



RÉGION ACADÉMIQUE
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ

*Liberté
Égalité
Fraternité*

LES PROCÉDURES D'AFFECTATION

Rentrée 2023

Guide de l'établissement
Affelnet - Lycée



Académie de Dijon

SOMMAIRE

AFFECTATION POST- 3^E ET POST-2^{DE}

FICHE N°1	CALENDRIER ACADÉMIQUE DE LA CAMPAGNE D'AFFECTATION RENTRÉE 2023	PAGE 3
FICHE N°2	PRINCIPES GÉNÉRAUX DE L'AFFECTATION	PAGE 5
FICHE N°3	MODALITÉS DE L'AFFECTATION	PAGE 6
FICHE N°4	FORMATIONS ET ORIGINE DES CANDIDATS CONCERNÉS	PAGE 7

-I- PROCÉDURES COLLEGE

1- AFFECTATION POST-3^E - GÉNÉRALITÉS

FICHE N°5	ÉVOLUTIONS POUR LA RENTRÉE 2023	PAGE 9
FICHE N°6	FORMATIONS ET VŒUX	PAGE 11
FICHE N°7	LES PRIORITÉS ACADÉMIQUES – LE CALCUL DU BARÈME	PAGE 14

2- AFFECTATION EN 2^{DE} GT

FICHE N°8	AFFECTATION EN 2 ^{DE} GT : LA SECTORISATION	PAGE 16
FICHE N°9	LES DEMANDES DE DÉROGATION À LA CARTE SCOLAIRE	PAGE 19

3- AFFECTATION DANS LA VOIE PROFESSIONNELLE

FICHE N°10	AFFECTATION DANS LA VOIE PROFESSIONNELLE DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DE L'ÉN ET DE L' AGRICULTURE ET PRIVÉS SOUS CONTRAT AVEC L'AGRICULTURE NON AFFILIÉS AU CNEAP	PAGE 20
FICHE N°11	AFFECTATION DANS LA VOIE PROFESSIONNELLE DES ÉTABLISSEMENTS PRIVÉS SOUS CONTRAT AVEC L'ÉN ET SOUS CONTRAT AVEC L'AGRICULTURE AFFILIÉS AU CNEAP	PAGE 25

4- AFFECTATION DES SPORTIFS

FICHE N°12	POLE SPORTIFS (HAUT NIVEAU) – SECTION D'EXCELLENCE SPORTIVE – SECTION SPORTIVE SCOLAIRE	PAGE 27
------------	---	---------

5- COMMISSION PRÉ-AFFELNET

FICHE N°13	COMMISSIONS DÉPARTEMENTALES PRÉ-AFFELNET 3 ^E	PAGE 30
------------	---	---------

6- RÉSULTATS DE L'AFFECTATION

FICHE N°14	AFFECTATION ET RÉSULTATS - INSCRIPTION – SUIVI DE L'AFFECTATION	PAGE 32
------------	---	---------

7- GESTION DE LA POST-AFFECTATION

FICHE N°15	TOUR SUIVANT DE JUILLET	PAGE 34
FICHE N°16	TOUR SUIVANT DE SEPTEMBRE	PAGE 36

ANNEXES GESTION DE L’AFFECTATION - AFFELNET-LYCÉE

ANNEXE N°1	LE SERVICE EN LIGNE AFFECTATION
ANNEXE N°2	LE DOSSIER ÉLÈVE DANS AFFELNET-LYCÉE
ANNEXE N°3	LE LSU ET AFFELNET-LYCÉE
ANNEXE N°4	COMPLÉTER OU SAISIR LES VŒUX EN ÉTABLISSEMENT
ANNEXE N°5	CONSIGNES POUR LES ÉTABLISSEMENTS EXTÉRIEURS À L’ACADÉMIE
ANNEXE N°6	TABLEAU RÉCAPITULATIF DE SAISIE
ANNEXE N°7	L’ÉCHÉANCIER DES OPÉRATIONS DE SAISIE
ANNEXE N°8	VOIE PROFESSIONNELLE : LES FAMILLES DE MÉTIERS
ANNEXE N°9	Liste des 2 ^{DES} GT À RECRUTEMENT ACADÉMIQUE
ANNEXE N°10	Liste des 10 CAP À EXIGENCES PARTICULIÈRES
ANNEXE N°11	GRILLE DES COEFFICIENTS 2 ^{DE} GT – 2 ^{DE} PROFESSIONNELLE ET 1 ^{RE} ANNÉE DE CAP

ANNEXES DOSSIERS SUPPORTS

ANNEXE N°12	NOTE D’INFORMATION AUX PARENTS
ANNEXE N°13	FICHE D’AIDE À LA SAISIE FIN DE 3 ^E
ANNEXE N°14	DEMANDE DE DÉROGATION À L’ENTRÉE EN 2 ^{DE} GT
ANNEXE N°15	FORMULAIRE « DEMANDE D’ADMISSION EN SECTION BI-NATIONALE »
ANNEXE N°16	DOSSIER DE CANDIDATURE À LA COMMISSION PRÉ-AFFELNET
ANNEXE N°17	FORMULAIRE « TOUR SUIVANT – JUILLET »
ANNEXE N°18	FORMULAIRE « TOUR SUIVANT DE SEPTEMBRE »
ANNEXE N°19	MENTIONS LÉGALES ET VOIES DE RECOURS

Dates		AFFECTATION POST 3 ^e	AFFECTATION ENTREE EN 1 ^{re}
AVRIL			
VE	7	Ouverture <u>consultation</u> offre de formation 2023 par les familles (SLA) - 14h	
Vacances scolaires du 8 au 23 avril 2023			
MAI			
LU	8	Férié	
MA	9	Ouverture de la saisie aux familles - SLA à 14h	
		Ouverture Affelnet-Lycée aux établissements à 14h	
ME	10		<i>Ouverture de l'application Passrl</i>
JE	11		
VE	12		
LU	15		
MA	16		
ME	17		
JE	18	ASCENSION	
VE	19		
LU	22		
MA	23	Date limite dépôt dossiers pré-Affelnet post-3 ^e dans les DSDEN	
ME	24		
JE	25		
VE	26		Date limite dépôt dossiers pré-Affelnet post-2 ^{de} (DRAIO site Dijon)
LU	29	LUNDI DE PENTECOTE	
MA	30	Fermeture SLA 23h59	
		Date limite de transmission aux IEN-IO des listes des candidats retenus en 2 ^{de} GT avec recrutement particulier (internationale – bi-nationale – TMD) et 2 ^{de} pro conduite de l'entreprise hippique	
		Date limite de transmission aux IEN-IO des listes des candidats pré-recrutés en 2 ^{de} GT – section sportive scolaire	
ME	31	Transfert des demandes saisies dans SLA vers Affelnet-Lycée	Date limite de réception demandes « passerelle » dans les établissements d'accueil
		Commission pré-Affelnet post-3 ^e dans chaque DSDEN	Date limite de saisie des vœux relevant d'une passerelle
		Ouverture du travail en commission pour la validation des candidatures par les établissements privés sous contrat avec l'ÉN et sous contrat avec l'Agriculture, affiliés au CNEAP	
JUIN			
JE	1		Commission pré-Affelnet post-2 ^{de} DRAIO site Dijon
VE	2	Arrêt des évaluations	
		Début intégration LSU dans AFFELNET - LYCÉE	
LU	5	Début des conseils de classe fin de 3 ^e et fin de 2 ^{de} GT	
		Transmission à l'IEN-IO de la liste des élèves recrutés en section d'excellence sportive et en Pôles sportifs de Haut niveau.	
MA	6		
ME	7	Date limite de transmission des demandes d'assouplissement scolaire (motifs handicap/médical) à l'IEN-IO	
		Date limite de saisie des vœux pour les 2 ^{de} avec recrutement particulier (Pôle sportif de haut niveau – SES - internationale – bi-nationale – TMD) et 2 ^{de} pro conduite de l'entreprise hippique	
JE	8		Fin de saisie des avis passRL
VE	9	Date limite de saisie des vœux vers les établissements privés sous contrat avec l'ÉN et sous contrat avec l'Agriculture, affiliés au CNEAP	
		Fin des conseils de classe fin de 3 ^e	Fin des conseils de classe fin de 2 ^{de} GT
		18h : Date limite intégration LSU dans AFFELNET – LYCÉE	Fermeture de Passrl

Dates		AFFECTATION POST 3 ^e	AFFECTATION ENTREE EN 1 ^{re}
LU	12	9h : Fermeture du service simplifié Affelnet-Lycée (étab. extérieurs et agricoles)	
		12h : Fin de saisie des résultats des commissions des établissements privés sous contrat avec l'Én et sous contrat avec l'Agriculture, affiliés au CNEAP	
		18h : fin de saisie des réponses des familles dans SO ou dans SLO pour valider les décisions d'orientation	Commission Passerelles pour cas de désaccord
MA	13		
ME	14	12h : Fermeture AFFELNET-LYCÉE	
		12h : Fin de validation du Chef d'établissement Affelnet-Lycée (établissements sans cas d'appel)	Date limite de dépôt dossiers demandes d'affectation 1 ^{re} générale avec changement d'établissement
JE	15	Appel 3 ^e	
VE	16	Réouverture Affelnet-Lycée pour saisie des vœux suite à l'appel	
VE	16		Appel 2 ^{de} - 1 ^{re}
LU	19	12h : Fin de saisie des vœux après appel Fermeture définitive d'AFFELNET-LYCÉE	
MA	20		
ME	21		
JE	22		9h : Commission d'affectation 1 ^{re} générale
VE	23	Commission de validation post 3 ^e et 1 ^{re} pro / techno	
LU	26	EPREUVES DU DNB	
MA	27	10 h : diffusion des résultats aux établissements via Affelnet-Lycée	
		14h30 : SLA : consultation par les familles des résultats définitifs et des notifications d'affectation de l'académie et hors académie	
		Début des inscriptions en ligne	
ME	28	Transmission des places vacantes par la DRAIO aux établissements à l'issue de l'affectation- Tour principal	
JE	29	Ouverture du 1er tour suivant de l'affectation – AFFELNET-LYCÉE	
VE	30		
JUILLET			
LU	3		
MA	4		
ME	5	Fermeture du 1 ^{er} tour suivant de l'affectation (12h) – AFFELNET-LYCÉE	
JE	6	Diffusion des résultats du 1 ^{er} Tour suivant de l'affectation -14h	
VE	7		
SEPTEMBRE			
LU	4	Rentrée scolaire	
MA	5	Début du « SAS d'Accompagnement des 3 ^e sans solution »	
ME	6	Les LP communiquent à la DRAIO site de Dijon la situation des places vacantes en 2 ^{de} professionnelle et CAP des lycées publics) Les places vacantes en 2 ^{de} pro et 1 ^{re} année de CAP sont diffusées par la DRAIO aux établissements	
JE	7		
VE	8	Ouverture du Tour suivant – AFFELNET-LYCÉE	
LU	11		
MA	12	Fin du « SAS d'Accompagnement des 3 ^e sans solution »	
ME	13	12h : Fermeture du Tour suivant – AFFELNET-LYCÉE	
JE	14	14h : Diffusion des résultats du Tour suivant (AFFELNET-LYCÉE)	
VE	15	Inscription des nouveaux élèves affectés en lycée	

FICHE N°2 : PRINCIPES GÉNÉRAUX DE L’AFFECTATION

L'affectation est la réponse de l'autorité académique à une demande d'admission dans un établissement d'enseignement public. Seul le Recteur, et par délégation l'Inspecteur d'académie - directeur académique des services de l'Éducation nationale du département concerné, est habilité à prononcer l'affectation d'un élève.

Les procédures d'affectation consistent à préparer cette décision, en tenant compte de l'offre de formation et de la demande des familles. Cette procédure s'appuie sur l'application AFFELNET-LYCÉE.

Cette application permet de procéder à une affectation par priorité : elle examine simultanément toutes les candidatures et procède à un classement. Ce classement repose sur **un barème** (cf. fiche 7) prenant en compte le rang du vœu et les critères retenus selon le type de vœu (géographique, évaluations, bonus ...). A l'issue de ce classement, les candidats retenus sont ceux les mieux classés en fonction des capacités d'accueil.

Si une liste supplémentaire est établie, les élèves doivent être appelés par l'établissement d'accueil dans l'ordre dans lequel ils sont classés. **Aucune place ne peut être déclarée vacante tant que les élèves sur liste supplémentaire n'ont pas été tous contactés.**

Une décision favorable d'affectation sur un vœu annule les admissions sur les vœux de rang inférieur. Un élève affecté sur un vœu et placé en liste supplémentaire sur un vœu de rang supérieur conserve le bénéfice de sa place en liste supplémentaire.

Pour plus d'informations, se référer au document sur les mentions légales AFFELNET-LYCÉE (cf. annexe 19).

FICHE N°3 : MODALITÉS DE L'AFFECTATION

L'identification des élèves s'effectue par palier d'origine scolaire : **palier 3^e** ou **palier 2^{de}**.

- **Tout élève de 3^e inscrit doit avoir 1 vœu saisi ;**
- La priorité est accordée aux **parcours cohérents** et aux **élèves montants** ;
- La demande d'affectation doit toujours **être en cohérence avec la décision d'orientation définitive** prononcée par le chef d'établissement d'origine, ou le cas échéant, par la commission d'appel ;
- Les vœux d'affectation doivent être classés par ordre de préférence. Le vœu 1 correspond à la préférence maximale, même si aucune bonification liée au 1^{er} vœu n'est accordée ;
- **L'application attribuée à chaque élève une seule affectation sur son vœu le mieux placé** en tenant compte des capacités d'accueil. Un barème est calculé pour chaque vœu exprimé à partir de critères définis par la politique académique ;
- **15 vœux d'affectation peuvent être formulés** : 10 vœux dans l'académie d'origine et 5 hors académie ;
- **Les évaluations du LSU sont prises en compte pour les élèves de 3^e et les notes de l'année en cours pour les élèves de 2^{de}** ;
- La **table des coefficients** affectés aux champs disciplinaires pour la voie professionnelle post-3^e est nationale ;
- Des **coefficients** sont attribués automatiquement aux groupes d'origine des élèves :

Groupes d'origine de l'élève	Coefficient attribué par l'application aux évaluations scolaires
3 ^e générale et 3 ^e « Prépa métiers »	0.35
3 ^e de l'enseignement agricole	
Elèves d'un dispositif de la MLDS	
2 ^{de} Générale et Technologique	0.20
2 ^{de} professionnelle et 1 ^{re} année de CAP	
RFI Retour en Formation Initiale	
3 ^e SEGPA	0.15
Terminale CAP	
3 ^e ULIS	
1 ^{re} Générale, Technologique ou Professionnelle	0.10

- **Les offres de formation sous statut d'apprenti sont intégrées au niveau post-3^e** ;
- **Les redoublements exceptionnels, les maintiens et réorientations** sont saisis dans Affelnet-Lycée. Les candidats redoublants ou maintenus dans la même formation et le même établissement disposent d'une priorité d'affectation.

FICHE N°4 : FORMATIONS ET ORIGINES DES CANDIDATS CONCERNÉS

4.1 FORMATIONS D'ACCUEIL SOUS STATUT SCOLAIRE CONCERNÉES DANS L'ACADÉMIE PAR AFFELNET-LYCÉE :

AFFELNET - LYCÉE	
Palier 3 ^e	Palier 2 ^{de}
<ul style="list-style-type: none"> - 2^{de} GT ou à régime spécifique - 2^{de} professionnelle et professionnelle agricole - 1^{re} année de CAP et CAPA <ul style="list-style-type: none"> • Des établissements publics de l'Én et de l'Agriculture ; • Des établissements privés sous contrat avec l'Én ; • Des établissements privés sous contrat avec l'Agriculture (dont les MFR). 	<ul style="list-style-type: none"> - 1^{re} professionnelle - 1^{re} année de BMA - 1^{re} technologique <p>Des établissements publics de l'Én.</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1^{re} STAV (sur places vacantes) <p>Des établissements publics agricoles.</p> <p>Réorientations vers la :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 2^{de} GT ou spécifique - 2^{de} professionnelle - 1^{re} année de CAP <ul style="list-style-type: none"> • Des établissements publics de l'Én et de l'Agriculture ; • Des établissements privés sous contrat avec l'Én ; • Des établissements privés sous contrat avec l'Agriculture (y compris les MFR).

4.2 FORMATIONS SOUS STATUT D'APPRENTI CONCERNÉES : UNIQUEMENT POUR LE PALIER 3^e

Toutes les 2^{des} professionnelles et 1^{res} années de CAP proposées en CFA ou dans les organismes de formation proposant de l'apprentissage sont concernées, sous forme de vœux de recensement. Il n'y a pas d'affectation dans une formation sous statut d'apprenti. Ce vœu n'a pas d'incidence sur l'affectation dans un établissement sous statut scolaire.

4.3 ORIGINES SCOLAIRES ET ÉLÉMENTS À PRENDRE EN COMPTE

Classes d'origine	Palier d'origine	Dossier de demande d'affectation
Toutes 3 ^e (générales, PM, SEGPA, EA, ULIS)	3 ^e	Cf. Procédures Collège
2 ^{de} GT ou professionnelle	2 ^{de}	Cf. Procédures Lycée
1 ^{re} générale, technologique ou professionnelle	2 ^{de}	Cf. Procédures Lycée
CAP 1 ^{re} année et terminale	2 ^{de}	Cf. Procédures Lycée
MLDS et RFI (retour en formation initiale)	2 ^{de}	Cf. Procédures Lycée

Ne sont pas saisis dans Affelnet-Lycée (cf. II/ Procédures Lycée – annexe 27 « dossier hors procédure informatisée ») :



Les élèves de terminale générale, technologique ou professionnelle titulaires ou non du bac,
 Les candidats issus de l'enseignement supérieur,
 Les élèves de terminale CAP souhaitant bénéficier d'une passerelle vers la voie technologique.

Les procédures sont déclinées et précisées dans les fiches qui suivent selon le niveau d'affectation en vigueur :

I / Procédures collège (post-3^e)

II / Procédures lycée (post-2^{de})



PROCÉDURES COLLÈGE

FICHE N°5 : ÉVOLUTIONS POUR LA RENTRÉE 2023

Palier 3^e : Tour principal

L'admission dans les établissements privés sous contrat l'Agriculture, affiliés au CNEAP (conseil national de l'enseignement agricole privé), s'effectuera selon les mêmes modalités que les établissements privés sous contrat avec l'Én : après décision prise par le directeur.



Les élèves et leurs responsables devront prendre impérativement contact avec ces établissements (cf. fiche 10).

Établissements privés sous contrat avec l'Agriculture affiliés au CNEAP :

- LEAP Sainte-Dominique – 21210 SAULIEU
- LHRP du Haut-Nivernais – 58210 VARZY
- LEAP de la Bresse – 71500 LOUHANS
- LEPP Reine Antier – 71620 ST MARTIN EN BRESSE

La procédure d'affectation dans les établissements agricoles privés sous contrat avec l'Agriculture non affiliés CNEAP et dans les MFR reste identique à la procédure d'affectation dans les établissements publics de l'Én et de l'Agriculture (c'est le logarithme d'Affelnet-Lycée qui classe les élèves).

Il est tout de même conseillé à la famille de prendre contact avec le lycée agricole privé ou la MFR en amont de l'affectation.

Liste des établissements privés sous contrat avec l'Agriculture non affiliés au CNEAP :

Lycée Sainte Colombe – 2 rue Henri cavalier, 89100 SAINT DENIS LES SENS

LP Cœur de Nièvre – Place Dom de Laveyne, 58330 SAINT-SAULGE

Liste des MFR : consulter le guide « après la 3^e » de la Région.

Les directeurs des établissements privés sous contrat avec l'Én et les directeurs des établissements privés sous contrat avec l'Agriculture affiliés au CNEAP saisiront les résultats des commissions d'affectation dans leur établissement entre le 31 mai et le 12 juin – 12h.

<p>Procédure Tour Suivant (Affelnet-Lycée) Juillet 2023 : gestion des nouvelles demandes d'affectation post-3^e</p>	<p>L'application AFFELNET-LYCÉE sera utilisée pour gérer les nouvelles demandes d'affectation dans les spécialités de la voie professionnelle ayant des places vacantes post-3^e (2^{de} pro et 1^{re} année de CAP) des établissements publics (Én et Agriculture), les MFR, le lycée Sainte Colombe à St Denis-les-Sens et le LP Cœur de Nièvre à Saint-Saulge. Elèves concernés : 3^e ayant participé à l'affectation de juin sans affectation (placés en liste supplémentaire sur l'ensemble de leurs vœux, ou n'ayant effectué que des vœux de recensement) ou refusés. cf. fiche 15 et annexe 17.</p>
<p>Procédure Tour Suivant Septembre 2023 : gestion des demandes d'affectation post-3^e</p>	<p>L'application AFFELNET-LYCÉE sera de nouveau utilisée pour gérer les nouvelles demandes d'affectation dans les spécialités de la voie professionnelle ayant des places vacantes post-3^e (2^{de} pro et 1CAP2) des établissements publics (Én et Agriculture), les MFR, le lycée Sainte Colombe à St Denis-les-Sens et le LP Cœur de Nièvre à Saint-Saulge. Seront concernés : - les élèves de 3^e sans affectation lors des procédures de juin et de juillet. cf. fiche 16 et annexe 18.</p>
<p>Rénovation des diplômes à la rentrée 2023</p>	<p>Rentrée 2023 : -Le CAP ATMFC est abrogé. Un nouveau CAP est créé : CAP agent accompagnant au grand âge. -Le baccalauréat professionnel Systèmes numériques est abrogé. Lui succède le baccalauréat cybersécurité, informatique et réseaux, électronique (sous statut scolaire : 2^{de} pro (famille de métiers) métiers des transitions numériques et énergétiques). -Le bac pro SAPAT est rénové et devient Services aux personnes et animation dans les territoires (2^{de} professionnelle inchangée : services aux personnes et aux territoires). - Le bac pro Bio-industries de transformation devient Bac pro Production en industries pharmaceutiques, alimentaires et cosmétiques. - Le bac pro Réparation des carrosseries devient Bac pro Carrossier peintre automobile.</p>

FICHE N°6 : FORMATIONS ET VŒUX

Les familles des élèves de 3^e utilisent le Service en Ligne Affectation pour saisir leurs demandes.

Le service en ligne Affectation concerne uniquement les élèves scolarisés en 3^e.

La famille remplit le formulaire « Fiche d'aide à la saisie fin de 3^e » (annexe 13), puis saisit, via le service en ligne Affectation, les vœux d'affectation. Ces vœux font ensuite l'objet d'une migration dans AFFELNET-LYCÉE. L'accès au service en ligne Affectation se fait via le portail Scolarités Services.

En cas d'impossibilité de saisir directement les vœux via le service en ligne Affectation, la famille remet cette fiche à son établissement qui assure alors la saisie des vœux de l'élève dans l'application AFFELNET-LYCÉE.

6.1 LES FORMATIONS CONCERNÉES PAR L'APPLICATION AFFELNET – LYCÉE LORS DU TOUR PRINCIPAL (JUIN 2023) :

Établissement demandé	Vœux	Démarches - Dérogation	Modalités de classement
Établissement public de l'Éducation nationale	2 ^{de} pro famille de métiers 2 ^{de} pro spécialité hors famille de métiers 1 ^{re} année de CAP		Paramétrage Affelnet
	2 ^{de} GT	Dérogation pour les élèves hors secteur	Paramétrage Affelnet
	2 ^{de} GT avec enseignement optionnel 6h – création design – hôtellerie)	Dérogation pour les élèves résidant hors académie, dans une commune non rattachée à un lycée de secteur de l'académie	Paramétrage Affelnet
	<ul style="list-style-type: none"> • 2^{de} GT avec Culture et pratique du Théâtre, ou de la Musique ou de la Danse, option instrument – option danse • 2^{de} GT section « ABIBAC » • 2^{de} GT section « BACHIBAC » • 2^{de} GT section « ESABAC » • 2^{de} GT section internationale Britannique • 2^{de} GT section « sportifs de haut niveau » • 2^{de} pro « conduite et gestion de l'entreprise hippique » Cf. Annexe N° 9	Pré-recrutement au 2 ^e trimestre (Début mars) Dossier à déposer	Commissions
	2 ^{de} GT « section d'excellence sportive »	Dossier à déposer au lycée demandé	Paramétrage Affelnet et Commission
	2 ^{de} pro « Parcours Marine nationale »	Recrutement spécifique organisé par les établissements demandés	Paramétrage Affelnet et commission
	Établissement public de l'Agriculture	2 ^{de} GT – lycée agricole 2 ^{de} pro agricole 1 ^{re} année de CAPA	Pas de dérogation
Établissement privé sous contrat avec l'Én ou sous contrat avec l'Agriculture, affilié au CNEAP	2 ^{de} GT 2 ^{de} GT bi-nationale 2 ^{de} pro famille de métiers 2 ^{de} pro spécialité hors famille de métiers 1 ^{re} année de CAP(A)	La famille doit impérativement prendre contact avec l'établissement demandé en amont. Pas de dérogation	Commission : La décision d'affectation appartient à l'établissement demandé
Établissement privé sous contrat avec l'Agriculture non affilié CNEAP et MFR	2 ^{de} GT 2 ^{de} pro agricole 1 ^{re} année de CAPA	Pas de dérogation. Il est conseillé que la famille prenne contact avec l'établissement en amont.	Paramétrage Affelnet
CFA public, ou privé et organisme de formation proposant l'apprentissage	2 ^{de} pro spécialité 1 ^{re} année de CAP(A)	La famille doit prendre contact avec le CFA ou une chambre consulaire afin de l'aider dans sa recherche d'entreprise. Nouveau : la prise de rendez-vous pourra s'effectuer directement par le Service en Ligne Affectation.	Vœux de recensement – pas de classement affelnet
Établissements extérieurs à l'académie de Dijon	5 vœux possibles saisis par la famille par le SLA	Pour l'établissement d'origine ; accès au service de saisie simplifiée via ARENA Calendrier des académies ou Affelmap	Paramétrage Affelnet ou commission selon le vœu demandé

6.2 LES DEMANDES À L'EXTÉRIEUR DE L'ACADÉMIE DE DIJON

Pour les élèves du palier 3^e dont le projet correspond à une des deux poursuites d'études citées ci-dessous, un vœu de recensement (si les services en ligne ne sont pas utilisés) correspondant doit être saisi et des démarches spécifiques doivent être réalisées :

- **Demandes vers un établissement privé hors contrat** : contact direct avec l'établissement ;
- **Demandes vers une formation extérieure à l'académie de Dijon** : le calendrier et les procédures d'affectation varient d'une académie à l'autre ; l'établissement doit prendre contact avec l'académie d'accueil afin de déterminer la marche à suivre en vue de l'affectation de l'élève. Le site Affelmap (affelmap.orion.education.fr/) présente l'ensemble des informations nécessaires pour faciliter l'accompagnement des familles par les établissements d'origine.
Les candidats scolarisés en 3^e doivent avoir des vœux correspondant saisis via le Service en Ligne Affectation.



Pour plus d'informations sur les procédures d'affectation dans une autre académie, il est possible de contacter la DRAIO concernée et/ou consulter les sites internet des différentes académies (Affelmap).

6.3 SAISIE DES VŒUX

Deux modalités de saisie, soit par :

- Le Service en Ligne Affectation (responsables légaux) ;
- AFFELNET-LYCÉE (établissement).

Le Service en Ligne Affectation intègre différents types de formations, qui correspondent chacune à un vœu dans AFFELNET-LYCÉE :

Vœux : Il existe deux types de vœux communs au Service en Ligne Affectation et dans AFFELNET-LYCÉE :

- Vœux d'affectation : vœux vers les établissements pour une scolarité sous statut scolaire, qui peuvent donner lieu à une affectation, ou un classement en liste supplémentaire, ou à un refus d'affectation ;
- Vœux de recensement pour une formation sous statut d'apprenti : vœux enregistrés dans AFFELNET-LYCÉE pour information, mais qui ne donne pas lieu à une affectation ;

Il existe également d'autres vœux de recensement dans AFFELNET-LYCÉE :

- Vœux de recensement : vœux enregistrés dans AFFELNET-LYCÉE pour information, mais qui ne donne pas lieu à une affectation (vœu dans une autre académie, redoublement de la classe de 3^e, recherche d'apprentissage pour des élèves indéterminés...).

Modalités de saisie :

Origine scolaire	Origine des candidats	Saisie par	Comment ?
Palier 3 ^e	Établissements publics de l'Én et de l'enseignement agricole Établissements privés sous contrat avec l'Én et privés sous contrat avec l'Agriculture	Représentant légal	Service en Ligne Affectation Contrôle des saisies par l'établissement
		Établissement d'origine	Connexion ARENA – AFFELNET-LYCÉE si les parents ne souhaitent ou ne peuvent pas utiliser le Service en Ligne Affectation
	Élèves scolarisés dans un établissement français de l'étranger disposant d'un RNE	Établissement d'origine	Service de saisie simplifiée Affelnet-Lycée (Affelmap)
	Elèves scolarisés en dehors de l'académie (y compris CNED réglementé)		
Palier 3 ^e	Etablissements privés hors contrat et établissements situés à l'étranger (hors établissements français) et élèves scolarisés en IEF	DSDEN	
	Retours en formation initiale, apprentis PROCÉDURE LYCÉE	DSDEN	

En cas d'appel : les vœux de l'élève ne sont pas modifiés et restent conformes aux vœux exprimés par les familles. A la suite des décisions des commissions d'appel, l'établissement concerné modifie, le cas échéant, les vœux.

Pour valider les vœux des élèves :

- tous les élèves du palier 3^e doivent avoir au moins un vœu saisi (les redoublements ou demandes de maintien doivent être saisis),
- le chef d'établissement doit procéder à la « validation chef d'établissement » une fois tous les vœux saisis.

6.4 IDENTIFICATION DES ÉLÈVES (cf. annexe N° 2 - le dossier de l'élève)

Toutes les données d'identification concernant les élèves scolarisés dans un établissement relevant du réseau académique ARENA issus de 3^e, 2^{de} GT, 2^{de} pro, 1^{re} année de CAP, sont basculés dans AFFELNET-LYCÉE à partir des données présentes dans les bases élèves SIÈCLE.

FICHE N°7 : LES PRIORITÉS ACADÉMIQUES - LE CALCUL DU BARÈME -

7.1 LES PRIORITÉS ACADÉMIQUES

- ✓ Avantage donné aux montants (3^e) ;
- ✓ Priorité d'affectation en 2^{de} GT dans le lycée de secteur (établissements publics de l'Éducation nationale) ;
- ✓ **Priorité d'affectation dans la voie professionnelle (LP publics de l'Éducation nationale) aux élèves :**

1/ scolarisés dans un établissement de l'académie de Dijon et de l'académie de Besançon ou résidant dans une de ces 2 académies : 9000 points ;

2/ scolarisés dans une autre académie : 0 point.

- ✓ Priorité d'affectation en 1^{re} année de CAP aux élèves de SEGPA (SAUF 10 CAP à exigences particulières) (cf. annexe 10).

7.2 LE BAREME - LES DONNÉES UTILISÉES

7.2.1 Les évaluations du LSU

Elles sont composées des :

- Évaluations des 8 composantes du socle** (cf. annexe 3) ;
- Des résultats des bilans périodiques.**

Pour les élèves de troisième scolarisés dans un établissement public de l'académie (Én et Agriculture), et privé sous contrat avec l'Agriculture (MFR et établissements non affiliés au CNEAP), **les données du LSU (fin de cycle 4) sont intégrées dans AFFELNET-LYCÉE par le chef d'établissement.**

7.2.2 Des bonus attribués automatiquement

- Bonus "filière" :**
 - 8 000 points pour les seuls élèves de SEGPA candidats à un CAP (sauf 10 CAP - voir annexe 10) ;
 - 1 200 points pour les élèves de 3^e de l'enseignement agricole postulant en 2^{de} professionnelle agricole ou CAP agricole publics et privés ;
 - 1 200 points pour les élèves de 3^e prépa-métiers postulant en 2^{de} professionnelle ou 1^{re} année de CAP dans les établissements publics de l'Éducation nationale.
- Bonus "lien zone géographique" :**
 - 9 999 points pour un élève qui demande son lycée de secteur (établissement public de l'Én) ;
 - 9 999 points pour les élèves résidant dans l'académie demandant une 2^{de} GT dans un établissement public de l'Én à recrutement académique.

□ **Bonus « rapprochement établissement » :**

- 9 000 points pour les élèves scolarisés dans un établissement de l'académie de Dijon ou de Besançon, ou résidant dans une des 2 académies, qui demandent à poursuivre en 2^{de} professionnelle et 1^{re} année de CAP dans un établissement public de l'Én de l'académie de Dijon, excepté pour 5 formations :
 - 2^{de} pro Technicien en appareillage orthopédique (lycée H. Fontaine – Dijon),
 - 1^{re} année de CAP décoration en céramique (lycée de la céramique – Longchamp),
 - 1^{re} année de CAP tournage en céramique (lycée de la céramique – Longchamp),
 - 2^{de} pro Métiers de la réalisation d'ensembles mécaniques industriels (lycée de la céramique-Longchamp),
 - 2^{de} pro Métiers de l'aéronautique (LP Astier – Paray le Monial).

7.2.3 Des évaluations coefficientées (cf. annexe 11 – Coefficients Seconde GT et coefficients nationaux CAP et Bac pro 3 ans)

Les données des bulletins périodiques seront multipliées par des coefficients associés à une spécialité (voie professionnelle), à un niveau (2^{DE} GT) ou à un enseignement spécifique (2^{de} académique) (cf. annexe11).

Pour l'affectation dans la voie professionnelle, les coefficients sont nationaux.

Un traitement statistique rend les évaluations comparables.

7.2.4 Des coefficients affectés en fonction du groupe d'origine de l'élève :

Selon le groupe d'origine des élèves, les résultats scolaires pris en compte dans l'application sont affectés d'un coefficient :

Groupes d'origine de l'élève	Coefficient attribué par l'application aux évaluations scolaires
3 ^e générale et 3 ^e « Prépa métiers »	0.35
3 ^e de l'enseignement agricole	
3 ^e SEGPA	0.15
3 ^e ULIS	

FICHE N°8 : L'AFFECTATION EN 2^{DE} GT

8.1 AFFECTATION DANS LE LYCÉE DE SECTEUR DANS UN ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE L'ÉN

L'affectation dans le lycée de secteur concerne l'affectation dans les 2^{des} GT, à l'exception des formations à recrutement académique (cf. annexe 9).

⇒ Lycées de secteur

A un domicile correspond une zone géographique.

A une zone géographique correspond un **lycée de secteur (dans quelques cas, il peut y avoir 2 lycées de secteur)**. C'est l'établissement dans lequel une garantie d'affectation est donnée aux élèves résidant sur le secteur, s'ils le demandent.

La procédure d'affectation prévoit l'attribution d'une bonification forte pour les élèves demandant leur lycée de secteur.



Lycées de secteur à recrutement départemental : Quelques lycées de l'académie ont un secteur de recrutement départemental. Les élèves résidant dans le département sont donc prioritaires :

- Côte-d'Or : lycée Eiffel – Dijon / lycée S. Weil – Dijon
- Saône-et-Loire : lycée Niepce-Balleure – Chalon-sur-Saône

Le code « Zone géographique »

Le code zone géographique est déterminé automatiquement par l'application, en fonction de l'adresse du domicile de l'élève (liée à l'adresse du ou des responsables légal-aux). Si le code zone géographique n'a pu être déterminé automatiquement après redressement de l'adresse de l'élève, il faut le saisir manuellement.

L'établissement peut éventuellement modifier la zone géographique, en cas de changement d'adresse de l'élève (sur justificatif).

En cas de déménagement, prendre contact avec la DSDEN concernée.

Attention : Vérifier si l'élève fait une demande de dérogation (voir la fiche 9)

L'affectation dans la voie générale et technologique des établissements publics de l'ÉN prend en compte :

- Le rang du vœu ;
- Le domicile de l'élève (priorité aux élèves du secteur du lycée) ;
- Les critères de dérogation pour les élèves hors secteur ;
- Les évaluations scolaires pour les élèves hors secteur.

8.2 RECRUTEMENTS PARTICULIERS EN 2^{DE} GT (liste annexe 9)

Pour certaines 2^{des} GT, des procédures particulières de recrutement sont mises en œuvre, l'affectation étant conditionnée par un avis extérieur et/ou des exigences réglementaires spécifiques :

- 2^{de} GT avec l'enseignement optionnel Culture et pratique du Théâtre, ou de la Musique ou de la Danse, option instrument – option danse ;
- 2^{de} section « ABIBAC » ;
- 2^{de} section « BACHIBAC » ;
- 2^{de} section « ESABAC » ;
- 2^{de} section internationale « britannique » ;
- 2^{de} pôles sportifs « haut niveau »
- 2^{de} section d'excellence sportive

Modalités :

- Les demandes des élèves concernés seront adressées à l'établissement d'accueil dès le deuxième trimestre (début mars pour la section internationale) et un dossier spécifique sera renseigné (dossier pour les sections binationales en annexe 15).
Aucune dérogation n'est à déposer pour l'entrée dans ces formations.
- Les listes des candidats retenus doivent être adressés à l'IEN-IO du département pour le **30 mai dernier délai**.
- Les établissements d'origine devront avoir saisi le vœu des élèves dans AFFELNET-LYCÉE (si la famille n'a pas utilisé le SLA) **avant le 7 juin**.

L'affectation dans ces formations prend en compte :

- L'avis de la commission de présélection pour l'entrée dans les formations ABIBAC, BACHIBAC, ESABAC, section internationale Anglais, 2^{de} GT avec l'enseignement optionnel technologique « culture et pratique du théâtre / de la musique / ou de la danse » (cf. annexes 9 et 15) ;
- Le rang du vœu.



Les 2^{des} GT avec parcours en section européenne des établissements publics de l'Éducation nationale sont des dispositifs pédagogiques sollicités à l'inscription au lycée d'accueil. Il n'existe pas de vœu correspondant à ces sections. Pour les élèves hors secteur, il conviendra de demander une dérogation (formulaire en annexe 14).

8.3 SITUATIONS SPÉCIFIQUES : L'AFFECTATION DES SPORTIFS (cf. fiche 12)

8.4 CANDIDATURE DANS UN ÉTABLISSEMENT PRIVÉ SOUS CONTRAT AVEC L'ÉN OU SOUS CONTRAT AVEC L'AGRICULTURE AFFILIÉS AU CNEAP (cf. fiche 11)

8.5 CANDIDATURE DANS UN ÉTABLISSEMENT DE L'ENSEIGNEMENT AGRICOLE

8.5.1 Candidature dans un établissement public de l'Agriculture ou privé sous contrat avec l'Agriculture non affilié au CNEAP et candidatures en MFR

La procédure d'affectation dans un établissement de l'enseignement agricole public et privé sous contrat avec l'Agriculture non affilié CNEAP et dans les MFR, est similaire à la procédure d'affectation dans un établissement public de l'Éducation nationale avec cependant deux spécificités :

- **Pas de sectorisation ;**
- **Priorité accordée aux élèves actuellement scolarisés dans un établissement de l'enseignement agricole.**

Il est cependant fortement conseillé à la famille de prendre contact avec l'établissement en amont de la procédure d'affectation.

L'affectation dans la voie générale et technologique des établissements agricoles publics et la MFR de Quetigny prend en compte :

- Le rang du vœu ;
- Les évaluations scolaires ;
- Un bonus attribué aux élèves scolarisés en 3^e de l'enseignement agricole.

8.5.2 Candidature dans un établissement privé sous contrat avec l'Agriculture, affilié au CNEAP (conseil national de l'enseignement privé agricole) (cf. fiche 11)

La candidature pour un établissement privé affilié au CNEAP renvoie à une procédure particulière (affectation si décision favorable du directeur de l'établissement).

Si un des vœux du candidat correspond à une 2^{de} GT dans un établissement privé, le vœu pour le ou les lycées de secteur n'est pas obligatoire à condition que les formalités pour candidater dans l'établissement aient été remplies (prise de contact avec l'établissement privé).

Un candidat ayant obtenu satisfaction à sa demande d'inscription en 2^{de} GT dans un établissement privé sous contrat (suite à l'accord de l'établissement privé, la saisie d'un vœu dans AFFELNET-LYCÉE et le traitement par l'application) perd de ce fait la priorité d'affectation dans son lycée de secteur.

L'affectation en 2^{de} GT dans les établissements privés sous contrat avec l'Agriculture, affiliés au CNEAP prend en compte :

- Le rang du vœu (priorité aux vœux 1) ;
- La décision prise par le chef d'établissement.

Etablissements privés sous contrat avec l'Agriculture affiliés au CNEAP proposant une 2^{de} GT :

- LEAP de la Bresse – 71500 LOUHANS

FICHE N°9 : L'AFFECTATION EN 2^{DE} GT DANS LES ÉTABLISSEMENTS DE L'ÉN – LES DEMANDES DE DÉROGATION À LA CARTE SCOLAIRE

9.1 DEMANDE DE DÉROGATION :

Un candidat souhaitant être affecté dans un établissement public de l'Én autre que son lycée de secteur en raison de **motifs prédéfinis**, énumérés dans le tableau ci-dessous, doit formuler une demande de dérogation à la carte scolaire.

9.2 TRAITEMENT DES DEMANDES :

En fonction du motif pour lequel la dérogation est demandée, la procédure à suivre est différente. Elle est explicitée ci-dessous et rappelée dans le formulaire de demande d'assouplissement à la carte scolaire (annexe 14), qui sera téléchargeable sur le site de l'académie

Si la demande est validée, une bonification sera accordée en fonction du ou des motifs de dérogation demandés. L'affectation dans l'établissement souhaité aura lieu s'il reste des places vacantes après l'affectation des élèves de secteur.

Une demande de dérogation validée permet l'obtention d'une bonification mais ne garantit pas l'affectation dans le lycée demandé.

9.3 SYNTHÈSE DES PRIORITÉS DES MOTIFS DÉROGATOIRES :

	Motifs	Justificatifs à fournir et recommandations
1	ÉLÈVES EN SITUATION DE HANDICAP(RECONNAISSANCE MDPH)	<ul style="list-style-type: none"> - Copie de la notification de la commission départementale des droits et de l'autonomie 2023 (CDA de la MDPH) - 7 juin : date limite de retour du formulaire de dérogation avec le justificatif à la DSDEN concernée par l'établissement d'accueil
2	ÉLÈVES BÉNÉFICIAIRE D'UNE PRISE EN CHARGE MÉDICALE IMPORTANTE À PROXIMITÉ DE L'ÉTABLISSEMENT SOUHAITÉ	<ul style="list-style-type: none"> - Certificat médical, sous enveloppe cachetée, libellée à l'attention du médecin scolaire conseiller départemental - 7 juin : date limite de retour du formulaire de dérogation à la DSDEN concernée par l'établissement d'accueil
3	ÉLÈVES BOURSIER	<ul style="list-style-type: none"> - Copie de l'avis d'attribution des bourses 2022-23 ou copie de l'avis d'imposition ou de non-imposition sur les revenus 2021 sous pli cacheté - Au vu des justificatifs fournis par la famille, si le motif est validé, il est saisi par le chef d'établissement d'origine dans l'application AFFELNET-LYCÉE
4	ÉLÈVES DONT UN FRÈRE OU UNE SŒUR SERA SCOLARISÉ(É)À LA RENTRÉE SCOLAIRE 2023 DANS L'ÉTABLISSEMENT SOUHAITÉ	<ul style="list-style-type: none"> - Certificat de scolarité 2022-23 du frère ou de la sœur (un certificat de scolarité de Terminale n'est pas valide) - Au vu des justificatifs fournis par la famille, si le motif est validé, il est saisi par le chef d'établissement d'origine dans l'application AFFELNET-LYCÉE
5	ÉLÈVES DONT LE DOMICILE, EN LIMITE DE ZONE DE DESSERTE, EST PROCHE DE L'ÉTABLISSEMENT SOUHAITÉ	<ul style="list-style-type: none"> - Justificatif d'adresse du responsable légal et éléments susceptibles d'appuyer la demande - Au vu des justificatifs fournis par la famille, si le motif est validé, il est saisi par le chef d'établissement d'origine dans l'application AFFELNET-LYCÉE
6	ÉLÈVES DEVANT SUIVRE UN PARCOURS SCOLAIRE PARTICULIER	<ul style="list-style-type: none"> - Exclusivement pour les demandes portant sur les sections sportives scolaires Aucun formulaire n'est à adresser

FICHE N°10 : L'AFFECTION DANS LA VOIE PROFESSIONNELLE (Hors établissements privés sous contrat avec l'Én et privés sous contrat avec l'Agriculture affiliés au CNEAP)

10.1 PRINCIPES GÉNÉRAUX :

<ul style="list-style-type: none"> - 2^{de} professionnelle - CAP avec exigences particulières 	Aucun dossier de candidature
<ul style="list-style-type: none"> - CAP hors exigences particulières (à public désigné) 	Priorité d'accès aux publics fragiles (3 ^e SEGPA) Aucun dossier de candidature

a/ Procédure d'affectation dans un établissement public de l'Én

Cette procédure est liée à un barème calculé par le logarithme d'AFFELNET-LYCÉE.

L'affectation dans la voie professionnelle des établissements publics de l'Én prend en compte :

- Le rang du vœu ;
- Une priorité géographique : les élèves scolarisés dans les académies de Dijon et Besançon, et dans les collèges du Cher et de l'Ain dont le lycée de secteur est situé dans l'académie de Dijon reçoivent un bonus prioritaire ;
- Les évaluations scolaires ;
- La classe d'origine de l'élève : les élèves de 3^e sont prioritaires. Les élèves inscrits en 3^e prépa-métiers reçoivent un bonus supplémentaire. Les élèves inscrits en 3^e SEGPA reçoivent un bonus prioritaire pour l'affectation en CAP (excepté les CAP à exigences particulières).

b/ Procédure d'affectation dans un établissement public de l'Agriculture et dans les établissements privés sous contrat avec l'Agriculture non affiliés au CNEAP et les MFR

La **procédure** est similaire à la procédure d'affectation dans un établissement public de l'Éducation nationale (barème calculé par le logarithme d'Affelnet – Lycée), avec deux spécificités :

- Pas de priorité géographique,
- Priorité accordée aux élèves scolarisés dans un établissement de l'enseignement agricole.

Il est fortement conseillé aux familles de prendre contact avec l'établissement privé souhaité en amont de la procédure d'affectation.

c/ Points de vigilance



En cas de situation médicale particulière risquant de compromettre le choix des formations en LP et/ou l'utilisation de machines dangereuses, l'avis du médecin scolaire doit être demandé sur la possibilité de suivre les études dans la formation choisie.



Une attention particulière doit être apportée aux élèves ayant un an d'avance (nés en 2009) qui envisagent la voie professionnelle. Certains CAP et baccalauréats professionnels du domaine de la production (Én et Agriculture) ne peuvent pas accueillir sur leur plateau technique et en PFMP les élèves âgés de 14 ans, qui ne seront pas autorisés à utiliser des machines « dangereuses ».

10.2 CANDIDATURE EN 2^{de} PROFESSIONNELLE : CAS PARTICULIERS

➤ Seconde professionnelle « Parcours Marine nationale »

Certains lycées ont signé une convention de partenariat avec la Marine Nationale, qui permet à des élèves affectés en 2^{de} PRO dans certaines familles de métiers, d'être accompagnés dans un parcours de découverte des métiers proposés par la Marine Nationale.

Un recrutement spécifique est organisé par les établissements. *Les élèves intéressés par ce parcours doivent prendre contact avec l'établissement demandé dès la fin du 2^e trimestre.*

2 ^{de} pro Familles de métiers	Spécialité de bac professionnel	Etablissement
Métiers du pilotage et de la maintenance d'installations automatisées Métiers des transitions numérique et énergétique	Maintenance des systèmes de productions connectés (MSPC) Métiers de l'électricité et de ses environnements connectés(MELEC)	Lycée H. Fontaine – Dijon
Métiers du pilotage et de la maintenance d'installations automatisées Métiers des transitions numérique et énergétique	Maintenance des systèmes de productions connectés (MSPC) Cybersécurité, informatique et réseaux, électronique	Lycée Niepce-Balleure – Chalon-sur-Saône

La liste des élèves retenus devra être adressée par le lycée d'accueil à l'IEN-IO du département concerné avant le **30 mai 2023**, afin que ce dernier attribue un bonus spécifique aux élèves, garantissant leur affectation.

Les familles ou établissements d'origine doivent impérativement saisir la demande correspondant à la 2^{de} pro Famille de métiers concernée par la spécialité de bac pro désirée.

➤ Seconde professionnelle Conduite et gestion de l'entreprise hippique

Les demandes des élèves concernés seront adressées à l'établissement d'accueil dès le deuxième trimestre et un dossier spécifique sera renseigné.

Les proviseurs des lycées d'accueil transmettront à la DSDEN concernée (IEN-IO) pour le 30 mai 2023 dernier délai, la liste des élèves ayant été retenus à l'issue du « pré-recrutement » classée par ordre alphabétique dans un format de type « Excel » (nom, prénom, date de naissance, établissement d'origine).

➤ ÉLÈVES DE 3^E ALLOPHONES nouvellement arrivés en France

Élèves nouvellement arrivés en France durant l'année scolaire, scolarisés en classe de 3^e ou en 3^e UPE2A :

Il appartient à l'équipe éducative de l'établissement de procéder au positionnement des acquis scolaires de ces jeunes au regard des exigences du LSU (compétences attendues en fin de cycle 4 et évaluations périodiques). La construction du parcours de l'élève exige que ce dernier soit accompagné et suivi par un Psychologue de l'Éducation nationale, et qu'il ait effectué un stage dans l'établissement demandé, afin que soit envisagé le parcours le plus adapté au regard des potentialités du jeune.

Élèves arrivés les années scolaires antérieures : saisie identique à la saisie des élèves de 3^e.

10.3 CANDIDATURES EN 1^{RE} ANNÉE DE CAP

10.3.1 candidatures dans les CAP hors exigences particulières

Les publics prioritaires :

Sont publics prioritaires les élèves pour lesquels le **CAP constitue la seule voie d'accès à la qualification envisageable :**

- Les élèves actuellement en 3^e SEGPA ;

- Des élèves en situation de handicap (orientés par la CDAPH vers une scolarisation individuelle ou avec l'appui d'un dispositif collectif ULIS) ;
- Des élèves dans une situation médicale particulière (contre-indication médicale) ;
- Des élèves de 3^e de collège et de 3^e Prépa-métiers en grande difficulté d'apprentissage.

Les élèves qui ne sont pas dans ces situations peuvent candidater dans ces formations mais ne sont pas prioritaires.

Aucun dossier n'est à déposer, sauf dans certaines situations (contre-indication médicale, 3^e ULIS...) : cf. fiche 13 - commission départementale Pré-Affelnet.

L'affectation en CAP hors exigences particulières des établissements publics de l'Én prend en compte :

- Le rang du vœu ;
- L'académie d'origine de l'élève (les élèves scolarisés dans les académies de Dijon et Besançon, et dans les collèges du Cher et de l'Ain dont le lycée de secteur est situé dans l'académie de Dijon) reçoivent un bonus prioritaire ;
- La classe d'origine de l'élève : les élèves de 3^e SEGPA sont prioritaires ainsi que les élèves de 3^e ULIS retenus pour être affectés en ULIS PRO ;
- Les évaluations scolaires ;
- Les élèves inscrits en 3^e prépa-métiers reçoivent un bonus.

L'affectation en CAPA des établissements agricoles publics, des établissements agricoles privés non affiliés au CNEAP et des MFR prend en compte :

- Le rang du vœu ;
- Les évaluations scolaires ;
- La classe d'origine des élèves : les élèves de 3^e sont prioritaires ;
- Les élèves inscrits en 3^e de l'enseignement agricole reçoivent un bonus supplémentaire.

10.3.2 Candidatures dans les CAP à exigences particulières - 10 spécialités de CAP

Les CAP à exigences particulières nécessitent des compétences spécifiques. Leur liste a été déterminée par les IEN-ET ou la DRAAF.

Liste des 10 CAP pour lesquels les élèves de SEGPA ne bénéficient pas du bonus filière :

- ACCOMPAGNANT ÉDUCATIF PETITE ENFANCE
- AGENT DE SÉCURITÉ
- CONDUCTEUR D'ENGINS : TRAVAUX PUBLICS ET CARRIÈRES
- CONDUCTEUR LIVREUR DE MARCHANDISES
- DÉCORATION EN CÉRAMIQUE
- ÉBÉNISTE
- FERRONNIER D'ART
- SIGNALÉTIQUE ET DÉCORS GRAPHIQUES
- TAILLEUR DE PIERRE
- TOURNAGE EN CÉRAMIQUE

Aucun dossier spécifique n'est à déposer.

L'affectation en CAP à exigences particulières des établissements publics de l'Én prend en compte :

- Le rang du vœu ;
- L'académie d'origine de l'élève (les élèves scolarisés dans les académies de Dijon et Besançon, et dans les collèges du Cher et de l'Ain dont le lycée de secteur est situé dans l'académie de Dijon) et les élèves résidant dans une des deux académies reçoivent un bonus prioritaire ;
- La classe d'origine de l'élève : les élèves de 3^e sont prioritaires. Les élèves inscrits en 3^e prépa-métiers reçoivent un bonus supplémentaire ;
- Les évaluations scolaires.

10.3.3 Procédure et calendrier pour les candidatures en CAP :

Élèves en 3^e SEGPA	Pas de dossier Pré-Affelnet à constituer sauf situations médicales particulières (contre-indication médicale) qui justifieraient une priorité supplémentaire d'affectation (fiche 13 – commission Pré-Affelnet).
Elèves de 3^e ULIS	Dossier Pré-Affelnet à constituer (annexe 16) à retourner à la DSDEN du département concerné par le 1 ^{er} vœu avant le 23 mai 2023 .
Elèves de 3^e EA	Pas de dossier Pré-Affelnet à constituer sauf situations médicales particulières (contre-indication médicale) qui justifieraient une priorité supplémentaire d'affectation.
Pour tous les autres 3^e	Candidature non prioritaire –saisie dans AFFELNET-LYCÉE

Il est fortement recommandé à tous les candidats de 3^e de formuler **PLUSIEURS** vœux et d'envisager une ou plusieurs immersions dans les CAP envisagés.

10.4 CANDIDATURES VERS LES FORMATIONS PROFESSIONNELLES SOUS STATUT D'APPRENTI

10.4.1 Principes :

L'ensemble des formations par apprentissage de l'académie de Dijon est intégré dans l'application AFFELNET-LYCÉE, afin de permettre le recensement systématique de toutes les candidatures post-3^e sur ces formations.

Au-delà d'une valorisation et d'une visibilité accrues, la prise en compte de l'ensemble des modalités de formations dans les procédures doit permettre d'améliorer l'accompagnement et le suivi des élèves dans la diversité de leurs projets.

Les formations d'accueil concernées sont les **2^{des} professionnelles** et les **1^{res} années de CAP** des établissements publics relevant du CFA de l'Éducation nationale, des établissements publics et privés relevant de l'enseignement agricole et des formations proposées par les CFA publics et privés, et des organismes de formation.

Toutes ces formations sont importées du catalogue national de l'apprentissage.

Seules les poursuites d'études en 2^{de} professionnelle sous statut scolaire sont concernées par la création des familles de métiers.

Les élèves désirant poursuivre sous statut d'apprenti ne sont pas concernés.

La demande saisie correspondra à la spécialité du baccalauréat professionnel envisagé.

La déclaration de ces demandes n'a pas d'incidence sur l'affectation des élèves qui demandent également une affectation dans une formation professionnelle (2^{de} professionnelle et 1^{re} année de CAP) sous statut scolaire.

10.4.2 Procédures :

Le candidat souhaitant poursuivre sa scolarité sous statut d'apprenti formule un ou des vœux correspondant à la formation de l'établissement d'accueil souhaitée.

L'ensemble des formations par apprentissage de l'académie de Dijon est intégré dans l'application AFFELNET - LYCEE, afin de permettre le recensement systématique de toutes les candidatures post-3^e sur ces formations.

Au-delà d'une valorisation et d'une visibilité accrues, **la prise en compte de l'ensemble des modalités de formations dans les procédures doit permettre d'améliorer l'accompagnement et le suivi des élèves dans la diversité de leurs projets.**



Le fait de saisir ce type de demande vaut autorisation par les représentants légaux de transmission des données nominatives du candidat au centre de formation d'apprentis concerné, **afin que ces derniers puissent accompagner les élèves dans leur recherche de maître d'apprentissage.**

Les familles qui formulent une demande de formation sous statut d'apprenti par le Service en Ligne Affectation choisissent une spécialité de CAP ou de bac pro et un CFA ou OFA.

Les élèves ne sont pas affectés sur les formations proposées sous statut d'apprenti (vœu de recensement).

10.4.3 Démarches :

Le suivi d'une formation sous statut d'apprenti est conditionné par la signature d'un contrat d'apprentissage. Pour aider les jeunes souhaitant obtenir une qualification professionnelle par la voie de l'apprentissage à rechercher un employeur, un accompagnement spécifique leur est proposé. A cette fin, **la liste des élèves pour lesquels une demande d'apprentissage a été saisie sera communiquée à chaque CFA ou OFA.**

En amont des procédures d'affectation, ils pourront être accompagnés au sein de leur établissement d'origine par le professeur principal en lien avec le psychologue de l'Éducation nationale. Il est conseillé également qu'ils prennent contact avec les établissements d'accueil (CFA, lycées, MFR ou organismes proposant des formations par apprentissage).

Nouveauté 2023 : les familles qui saisiront dans le Service en Ligne Affectation un vœu sous statut d'apprenti pourront prendre rendez-vous directement avec le CFA ou l'organisme de formation.

FICHE N°11 : GESTION DES CANDIDATURES DANS LES ÉTABLISSEMENTS PRIVÉS SOUS CONTRAT AVEC L'ÉDUCATION NATIONALE ET SOUS CONTRAT AVEC L'AGRICULTURE AFFILIÉS AU CNEAP

11.1 PRINCIPES

L'affectation dans les établissements privés :

- Sous contrat avec l'Én ;
- Sous contrat avec l'Agriculture affiliés au CNEAP.

est gérée par AFFELNET-LYCÉE mais ne relève pas d'une affectation liée à un barème Affelnet-Lycée.

Elle dépend de la décision prise et validée dans AFFELNET-LYCÉE par les directeurs des établissements privés, après rencontre avec les responsables légaux (gestion en mode Commissions).

Seuls les élèves de 3^e ayant une décision d'orientation conforme à la voie d'orientation saisie pourront être inscrits dans les établissements privés.

11.2 FORMATIONS D'ACCUEIL CONCERNÉES

- Seconde générale et technologique,
- Seconde professionnelle, seconde professionnelle agricole,
- Première année de CAP(A).

11.3 LES DÉMARCHES DES RESPONSABLES LÉGAUX VERS LES ÉTABLISSEMENTS PRIVÉS

- Les responsables légaux des élèves de 3^e qui désirent poursuivre leur scolarité en lycée dans un établissement privé doivent contacter l'établissement souhaité avant le mois de juin ;
- Les directeurs des établissements privés, au cours de la rencontre avec les responsables légaux, expliquent les modalités d'admission et d'inscription ;
- Les responsables légaux indiquent leur(s) vœu(x) vers l'établissement privé et hiérarchisent l'ensemble de leur(s) vœu(x) (publics et/ou privés) en fonction de leurs préférences.
- Les 2^{des} GT des établissements privés ne sont pas sectorisées. Aucune demande de dérogation n'est à déposer.

11.4 CALENDRIER ET TRAITEMENT DES CANDIDATURES

Les candidatures pour les lycées privés doivent être saisies par les établissements d'origine avant le vendredi 9 juin, dernier délai, si les responsables légaux n'ont pas utilisé le Service en Ligne affectation (entre le 9 mai – 14h et le 30 mai minuit).

Chaque directeur d'établissement privé sous contrat avec l'Én et sous contrat avec l'Agriculture affilié au CNEAP examinera les demandes saisies pour son établissement **et saisira une décision pour chaque candidature dans AFFELNET-LYCÉE (Admis, Refus, Liste supplémentaire – Non traité) du 31 mai au lundi 12 juin 12h.**

Il est rappelé que :

- Toutes les candidatures devront impérativement suivre le calendrier académique.
- Les directeurs des établissements privés sous contrat avec l'Én et sous contrat avec l'Agriculture affiliés au CNEAP, de l'académie devront valider la liste des candidats retenus avant **le lundi 12 juin, 12h dernier délai.**
- Si la démarche auprès de l'établissement privé n'a pas été effectuée et/ou validée par l'établissement demandé, le vœu saisi sera refusé pour cette période d'affectation.

- Les établissements privés s'engagent à :
 - ✓ Inscrire les élèves affectés,
 - ✓ Inscrire les élèves classés en Liste supplémentaire au tri final dans l'ordre du classement de la liste (si un classement en liste supplémentaire a été réalisé).

Au terme de la procédure d'affectation, le 27 juin, les établissements disposent des documents suivants :

- ✱ L'établissement d'origine dispose de la fiche récapitulative des résultats de l'affectation : ce document récapitule la liste des vœux de l'élève et la décision pour chacun des vœux formulés (Affecté, Liste Supplémentaire, Refusé).

- ✱ L'établissement d'accueil dispose de la proposition d'accueil : il s'agit d'un acte administratif à caractère individuel autorisant l'élève à s'inscrire. Elle est extraite d'Affelnet-Lycée par les établissements d'accueil privés.

Liste des établissements privés agricoles affiliés au CNEAP

<u>ETABLISSEMENTS</u>	<u>ADRESSE</u>
LEAP Saint-Dominique	20 Rue Danton, BP 7 21210 SAULIEU
LHRP du Haut-Nivernais	Route de Clamecy, BP 2 58210 VARZY
LEAP de la Bresse	600 Avenue Fernand Point, Zac Basse Maçonnière 71500 LOUHANS
LEPP Reine Antier	9 Rue du bourg 71620 ST MARTIN EN BRESSE

FICHE N°12 : L'AFFECTION DES ÉLÈVES SPORTIFS - HAUT NIVEAU, SECTION D'EXCELLENCE SPORTIVE (SES) SECTION SPORTIVE SCOLAIRE (SSS)

12.1 PRINCIPES GÉNÉRAUX

Le candidat qui souhaite suivre une activité sportive en parallèle de sa scolarité doit suivre une procédure particulière pour être affecté dans l'établissement scolaire concerné.

Le traitement des candidatures sera différent selon le dispositif sportif demandé.

Aucune demande de dérogation n'est nécessaire pour postuler dans les dispositifs Pôles sportifs de haut niveau et Sections d'excellence sportive.

Les élèves retenus en Sections sportives scolaires devront demander une dérogation au motif « parcours scolaire particulier » qui sera validée par les DSDEN, s'ils sont pré-sélectionnés par l'établissement d'accueil.

Il n'est pas nécessaire d'adresser à la DSDEN concernée les dérogations à ce motif, les lycées adressant à la DSDEN la liste des candidats sélectionnés.

12.2 POLES SPORTIFS DE HAUT NIVEAU

Sont concernés par le dispositif **des pôles** :

- Les candidats identifiés dans les catégories des sportifs(ives) de l'article 1 de l'instruction interministérielle n° DS/DS2/2020/199 du 5 novembre 2020 relative aux élèves, étudiants et personnels de l'enseignement scolaire et de l'enseignement supérieur ayant une pratique sportive d'excellence ou d'accession au haut niveau.

Le candidat à ce dispositif doit, **dès que possible**, contacter le responsable de la fédération ou du club de la discipline sportive pratiquée pour se renseigner sur les procédures à suivre et/ou le ou les établissements d'accueil.

Une liste des candidats, aptes à poursuivre dans ces formations, est arrêtée et validée par la DRAJES et le CREPS, et transmise à la DRAIO et aux DSDEN (IEN-IO).

En parallèle, le candidat doit avoir un vœu saisi pour l'établissement souhaité. La candidature sera traitée en fonction du rang du vœu saisi.

- Liste des sections « sportifs de haut niveau » (cf. annexe 9)
- La liste des candidats retenus par la commission est transmise à la DSDEN concernée (IEN-IO) dès que possible et pour le **5 juin 2023** dernier délai.

12.3 SECTIONS D'EXCELLENCE SPORTIVE (SES) - (cf. annexe 9)

Les sections d'excellence sportive s'adressent aux élèves ayant un bon niveau territorial voire national dans la discipline sportive pratiquée (niveau validé par la ligue ou comité) et souhaitant s'engager dans un parcours scolaire et sportif pouvant les amener, pour certains, vers le sport de haut niveau (Circulaire du 10 avril 2020 – BO n°18 du 30/04/2020)

Le candidat doit contacter la ligue ou le comité régional(e) du sport pratiqué dans le courant du mois d'avril.

Déroulement de la procédure de recrutement

- Présélection des dossiers des élèves candidats **par les ligues sportives au début du mois de mai** (des tests sportifs et l'étude de lettres de motivation pourront être envisagées en respectant le protocole sanitaire en vigueur) ;
- Transmission de ces dossiers aux chefs d'établissement **pour le 22 mai au plus tard**. Les responsables des ligues classeront les dossiers des candidats et transmettront leur appréciation sur le potentiel des différents candidats. Ces informations complémentaires permettront d'éclairer l'examen des dossiers au sein des établissements puis lors du comité de pilotage.
- Réception des dossiers par les chefs d'établissement et pré-instruction en lien avec leurs équipes pédagogiques (préparation des listes de candidats à l'entrée dans l'établissement) **entre le 22 et le 26 mai**. Un classement des candidatures par SES est proposé en précisant si l'élève relève ou non du secteur de l'établissement et est décomposé en deux listes soit :
 - Une liste principale, par ordre de classement, correspondant à la capacité d'accueil fixée ;
 - Une liste complémentaire, par ordre de classement.

Ces propositions tiennent compte des présélections des dossiers transmis par les ligues sportives et sont analysées à l'aune du niveau et des résultats sportifs, de la motivation, mais également des habiletés sociales et du dossier scolaire. Ces analyses sont conservées par écrit dans l'établissement et seront consultées si besoin par le comité de pilotage.

- Transmission des listes à l'IEN-IO du département concerné et pour le corps d'inspection EPS à monsieur Marc BERTHOLON à l'adresse suivante, marc.bertholon@ac-dijon.fr **au plus tard le 29 mai à 17 heures**.
- Réunion du comité de pilotage des sections d'excellence sportive le **31 mai** pour examen des éléments transmis et établissement des listes définitives adressées **au plus tard le 5 juin** :
 - À l'inspecteur d'académie - directeur académique des services de l'Éducation nationale de chaque département, en vue de l'affectation dans les lycées publics,
 - Au DRAJES pour information.

Affectation des élèves :

Important :

La procédure spécifique d'affectation ne dispense pas les élèves d'une saisie informatique de leurs vœux pour une entrée au lycée.

Pour l'entrée en lycée, ces vœux doivent impérativement être saisis dans l'application « Affelnet-Lycée » **avant le 7 juin au plus tard** par l'établissement d'origine, ou par les familles dans le Service en ligne Affectation du 9 mai au 30 mai minuit (pour plus de précision, se référer au guide affectation académique). Une demande d'affectation en 2^{de} GT dans le lycée de secteur doit être également saisie (sauf si la famille a effectué des démarches vers un établissement privé).

12.4 LES SECTIONS SPORTIVES SCOLAIRES - SSS

Pour connaître les modalités et périodes de présélection, il faut contacter les établissements proposant la formation.

Procédures et information aux familles :

- L'établissement d'accueil organise des tests sportifs, ou met en œuvre d'autres modalités de recrutement ;
- L'établissement d'accueil arrête la liste des candidats **pré-sélectionnés** après la réalisation des tests et réunion de la commission en établissement ;
- L'établissement d'accueil transmet **le 30 mai** au plus tard à l'IEN-IO du département :
 - La liste des élèves retenus avec mention de la section sportive concernée ;
 - Informe l'établissement d'origine des résultats des tests de pré – sélection.
- Les candidats retenus suite aux tests de présélection formulent un vœu pour une entrée dans la formation de l'établissement et au moins un vœu dans son (ou ses) lycée(s) de secteur si l'établissement dans lequel est proposée la section sportive n'est pas son lycée de secteur (pour une entrée en 2^{de} GT).
Le candidat et ses représentants formulent une demande de dérogation, pour les élèves hors secteur, au motif « parcours scolaire particulier ».
- La famille sera informée de la décision d'affectation le **27 Juin 2023**.

La réussite aux tests sportifs ne garantit pas l'affectation dans l'établissement

Un candidat ayant réussi les tests de présélection dans un établissement autre que son établissement de secteur bénéficie d'une bonification. Il ne sera affecté dans l'établissement que s'il reste des places vacantes après l'affectation des candidats de secteur et des candidats bénéficiant d'un critère de dérogation supérieur (boursier, fratrie...).

FICHE N°13 : COMMISSION DÉPARTEMENTALE PRÉ-AFFELNET (POUR LES ÉLÈVES POSTULANT DANS LA VOIE PROFESSIONNELLE DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS)

13.1 PRINCIPES :

La commission Pré- Affelnet permet d'étudier les candidatures nécessitant un examen approfondi en amont de leur traitement dans l'application AFFELNET-LYCÉE. Elle permet ainsi de prêter attention aux situations particulières de certains élèves présentant un handicap et/ou une contre-indication médicale, qui peuvent justifier d'une priorité d'affectation. Si la demande est légitime, la candidature est alors autorisée et/ou bonifiée.

Elle se déroulera dans chaque département le **mercredi 31 mai 2023**.

Le dossier de candidature est joint en annexe 16. Il est à adresser à la direction des services de l'Éducation nationale (DSDEN) **du département concerné par le premier vœu demandé par l'élève**.

La date limite de dépôt des dossiers est fixée au **mardi 23 mai 2023** dans les DSDEN.

13.2 ÉLÈVES CONCERNÉS :

- **Les élèves de 3^e présentant des contre-indications médicales importantes ou en situation de Handicap LIMITANT EFFECTIVEMENT les possibilités d'orientation dans la voie professionnelle ;**
- **Les demandes de retour en formation initiale (cf. procédure lycée).**

13.3 PROCÉDURES :

➤ **Elèves de 3^e :**

- ✓ Les demandes sont saisies par les familles (SLA) ou dans l'établissement d'origine, avec les renseignements habituels (LSU...).
- ✓ Un dossier **PRÉ-AFFELNET** est renseigné et est complété avec :
 - Les bilans périodiques de 3^e ;
 - L'évaluation des composantes du socle commun de connaissances, de compétences et de culture ;
 - Et un compte rendu confidentiel du **médecin scolaire joint** sous pli cacheté, **qui atteste l'impossibilité de l'élève d'accéder à certaines spécialités de la voie professionnelle**, qui sera lu par le médecin conseiller technique de l'IA- DASEN.
- ✓ Le dossier est transmis à la DSDEN concernée par le 1^{er} vœu **pour le mardi 23 mai 2023, délai de rigueur**. Au regard du dossier, un bonus ou une affectation prioritaire pourra être attribué par l'IA-DASEN pour favoriser l'affectation souhaitée.



Il est indispensable que les élèves concernés bénéficient d'une période d'immersion dans les spécialités demandées et dans les établissements souhaités, afin de vérifier la pertinence de leur projet au regard de leur pathologie, des exigences de la formation, des conditions matérielles d'accueil dans les établissements, ainsi que du bien-fondé de leurs motivations personnelles.

ATTENTION - Elèves scolarisés en ULIS : L'affectation dans les Ulis de lycée est gérée différemment suivant le département considéré (commission pré-Affelnet ou commission spécifique). Se renseigner auprès de la DSDEN du département concerné ou en consultant sa notice départementale.

Adresses mail des DSDEN :

- DSDEN de la Côte-d'Or : preaffelnet21@ac-dijon.fr
- DSDEN de la Nièvre : ori58@ac-dijon.fr
- DSDEN de la Saône-et-Loire : de71.affectation@ac-dijon.fr
- DSDEN de l'Yonne : affectation-lycee89@ac-dijon.fr

FICHE N°14 : AFFECTATION ET RÉSULTATS – INSCRIPTIONS - SUIVI DE L’AFFECTATION - GESTION DES LISTES SUPPLÉMENTAIRES

14.1 VALIDATION DES SAISIES :

Les collèges et les LP avec 3^e prépa-métiers sans cas d’appel doivent avoir effectué et validé l’ensemble des saisies avant le **mercredi 14 juin, 12 h.**

Les collèges et les LP avec 3^e prépa-métiers ayant eu des cas d’appels doivent avoir effectué et validé l’ensemble des saisies avant le **lundi 20 juin, 12 h.**

Une fois toutes les données vérifiées et intégrées, LES OPÉRATIONS TECHNIQUES DEBUTERONT (harmonisation des notes, puis calcul pour chaque demande du barème des élèves, qui seront classés par ordre décroissant). Puis Affelnet-Lycée réalisera le tri final et attribuera une seule affectation par académie à chaque élève sur la demande la mieux placée.

14.2 COMMISSION DE VALIDATION :

Dans chaque département, l’IA–DASEN, responsable de l’affectation réunira, le **jeudi 22 juin 2023 à 14 h**, une commission chargée de vérifier le bon fonctionnement de la procédure et le respect des objectifs 2023 (*Voir fiche 3*).

14.3 COMMUNICATION DES RÉSULTATS DE L’AFFECTATION :

Les chefs d’établissement auront connaissance des résultats de l’affectation le **mardi 27 juin à 10h** (via AFFELNET-LYCÉE : consultation des résultats).

La fiche récapitulative de saisie des demandes d’affectation devra être distribuée aux familles.

Les familles des élèves des établissements de l’académie publics et privés sous contrat avec l’Én prendront connaissance des résultats de l’affectation dans l’académie et hors académie le 27 juin à partir de 14h30 par le Service en Ligne Affectation, et pourront inscrire leur enfant dans les établissements publics et privé sous contrat avec l’Én par le service en ligne inscription, aux dates fixées par chaque lycée.

Rappel : il n’y a pas d’affectation sur les demandes sous statut d’apprenti.

14.4 L'INSCRIPTION EN LIGNE :

L'inscription en ligne s'adresse aux élèves actuellement inscrits dans un établissement public ou privé sous contrat avec l'Én de l'académie et affectés en 2^{de} générale, technologique, professionnelle ou en 1^{re} année de CAP DANS un établissement public ou privé sous contrat avec l'Én de l'académie.

L'inscription en ligne au lycée permet, par Internet, au représentant légal d'un élève :

- De prendre connaissance du **résultat de l'affectation** ;
- **D'accepter l'inscription** dans l'établissement d'affectation de l'académie (sauf les établissements agricoles) ;
- De préciser les **enseignements au choix souhaités** : langues, enseignements optionnels, enseignements facultatifs ;
- De mettre à jour les données **administratives** ;
- De consulter les **documents** mis à disposition par l'établissement d'accueil (pièces à fournir, informations pratiques, etc.).

Les familles pourront inscrire leur enfant sur le portail Scolarité Services à partir du mardi 27 juin 14h30.
Les dates d'ouverture et de fermeture du service seront fixées par chaque lycée :

<https://teleservices.ac-dijon.fr/>

14.5 GESTION DES LISTES SUPPLEMENTAIRES (LS)

Au fur et à mesure des désistements, pour compléter leurs structures, les établissements d'accueil contactent les élèves inscrits en liste supplémentaire.

Dans un souci d'équité de traitement, il est primordial de veiller à respecter l'ordre du classement de la liste supplémentaire.

Dès qu'une liste supplémentaire est épuisée, les LP doivent signaler sans délai les places vacantes à l'IEN-IO.

Les listes supplémentaires des 2^{des} professionnelles (agricoles) et 1^{res} années de CAP(A) des établissements publics (Én et Agriculture), des MFR, du lycée Ste Colombe à St Denis-les-Sens et du LP Cœur de Nièvre à Saint-Saulge) seront caduques le mardi 5 septembre au soir.

FICHE N°15 : GESTION DE LA POST-AFFECTATION DANS LA VOIE PROFESSIONNELLE DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS – TOUR SUIVANT DE JUILLET-

La gestion des nouvelles demandes d'affectation des élèves sans affectation ayant postulé au palier post-3^e à la campagne de juin s'effectuera avec l'application AFFELNET-LYCÉE.

Cette nouvelle campagne d'affectation appelée « Tour suivant » concernera uniquement l'affectation en 2^{de} professionnelle et 1^{re} année de CAP des établissements publics (Én et Agriculture), des MFR, du lycée Ste Colombe à St Denis les Sens et du LP Cœur de Nièvre à Saint-Saulge dans les spécialités disposant de places vacantes.

15.1 PROCÉDURES ET CALENDRIER :

	VOIE PRO
	Tour suivant
Publics concernés	Elèves de 3 ^e ayant participé à l'affectation de juin pour l'entrée dans une formation de la voie pro et n'ayant obtenu aucune affectation (classés en listes supplémentaires ou refusés) (1)
	Elèves de 3 ^e ayant formulé uniquement des vœux de recensement (<i>apprentissage, demande hors académie, ...</i>) (1)
Formations concernées	Formations de la voie professionnelle sous statut scolaire (2 ^{de} pro, 1 ^{re} année CAP) des établissements publics de l'Én et de l'Agriculture, des MFR, du lycée Ste Colombe de St Denis les Sens et du LP Cœur de Nièvre de Saint-Saulge disposant de places vacantes au terme de l'affectation de juin.
Document support	Fiche Tour suivant Annexe 17
Saisie	AFFELNET-LYCÉE par l'établissement d'origine
Calendrier	27 juin Transmission des places vacantes à l'issue de l'affectation de juin par la DRAIO site de Dijon aux établissements scolaires et aux CIO.
	Du Jeudi 29 juin au mercredi 5 juillet – 12h Saisie dans AFFELNET-LYCÉE
	6 juillet à 14h Transmission des résultats de l'affectation via AFFELNET-LYCÉE <i>Les établissements d'origine éditent les résultats de l'affectation.</i> <i>Les établissements d'accueil envoient la notification d'affectation.</i>

(1) Les élèves non affectés de juin sont automatiquement regroupés et apparaissent dans AFFELNET-LYCÉE, dans le « Tour suivant ».



Ce n'est pas le cas pour les élèves de 3^e ayant formulé un seul vœu de recensement. Ces derniers n'apparaissent pas dans les listes. Si l'un d'entre eux souhaite participer au Tour suivant, l'établissement d'origine informe la DSDEN afin que son dossier soit « réactivé ». La demande doit s'effectuer par mail en mentionnant le n° d'établissement (RNE) et en joignant la fiche d'identification de l'élève issue de SIECLE. La saisie des vœux de l'élève par l'établissement d'origine pourra alors être enregistrée.

15.2 SAISIE DES VŒUX EN ÉTABLISSEMENT :

Lorsque le chef d'établissement affiche la liste de ses élèves dans le menu Tour suivant, un filtre automatique affiche les élèves concernés par Tour suivant (élèves ayant formulé des vœux sans affectation). Le filtre peut être modifié afin que tous les élèves apparaissent.

Les évaluations ou notes du Tour principal sont conservées.

De nouveaux élèves peuvent être ajoutés.

15.3 POINTS DE VIGILANCE

Seules les formations professionnelles post-3^e disposant de places vacantes à l'issue des opérations d'inscriptions de l'été seront ouvertes :

- L'enregistrement des vœux : les établissements d'origine, avec l'appui du Psy-En, reçoivent les familles des élèves non affectés. Ils les informent des formations disposant de places disponibles.
- La fiche Tour suivant est renseignée puis signée par la famille. La demande des familles est saisie dans AFFELNET-LYCÉE. La fiche Tour suivant reste dans l'établissement d'origine.
- Dès que les établissements d'accueil ont épuisé leur liste supplémentaire, ils informent l'IEN-IO afin que la liste des vœux disponibles et le nombre de places vacantes soient actualisés, avant le 5 juillet 12h.
- Comme lors de l'affectation de juin, le calcul du barème et le classement des candidatures sont effectués automatiquement par l'application AFFELNET-LYCÉE.

FICHE N°16 : GESTION DE LA POST-AFFECTATION VOIE PROFESSIONNELLE : TOUR SUIVANT DE SEPTEMBRE - AJUSTEMENT

Rappel : Le chef d'établissement a la mission d'accompagner les élèves non-affectés de 3^e et leur famille afin qu'une solution de formation soit proposée.

Cet accompagnement s'effectue avec l'appui des personnels du Centre d'information et d'Orientation (CIO) et de la Mission de Lutte contre le Décrochage Scolaire (MLDS).

16.1 TOUR SUIVANT :

16.1.1 Publics concernés :

Élèves de 3^e ayant participé à l'affectation de juin et/ou juillet et n'ayant obtenu **AUCUNE** affectation (en liste supplémentaire sur tous les vœux ou n'ayant effectué que des vœux de recensement ou refusés).

16.1.2 Formations d'accueil concernées :

Les 2^{des} professionnelles et 1^{res} années de CAP des établissements publics de l'Én et de l'Agriculture, des MFR, du lycée Ste Colombe à St Denis les Sens et du LP Cœur de Nièvre à Saint-Saulge disposant de places vacantes.

16.1.3 Gestion des listes supplémentaires (LS)

Au fur et à mesure des désistements de l'été, pour compléter leurs structures, les établissements d'accueil contactent les élèves inscrits en liste supplémentaire dans l'ordre d'inscription sur cette liste.



Aucune place ne doit donc être considérée comme vacante tant qu'il reste des candidats sur la liste supplémentaire.

Cette règle s'applique jusqu'au mardi 5 septembre inclus.

LES LISTES SUPPLÉMENTAIRES SONT CADUQUES AU 6 SEPTEMBRE.

16.1.4 Le dispositif « SAS d'accompagnement des 3^e sans solution » : **NOUVEAU**

Il se déroule du 5 au 12 septembre 2023.

Son objectif est d'accompagner les jeunes concernés (cf 16.1.1) afin qu'ils découvrent les formations disposant de places vacantes.

Ce dispositif « SAS » sera décliné en fonction des ressources humaines et matérielles de chaque établissement. Selon les LP, le SAS peut aller d'un entretien avec un représentant du lycée, assorti d'une visite des plateaux techniques, ou alors d'un mini-stage (si l'élève est inscrit à la rentrée 2023 : redoublement de 3^e...).

Modalités :

La DRAIO site de Dijon :

- Recense les places vacantes auprès des LP publics de l'Én et de l'Agriculture, des MFR, du lycée Ste Colombe à St Denis les Sens et du LP Cœur de Nièvre à Saint-Saulge le 6 septembre ;
- Adresse la liste des formations disposant de places vacantes aux établissements d'origine et aux CIO le 7 septembre.

Les établissements d'origine contactent les LP concernés par les demandes de leurs élèves afin d'organiser l'accueil des candidats dans le SAS.

16.1.5 Calendrier des opérations :

Lundi 4 septembre	Rentrée scolaire
Mardi 5 septembre – au soir	Arrêt des listes supplémentaires
Mardi 5 septembre au mardi 12 septembre	Mise en place du dispositif « SAS d'Accompagnement des 3 ^e sans solution »
Mercredi 6 septembre	La DRAIO – site de Dijon recense les places vacantes des LP
Jeudi 7 septembre	La DRAIO – site de Dijon communique les places vacantes aux établissements et aux CIO
Du vendredi 8 septembre au Mercredi 13 septembre – 12h	Saisie des vœux par les établissements d'origine dans AFFELNET-LYCÉE
Jeudi 14 septembre après-midi	Diffusion des résultats de l'affectation aux établissements d'origine (AFFELNET-LYCÉE).
Vendredi 15 septembre	<ul style="list-style-type: none">- Les établissements d'accueil contactent les familles des élèves affectés- Inscription des nouveaux élèves affectés dans les établissements

16.1.6 Modalités de recueil de vœux des familles

- L'enregistrement des vœux : les établissements d'origine, avec l'appui du Psy-En, reçoivent les familles des élèves non affectés, ou n'ayant pas trouvé de maître d'apprentissage. Ils les informent des formations disposant de places disponibles ;
- Le dispositif « SAS d'accompagnement des 3^e sans solution » est proposé aux élèves ;
- A l'issue du dispositif (si la famille a accepté), la fiche Tour suivant est renseignée puis signée par la famille. La demande des familles est saisie par l'établissement d'origine dans AFFELNET-LYCÉE. La fiche Tour suivant reste dans l'établissement d'origine.
- Comme lors de l'affectation de juin, le calcul du barème et le classement des candidatures sont effectués automatiquement par l'application AFFELNET-LYCÉE.

⇒ **Document support** : fiche « Tour suivant de septembre » (cf. annexe 18)

16.2 AUTRES CANDIDATURES - AJUSTEMENT

Les candidatures des élèves de 3^e qui postulent à des spécialités de CAP et 2^{de} professionnelle qui ne disposaient pas de places vacantes au moment des différents « Tours suivants » sont adressées à la DSDEN et traitées au fil de l'eau.

Les candidatures des élèves sans solution de 2^{de} GT, 2^{de} pro et 1^{re} année de CAP postulant à une réorientation en 2^{de} professionnelle et 1^{re} année de CAP sont adressées à la DSDEN et traitées au fil de l'eau.

ANNEXES

GESTION DE L’AFFECTATION

ANNEXE N°1 : LE SERVICE EN LIGNE AFFECTATION (SLA)

Les responsables dont les enfants sont scolarisés en 3^e dans :

- Un collège public du ministère de l'Én,
- Un collège privé sous contrat avec l'Én,
- Dans un établissement public du ministère de l'Agriculture,
- Dans un établissement agricole privé sous contrat avec le ministère de l'Agriculture (dont les MFR),

saisissent leurs vœux d'affectation via le Service en Ligne Affectation (SLA).

Accessible via le compte EduConnect des familles

Service en ligne Affectation : <https://affectation3e.phm.education.gouv.fr>

Le Service en Ligne Affectation a pour objectif de présenter à partir d'un portail public unique l'ensemble de l'offre de formation post-3^e de chaque académie intégrée à la procédure AFFELNET-LYCÉE (formations des voies générale et technologique et professionnelle sous statut scolaire des établissements publics et privés sous contrat, et formations de la voie professionnelle sous statut d'apprenti) avec des filtrages possibles par mot clé ou localisation, et la nouveauté depuis 2022, des informations sur le taux d'insertion des diplômés professionnels.

La procédure d'affectation continue à être gérée dans les applications académiques AFFELNET-LYCÉE.

Les établissements d'origine peuvent suivre dans AFFELNET-LYCÉE les saisies réalisées par les familles et effectuer à leur place, si celles-ci le souhaitent, toutes les opérations nécessaires.

Il est possible d'émettre jusqu'à 10 demandes d'affectation dans l'académie d'origine et 5 en dehors. Cette possibilité doit limiter la concurrence entre vœux sous statut scolaire et vœux sous statut d'apprenti et faciliter les inscriptions dans d'autres académies, pour les spécialités rares notamment.

Le calendrier d'ouverture de ce service est national :
9 mai à 14h au 30 mai à 23h59

Les demandes saisies par les familles seront transférées chaque nuit dans l'application AFFELNET-LYCÉE de l'académie d'origine de l'élève.

Les demandes vers les académies extérieures seront transformées en dossier dans l'application AFFELNET-LYCÉE de chaque académie demandée à la fermeture du Service en Ligne Affectation (30 mai 23h59).

Un vœu de recensement global par académie demandée (quel que soit le nombre de demandes déposées par académie) sera automatiquement créé dans AFFELNET-LYCÉE de l'établissement d'origine.

L'établissement d'origine devra aller compléter le dossier des élèves dont les familles ont exprimé des demandes hors académie, dans l'application AFFELNET-LYCÉE de chaque académie concernée (via Affelmap ou Calendrier des académies). Il recevra automatiquement un mot de passe lui permettant d'accéder au service de saisie simplifié AFFELNET-LYCÉE de l'académie demandée par la famille.

ANNEXE N°2 : LE DOSSIER ÉLÈVE DANS « AFFELNET-LYCÉE »

Le dossier élève est créé automatiquement à partir des données issues de SIÈCLE : nom et prénom, date de naissance, sexe, langues vivantes, classe, adresse des responsables légaux, liens de parenté, adresse de l'élève, zone géographique, décision d'orientation.



La zone géographique est automatiquement déterminée en fonction de l'adresse de résidence de l'élève (qui est l'adresse d'un responsable légal). Si elle n'a pu être déterminée après l'opération de redressement des adresses, l'établissement doit la saisir manuellement.

Les demandes d'affectation :

La saisie est effectuée par un des responsables légaux dans le Service en Ligne Affectation du 9 mai à 14h au 30 mai 2023 minuit.

Les demandes d'affectation saisies par les parents sont transférées la nuit suivante dans AFFELNET-LYCÉE. L'établissement peut ainsi consulter les saisies effectuées par les parents, et en assurer le suivi.

Le menu « Suivi des saisies en ligne » est accessible aux professeurs principaux et aux Psy-En, sur délégation de droits attribuée par le chef d'établissement.



Toute modification de la saisie des parents effectuée par l'établissement ou toute saisie effectuée par l'établissement avant la fermeture du Service en Ligne Affectation sera écrasée par une (nouvelle) saisie des parents. Après la fermeture du SLA, les parents sont également avertis de toute saisie de l'établissement modifiant leur saisie initiale.

Les parents peuvent saisir jusqu'à 10 demandes dans l'académie de Dijon, et 5 demandes extérieures à l'académie (uniquement les demandes d'affectation qui sont gérées par AFFELNET-LYCÉE).

Les demandes vers l'apprentissage, quelle que soit l'académie demandée, doivent être saisies par les parents.

Les demandes saisies hors académie sont transformées automatiquement en dossier élève dans chaque académie demandée. Un vœu global de recensement par académie demandée est créé dans le dossier de l'élève dans l'application AFFELNET-LYCÉE de l'établissement d'origine. Ce vœu est global : un seul vœu de recensement est créé par académie extérieure demandée, quel que soit le nombre de demandes déposées par académie.

Le suivi des demandes hors académie :

L'établissement d'origine recevra un mail l'informant des demandes hors académie, et un mot de passe afin qu'il puisse compléter le dossier de l'élève (LSU, critères de dérogation...) dans le service de saisie simplifiée d'AFFELNET-LYCÉE de l'académie demandée (accès au service de saisie simplifiée via **Calendrier des académies ou Affelmap**).

Accès par le PIA de Dijon :

↳ Aréna Réseau interne

↳ Scolarité du 2^d degré

↳ Affectation des élèves (AFFELNET-LYCÉE)

↳ Affectation en Lycée

↳ Calendrier des académies ou Affelmap (page d'accueil).

ANNEXE N°3 : LE LIVRET SCOLAIRE UNIQUE ET AFFELNET-LYCÉE

1-Les évaluations

DES PRINCIPES QUI CONCOURENT À UNE HARMONISATION DES CRITÈRES ET À UN TRAITEMENT ÉQUITABLE :

Pour chaque élève de 3^e postulant sous statut scolaire dans un établissement public de l'Én ou de l'agriculture, ou dans un établissement privé sous contrat avec l'agriculture, sont considérés dans Affelnet-Lycée :

❖ Les positionnements du niveau de maîtrise, en 4 échelons, des 8 composantes du socle commun de connaissances, de compétences et de culture, **de fin de cycle 4**.

○ Les positionnements sont convertis en valeurs numériques pour chacune des 8 composantes du socle :

- Maîtrise insuffisante : **10 points**
- Maîtrise fragile : **25 points**
- Maîtrise satisfaisante : **40 points**
- Très bonne maîtrise : **50 points**

○ Un coefficient de 12 est ensuite appliqué, portant le barème maximum lié au socle à 4 800 points.

❖ Les résultats dans 7 champs disciplinaires : le nombre de matières peut varier selon la formation (3^e générale, Prépa-Métiers, SEGPA).

C'est pourquoi, les résultats de chacune des disciplines d'enseignement obligatoires, tels que renseignés dans l'ensemble des bilans périodiques de l'année de 3^e, sont ramenés à 7 champs disciplinaires :

7 champs disciplinaires	3 ^e	3 ^e Prépa-Métiers	3 ^e SEGPA
Français	Français	Français	Français
Maths	Maths	Maths	Maths
Histoire-Géo	Histoire-Géo	Histoire-Géo	Histoire-Géo
Langues vivantes	LV1	Langues vivantes	Langue vivante
	LV2		
EPS	EPS	EPS	EPS
Arts	Arts plastiques	Enseignements artistiques	Enseignements artistiques
	Éducation musicale		
Sciences, technologie et ETP	SVT	Sciences et technologie	Sciences et technologie
	Technologie		
	Physique Chimie	Enseignement technologique et professionnel	Enseignement technologique et professionnel

○ Chaque résultat ou positionnement est converti sur une échelle unique en 4 échelons qui donne lieu à l'attribution de points :

- Groupe 1 : $0 \leq \text{note} < 5$ ou Objectifs non atteints = **3 points**
- Groupe 2 : $5 \leq \text{note} < 10$ ou Objectifs partiellement atteints = **8 points**
- Groupe 3 : $10 \leq \text{note} < 15$ ou Objectifs atteints = **13 points**
- Groupe 4 : $15 \leq \text{note} \leq 20$ ou Objectifs dépassés = **16 points**

○ Les évaluations des champs disciplinaires sont affectées chacune d'un coefficient spécifique selon le domaine professionnel demandé (table nationale des coefficients) ou les enseignements demandés pour la classe de 2nde GT.

Le total des 7 champs disciplinaires est égal à 30 et est multiplié par 100. Le barème maximum est de 4 800 points.



● **SOCLE : POSITIONNEMENT AU CYCLE 4 DES ÉLÈVES DE SEGPA**

Ces candidats ayant suivi une scolarité jusqu'à la fin du cycle 4, il convient de ne pas limiter le constat de leurs acquis au seul cycle 3^e, il importe de mentionner, *via* leur livret scolaire et l'application LSU, tous les acquis spécifiques du cycle 4 que ces candidats auront pu obtenir et donc de renseigner également le bilan de cycle 4. Ils auront donc, comme tous les élèves de 3^e, les **mêmes modalités de prise en compte des bilans de cycle 4 qui seront récupérés du LSU dans AFFELNET-LYCÉE**.
Les élèves de SEGPA constituent un groupe à part entière.

2- Échanges entre LSU et Affelnet-lycée - Intégration automatique des données du LSU :

À l'interne d'une académie, les chefs d'établissement (publics de L'En et l'Agriculture et privés sous contrat avec l'En et l'Agriculture) doivent procéder à 2 opérations :

➤ **1^{er} temps : Préparer les évaluations**

Grâce à un menu spécifique – Gestion des évaluations en établissement – et à une sous-fonctionnalité – Préparation des évaluations – le chef d'établissement demande à récupérer les évaluations du LSU.

Cette opération peut débuter dès l'ouverture du serveur AFFELNET-LYCÉE (le 9 mai) et s'effectuer plusieurs fois.

Dans une table de correspondance spécifique, apparaîtront toutes les évaluations utilisées par l'équipe éducative de l'établissement (++, A, B...11/20...Abs...). Il faudra relier chaque évaluation à l'un des 4 groupes de niveaux (Objectifs non atteints – Objectifs partiellement atteints - Objectifs atteints - Objectifs dépassés). Si une discipline est non évaluée, en raison d'un absentéisme ou d'une dispense, elle pourra être reliée à un groupe « Absence – dispense – non noté(e) ».

Cette opération peut débuter dès l'ouverture d'AFFELNET-LYCÉE le lundi 9 mai – 14h et devra être terminée avant le vendredi 9 juin : tous les types d'évaluation devront être reliés à un groupe.

Cette opération doit également être effectuée pour les établissements qui utilisent encore une évaluation chiffrée, afin de s'assurer qu'aucune discipline ne propose une évaluation non chiffrée.

➤ **2^e temps : L'intégration des évaluations**

Lorsqu'une correspondance a été attribuée à l'ensemble des évaluations, le chef d'établissement doit lancer l'intégration des données du LSU dans AFFELNET-LYCÉE.

Cette opération devra être réalisée avant le 12 juin 2023 à 18 h.

Elle ne pourra se réaliser avec succès que si les bilans du LSU sont importés ou verrouillés dans le cas des saisies manuelles.



Si des évaluations ont été saisies manuellement dans AFFELNET-LYCÉE avant l'intégration, elles seront remplacées par les valeurs en provenance du LSU.

L'opération effectuée, un déblocage du rectorat permet de réaliser de nouvelles intégrations.

Des modifications sont possibles dans AFFELNET-LYCÉE mais il est recommandé hors cas décrit ci-dessous de procéder par intégration depuis le LSU.

✚ Saisie manuelle des données du LSU :

Cette saisie s'impose dans les situations suivantes :

- Établissements de l'académie publics et privés sous contrat avec l'Éducation nationale qui doivent saisir des demandes hors académie en utilisant le service de saisie simplifiée de l'académie concernée ;
- Établissements publics et privés hors académie qui doivent saisir des demandes vers l'académie de Dijon en utilisant le service de saisie simplifiée de l'académie de Dijon ;
- Établissements de l'académie publics et privés sous contrat avec l'Éducation nationale ou l'agriculture qui ne peuvent plus modifier les évaluations de certains élèves dans le LSU : les saisies sont à compléter dans l'application AFFELNET-LYCÉE de l'académie (accès sécurisé).

L'onglet « **saisie des évaluations** » du dossier élève permet de réaliser cette opération.

➤ **Saisie des compétences :**

Dans le dossier de l'élève, l'onglet Saisie des évaluations permet de visualiser les 8 compétences du socle commun.

Pour chaque compétence, un menu déroulant propose de sélectionner un des 4 groupes de maîtrise.



Afin que le dossier de l'élève soit traité avec équité, il est vivement recommandé de saisir toutes les compétences, afin que l'élève ne soit pas surévalué ou sous-évalué en cas de saisie d'une seule compétence. En l'absence de saisie d'une ou plusieurs compétences, la moyenne des points attribués aux compétences saisies sera appliquée aux compétences non évaluées.

➤ **Saisie des évaluations :**

Il faut saisir des POINTS (et non des NOTES) dans chaque discipline. En effet, comme expliqué dans le 1^{er} point, les évaluations sont classées en 4 niveaux, des points étant attribués à chaque niveau (3 – 8 – 13 – 16). **L'échelle des points varie donc de 3 points à 16 points maximum par discipline.**

Calcul des points à attribuer :

Les points à attribuer par discipline se calculent à partir de la moyenne de la somme des points obtenus après conversion de chaque bilan périodique, divisé par le nombre de bilans.

Exemple :

En français, un élève a bénéficié de 3 évaluations périodiques où il était noté, et a obtenu :

- 1^{er} bilan : 8,7 de moyenne
- 2^e bilan : 10,3 de moyenne
- 3^e bilan : 10,5 de moyenne

Il aura obtenu pour la 1^{re} période : 8 points ;

Il aura obtenu pour la 2^e période : 13 points ;

Il aura obtenu pour la 3^e période : 13 points.

Soit un total de 34 points, divisés par 3 (périodes) = 11,3 points.

Il faudra donc saisir 11,3 dans la discipline Français de l'onglet Saisie des évaluations de l'élève.

ANNEXE N° 4 : AFFELNET-LYCÉE : COMPLÉTER OU SAISIR LES VŒUX EN ÉTABLISSEMENT

L'établissement d'origine doit compléter la saisie effectuée par la famille.

4.1 COMMENT ET QUAND ?

Pour les établissements publics de l'Én et privés sous contrat avec l'Én de l'académie,
Pour les établissements publics de l'Agriculture et privés sous contrat avec l'Agriculture disposant de clé OTP, depuis le [PIA](#) dans l'application dédiée :

<https://pia.ac-dijon.fr>
accéder à **ARENA**, et dans le menu "**scolarité du 2nd degré**",
sélectionner « **Affectation en lycée** » dans la rubrique **Affectation
des élèves**
(Les établissements privés procèdent de la même façon à partir de
leur clé OTP)

du 9 mai - 14h au 14 juin 2023 - 12 h

Pour les établissements hors académie et les lycées agricoles de l'académie, publics et privés, ne
disposant pas de clé OTP, sur le site :

<http://e-services.ac-dijon.fr/>
menu "**Établissement hors contrat ou hors académie**",
sélectionner « **Affectation en lycée** »

du 9 mai - 14h au 12 juin 2023 - 9 h

4.2 CALENDRIER

Les saisies des vœux vers les établissements privés sous contrat avec l'Éducation nationale et les
établissements sous contrat avec le ministère de l'Agriculture affiliés au CNEAP doivent être terminées
le vendredi 9 Juin 2023.

4.3 VÉRIFICATIONS

Les données administratives

Toutes les données concernant **les élèves de 3^e de l'académie ou hors académie**, y compris les 3^e de
l'enseignement agricole, sont récupérées automatiquement des bases élèves. Elles doivent être **vérifiées**,
éventuellement **actualisées** ou **complétées**.

Une donnée sur le statut de l'élève – boursier ou non – est également importée. Cette donnée n'est pas
modifiable par l'établissement (seule la DSDEN peut intervenir).

Le code « Zone géographique »

**Le code zone géographique est déterminé automatiquement par l'application, en fonction de l'adresse
du domicile de l'élève (liée à l'adresse du ou des responsables légal-aux). Si le code zone géographique
n'a pu être déterminé automatiquement après redressement de l'adresse de l'élève, il faut le saisir
manuellement.**

En cas de déménagement, prendre contact avec la DSDEN concernée.

Attention : Vérifier si l'élève fait une demande de dérogation (voir la fiche 9)



La décision d'orientation

Elle est importée de **SIECLE ORIENTATION** pour les établissements publics et privés sous contrat avec l'Éducation nationale de l'académie, dès lors que le chef d'établissement a procédé à la saisie des décisions d'orientation prises, et a validé les saisies. **Les décisions doivent être saisies avant le 12 juin.**

Cette donnée est obligatoire, un contrôle de cohérence entre les voies d'orientation demandées par la famille et la voie ou les voies accordées par le chef d'établissement sera effectué.

4.4 DEMANDES DES ÉLÈVES

Le responsable légal a saisi les demandes de son choix dans le Service en Ligne Affectation.

Les demandes hors académie ont été transformées automatiquement en vœu de recensement dans Affelnet-lycée. Il appartient à l'établissement d'aller compléter le dossier de l'élève qui fait des demandes hors académie via Affemap (calendrier des académies). Un mot de passe sera adressé automatiquement à l'établissement par l'académie extérieure dans laquelle des demandes gérées par AFFELNET-LYCÉE ont été formulées, afin qu'il puisse compléter le dossier de l'élève (**LSU**, critères de dérogation...).

Il est fortement conseillé à la famille, (ou à l'établissement), de saisir une demande concernant le lycée de secteur, en cas de demande d'affectation en 2^{de} GT dans un établissement public de l'Éducation nationale.

Tous les élèves de troisième des établissements publics de l'Éducation nationale doivent avoir une demande saisie. Les familles dont les enfants envisagent une poursuite de scolarité non gérée par AFFELNET-LYCÉE (établissement privé hors académie ou hors contrat...) ou un maintien en 3^e doivent déclarer cette demande à l'établissement qui saisira un vœu de recensement dans AFFELNET-LYCÉE.

4.4.1 Les demandes de formation sous statut d'apprenti :

Les familles sont invitées à saisir précisément le CFA ou l'OFA (organisme de formation) et la formation professionnelle demandée.

4.4.2 Demandes de dérogation (uniquement pour les 2^{des} GT des lycées publics de l'Én)

Il appartient au chef d'établissement de saisir les critères de dérogation (selon les justificatifs fournis par la famille) si des demandes hors secteur ont été émises pour une 2^{de} GT ne relevant pas de la carte académique.

4.4.3 Demandes vers les établissements privés de l'académie sous contrat avec l'Én ou les établissements privés agricoles affiliés au CNEAP

Les familles devront saisir leurs demandes via le Service en Ligne Affectation entre le **9 mai – 14h et le 30 mai minuit.**

Si la famille ne peut réaliser cette saisie, l'établissement peut l'effectuer par AFFELNET-LYCÉE entre le 9 mai, 14h et le 9 juin.

L'affectation dans les établissements privés sous contrat avec l'Én et sous contrat avec l'Agriculture affiliés CNEAP de l'académie est gérée par AFFELNET-LYCÉE mais ne relève pas d'une affectation liée à un barème AFFELNET-LYCÉE. Elle dépend de la décision prise et validée dans AFFELNET-LYCÉE par les directeurs des établissements privés, après rencontre avec la famille (gestion en mode Commissions).

Établissements privés sous contrat avec l'Agriculture affiliés au CNEAP :

- LEAP Sainte-Dominique – 21210 SAULIEU
- LHRP du Haut-Nivernais – 58210 VARZY
- LEAP de la Bresse – 71500 LOUHANS
- LEPP Reine Antier – 71620 ST MARTIN EN BRESSE

Seuls les élèves de 3^e ayant une décision d'orientation conforme à la voie d'orientation saisie pourront être inscrits dans les établissements privés.

Les modifications faisant suite aux commissions d'appel pourront être effectuées jusqu'au **lundi 19 juin à 12 h** (modifications éventuelles des demandes des élèves ayant eu recours à la commission d'appel).

4.4.4 Synthèse des demandes des élèves

	Elèves déposant des demandes uniquement dans le public	Elèves déposant des demandes uniquement dans le privé sous contrat	Elèves déposant des demandes mixtes (dans le public et dans le privé sous contrat)
Elèves originaires du public	Saisie par les familles dans SLA ou par l'établissement dans AFFELNET-LYCÉE	Démarche directe auprès des établissements privés Si avis favorable, saisie par les familles dans le SLA ou par l'établissement dans AFFELNET-LYCÉE	Démarche directe auprès des établissements privés Saisie par les familles dans le SLA ou par l'établissement dans AFFELNET-LYCÉE des vœux hiérarchisés : saisir en vœu 1 le vœu dans le privé si c'est le souhait de la famille.
Elèves originaires du privé sous contrat			

4.4.5 validation des demandes par le chef d'établissement

Seules les demandes des familles saisies dans Service en Ligne Affectation ou dans AFFELNET-LYCÉE conformes à la décision d'orientation prise par le chef d'établissement doivent être maintenues.

Le chef d'établissement informera la famille s'il doit supprimer des demandes non conformes à la décision d'orientation accordée.

La famille doit être avertie de tout changement opéré par le chef d'établissement.

L'établissement scolaire a la possibilité, en accord avec la famille de modifier la saisie effectuée par la famille, après la fermeture du Service en Ligne Affectation (30 mai minuit).

Les établissements continuent de saisir des codes-vœux. Ces derniers seront disponibles pour les établissements :

Sur l'espace documentaire du [PIA](#), dans les rubriques :

[ETABLISSEMENTS / Pilotage et statistiques / SAIO / Orientation - Affectation / Second degré](#)

Et

[ELEVES / Orientation - Affectation - Élèves à besoin particuliers / Second degré](#)

Ou

sur le site internet académique :
<https://www.ac-dijon.fr/affectationonlycee>

4.4.6 Saisies des données du LSU – rôle du chef d'établissement (cf. annexe 3)

ANNEXE N° 5 : ÉTABLISSEMENTS EXTÉRIEURS À L'ACADÉMIE

5.1 SAISIE DES CANDIDATURES

Les familles dont les enfants sont scolarisés en 3^e (générale, prépa-métiers, SEGPA, ULIS) dans un établissement public de l'Én ou privé sous contrat avec l'Én ou avec l'Agriculture **hors académie de Dijon** saisissent leurs demandes via le Service en Ligne Affectation du 9 mai – 14h au 30 mai minuit.

La saisie des demandes effectuée par les familles concerne les 2^{de} générale et technologique, 2^{de} professionnelle (BAC PRO) et 1^{re} année de CAP des :

- Établissements publics de l'Éducation nationale et de l'Agriculture ;
- Établissements privés sous contrat avec l'Éducation nationale de l'académie ;
- Établissements privés sous contrat avec l'Agriculture de l'académie (y compris les MFR) ;
- CFA publics et privés ou organismes de formation proposant des formations en apprentissage (OFA) de l'académie.

ATTENTION : L'affectation dans les établissements privés sous contrat avec l'Én de l'académie et sous contrat avec le ministère de l'Agriculture affiliés au CNEAP, est gérée par AFFELNET-LYCÉE mais ne relève pas d'une affectation liée à un barème AFFELNET-LYCÉE. Elle dépend de la décision prise et validée dans AFFELNET-LYCÉE par les directeurs des établissements privés, après rencontre avec la famille.

Établissements privés sous contrat avec l'Agriculture affiliés au CNEAP :

- LEAP Sainte-Dominique – 21210 SAULIEU
- LHRP du Haut-Nivernais – 58210 VARZY
- LEAP de la Bresse – 71500 LOUHANS
- LEPP Reine Antier – 71620 ST MARTIN EN BRESSE

L'établissement d'origine doit compléter cette saisie. L'adresse de la connexion est :

<http://e-services.ac-dijon.fr/>
menu "**Établissement hors contrat ou hors académie**",
sélectionner « **Affectation en lycée** »
Du 9 mai – 14h au 12 juin 2023 – 9 h

5.2 CALENDRIER

ATTENTION : Les établissements d'origine saisissent les vœux pour les établissements privés sous contrat avec l'Éducation nationale ou sous contrat avec l'Agriculture affiliés au CNEAP avant le 9 Juin 2023 dernier délai.

L'établissement d'origine recevra un mail lui signalant la saisie d'une demande hors académie effectuée par une famille ainsi que le mot de passe pour se connecter au service de saisie simplifiée de l'académie demandée.

Si la famille n'a pas réalisé de saisie, l'établissement pourra l'effectuer. À la première connexion, il demandera à utiliser le service en cliquant sur le lien « s'inscrire ». Le RNE et l'adresse électronique seront alors à renseigner.

L'adresse électronique de l'établissement devra être saisie 2 fois, sans copier/coller. Un numéro de téléphone où joindre l'établissement sera à communiquer.

En retour, l'établissement recevra par courrier électronique le mot de passe.

Le guide académique AFFECTATION ainsi que les fiches « demande d'affectation lycée » et « demande de dérogation » sont disponibles à l'adresse suivante :

<https://www.ac-dijon.fr/affectationenlycee>

5.3 SAISIE ET VÉRIFICATIONS :

Identification : Si la famille n'a pas effectué de saisie via le Service en Ligne Affectation, il faudra saisir :

- **L'INE RNIE de l'élève** (saisie obligatoire) ;
- Les nom et prénom, date de naissance, coordonnées des responsables légaux (nom, prénom, profession) et lien de parenté ;
- Adresses des responsables légaux et de l'élève : dans la zone dédiée à l'adresse, saisir également le code postal et le nom de la commune, (le nom de la commune sera à saisir également dans la partie droite à partir du menu déroulant : code postal/commune) ;
- La LV1, la LV2 et la classe ;
- La zone géographique sera déterminée automatiquement à partir de l'adresse. Si ce n'est pas le cas, saisir 0000000.
- Les vœux de l'élève (5 vœux maximum) : liste des codes vœux proposée par un menu déroulant ;
- Les critères de dérogation, si le vœu de 2^{de} GT est un vœu dérogatoire ;
- **Les évaluations de fin de cycle 4 du LSU (compétences et bulletins périodiques) pour les élèves inscrits en 3^e générale, prépa-métiers, ULIS et SEGPA.**

Si la famille a effectué des demandes d'affectation dans l'académie de Dijon via le Service en Ligne Affectation, le dossier administratif de l'élève aura été importé. L'établissement devra compléter ce dossier :

- La zone géographique sera déterminée automatiquement à partir de l'adresse. Si ce n'est pas le cas, saisir 0000000.
- Saisir les critères de dérogation, si le vœu de 2^{de} GT est un vœu dérogatoire ;
- Saisir **les évaluations de fin de cycle 4 du LSU (compétences et bulletins périodiques) pour les élèves inscrits en 3^e générale, prépa-métiers, ULIS et SEGPA.**

5.4 FICHE RECAPITULATIVE

Éditer la fiche récapitulative de saisie. Vérifier les informations saisies.

Adresser la fiche par mail sous format PDF à la DSDEN du département demandé en premier, accompagnée de la demande de dérogation si une (ou plusieurs) demande(s) vers une 2^{de} GT a (ont) été saisie(s), et tout document justificatif avant le 9 juin au soir, délai de rigueur, à :

- DSDEN de la Côte-d'Or : mail : affectationpost3@ac-dijon.fr
- DSDEN de la Nièvre : mail : ori58@ac-dijon.fr
- DSDEN de la Saône-et-Loire : mail : de71.affectation@ac-dijon.fr
- DSDEN de l'Yonne : mail : affectation-lycee89@ac-dijon.fr

5.5 RÉSULTATS

Les résultats de l'affectation seront consultables via le Service en Ligne Affectation

le 27 juin 2023 à partir de 14h30.

ANNEXE N°6 : AFFELNET-LYCÉE - TABLEAU RÉCAPITULATIF DE SAISIE

Origine de l'élève	Vœux d'affectation	Évaluations à saisir	Procédure particulière
Troisième générale	Seconde GT	Intégration automatique* du LSU (compétences attendues en fin de cycle 4)	Demandes vers les établissements privés sous contrat avec l'Én ou sous contrat avec l'Agriculture, affiliés au CNEAP (**)
	Sections sportives de haut niveau –section d'excellence sportive Secondes "techniques de la musique et de la danse" – Dijon Secondes bi-nationale ou internationale	Intégration automatique* du LSU (compétences attendues en fin de cycle 4)	Pré-recrutement (contacter l'établissement)
	Seconde professionnelle (agricole)	Intégration automatique* du LSU (compétences attendues en fin de cycle 4)	Demandes vers les établissements privés sous contrat avec l'Én ou sous contrat avec l'Agriculture, affiliés au CNEAP (**)
	Secondes professionnelles : Conduite de l'entreprise hippique Parcours Marine nationale	Intégration automatique* du LSU (compétences attendues en fin de cycle 4)	Pré-recrutement (contacter l'établissement)
Troisième prépa-métiers Troisième de l'enseignement agricole	Seconde professionnelle (agricole)	Intégration automatique* du LSU (compétences attendues en fin de cycle 4)	Demandes vers les établissements privés sous contrat avec l'Én ou sous contrat avec l'Agriculture, affiliés au CNEAP (**)
	Seconde professionnelle : Conduite de l'entreprise hippique Parcours Marine nationale	Intégration automatique* du LSU (compétences attendues en fin de cycle 4)	Pré-recrutement (contacter l'établissement)
Troisième SEPGA	Première année de CAP(A) Seconde professionnelle (agricole)	Intégration automatique* du LSU (compétences attendues en fin de cycle 4)	Demandes vers les établissements privés sous contrat avec l'Én ou sous contrat avec l'Agriculture, affiliés au CNEAP (**)
Troisième ULIS	Première année de CAP(A) Seconde professionnelle (agricole)	Intégration automatique* du LSU (compétences attendues en fin de cycle 4)	Dossier pré-Affelnet à déposer (voir avec la DSDEN concernée par le 1 ^{er} vœu) Demandes vers les établissements privés sous contrat avec l'Én ou sous contrat avec l'Agriculture, affiliés au CNEAP (**)
Allophones élèves nouvellement arrivés en France, inscrits en 3 ^e	Seconde GT	Intégration automatique* du LSU (compétences attendues en fin de cycle 4)	Demandes vers les établissements privés sous contrat avec l'Én ou sous contrat avec l'Agriculture, affiliés au CNEAP (**)
	Première année de CAP(A) Seconde professionnelle (agricole)	Intégration automatique* du LSU (compétences attendues en fin de cycle 4)	Demandes vers les établissements privés sous contrat avec l'Én ou sous contrat avec l'Agriculture, affiliés au CNEAP (**)
Troisièmes inscrits au CNED en inscription réglementée	Seconde GT	Saisie des évaluations du LSU (compétences attendues en fin de cycle 4)	Demandes vers les établissements privés sous contrat avec l'Én ou sous contrat avec l'Agriculture, affiliés au CNEAP (* *)
	Première année de CAP(A) Seconde professionnelle (agricole)	Saisie des évaluations du LSU (compétences attendues en fin de cycle 4)	
Autres - Troisièmes en instruction dans la famille	Gestion par DSDEN du 1 ^{er} vœu		Dossier hors procédure informatisée – examen à organiser

* Pour les élèves de 3^e de l'académie scolarisés dans un établissement public de l'Éducation nationale ou privé sous-contrat de l'Éducation nationale et pour les élèves de 3^e de l'enseignement agricole de l'académie, scolarisés dans un établissement public ou privé sous contrat avec le ministère de l'Agriculture.

** Pour les demandes de poursuite dans un établissement privé sous contrat avec l'Én de l'académie ou sous contrat avec le ministère de l'Agriculture, affiliés au CNEAP, la famille doit en amont prendre contact avec l'établissement, qui décidera des suites données à cette demande.

Suivre la Procédure lycée pour les élèves de la MLDS et les demandes de retour en formation initiale.

ANNEXE N° 7 : AFFELNET-LYCÉE - ÉCHÉANCIER DES OPÉRATIONS DE SAISIE

Cette fiche va vous permettre de repérer les différentes étapes de saisie et de les cocher une fois effectuées.

Étape 1 – Configuration des évaluations du LSU (du 9 mai – 14h au 9 juin – 18h)

- 1/ Activer le module « Préparer les évaluations » ;
- 2/ Lier chaque évaluation à un des 4 groupes de niveau ;
- 3/ Répéter les opérations 1 et 2 régulièrement à partir du 9 mai et avant le 9 juin 18h.

 1^{re} étape complète

Étape 2 – Compléter les dossiers des élèves

- 1/ Vérifier l'adresse du représentant légal (en cas de déménagement) ;
- 2/ Compléter le code de zone géographique correspondant au lieu de résidence si la détermination automatique de la zone géographique n'a pu être effectuée ;
- 3/ Saisir les demandes de la famille si cette dernière n'a pas utilisé le Service en Ligne Affectation avant le 14 juin– **Attention ; les demandes vers les établissements privés sous contrat avec l'Én et sous contrat avec le ministère de l'Agriculture affiliés au CNEAP, doivent être saisies pour le 9 juin, dernier délai.**
- 4/ Saisir les critères de dérogation pour les demandes de 2^{de} GT n'appartenant pas à la carte académique des lycées publics recrutant hors secteur.

 2^e étape complète

Étape 3 – Intégration du LSU dans AFFELNET-LYCÉE et vérification de l'importation avant vendredi 9 juin 2023 – 18 h

Procéder à une vérification aléatoire sur une vingtaine de dossiers au minimum.

 3^e étape complète

Étape 4 – Validation du chef d'établissement (établissements sans cas d'appel) : mercredi 14 juin – 12h

- 1/ Maintenir les demandes conformes à la décision d'orientation prise par le chef d'établissement ;
- 2/ Rectifier les erreurs relatives aux dossiers des élèves incomplets (absence de zone géographique, absence d'avis du chef d'établissement, absence de décision d'orientation, absence d'évaluation...);
- 3/ Lancer le contrôle de conformité décision d'orientation / voies d'orientation demandées ;
- 4/ Renouveler la validation après chaque mise à jour des fiches des élèves.

Fermeture du serveur le 14 juin à 12 h, pour tous les établissements.

 4^e étape complète

Étape 5 – Modifier éventuellement les demandes des élèves suite aux commissions d'appel

Saisir les demandes conformes aux décisions d'orientation prises en commissions d'appel avant **le lundi 19 juin avant 12 h (fermeture définitive du serveur)**.

 5^e étape complète

Étape 6 – Nouvelle validation du chef d'établissement

- 1/ Mode opératoire – voir étape n°5 ;
- 2/ Répéter la validation jusqu'à ce qu'il n'y ait plus d'erreur.

Fermeture définitive du serveur le 19 juin 2023 à 12 h.

 6^e étape complète

Étape 7 – Accès aux résultats de l'affectation

Le mardi 27 juin 2023 à 10h pour les établissements de l'académie – 14h30 pour les familles par le Service en ligne Inscription ou le Service en ligne Affectation.

 7^e étape complète

 **DOSSIER COMPLET**

ANNEXE N°8 : LA VOIE PROFESSIONNELLE – LES FAMILLES DE MÉTIERS

Depuis septembre 2019, certains Baccalauréats Professionnels sont regroupés en famille de métiers au niveau de la classe de 2^{de} professionnelle. C'est seulement à l'entrée en classe de première professionnelle que l'élève choisira l'une des spécialités de la famille de métiers.

De cette manière, l'élève pourra :

- Découvrir globalement la famille de métiers ;
- Apprendre les savoir-faire communs à tous les métiers d'un même secteur ;
- Choisir une spécialité en toute connaissance à la fin de l'année de 2^{de} professionnelle.

14 familles de métiers sont proposées en 2^{de} professionnelle sous statut scolaire :

- ✓ Métiers des études et de la modélisation numérique du bâtiment,
- ✓ Métiers de l'alimentation,
- ✓ Métiers de la beauté et du bien-être,
- ✓ Métiers de l'aéronautique,
- ✓ Métiers de l'hôtellerie - restauration.
- ✓ Métiers de la réalisation d'ensembles mécaniques et industriels,
- ✓ Métiers des transitions numérique et énergétique,
- ✓ Métiers de la maintenance des matériels et des véhicules,
- ✓ Métiers du pilotage et de la maintenance d'installations automatisées,
- ✓ Métiers de l'agencement, de la menuiserie et de l'ameublement.
- ✓ Métiers de la construction durable du bâtiment et des travaux publics
- ✓ Métiers de la gestion administrative, du transport et de la logistique
- ✓ Métiers des industries graphiques et de la communication
- ✓ Métiers de la relation client

ANNEXE N°9 : LES SECONDES GT À RECRUTEMENT ACADÉMIQUE

Elles ne nécessitent pas de demande de dérogation pour les élèves résidant dans l'académie, où dont le lycée de secteur se situe dans l'académie.

• Secondes à régime spécifique

- Sciences et Techniques de l'Hôtellerie et de la Restauration
Lycée Le Castel – Dijon
Lycée Vauban – Auxerre
-

• Secondes avec enseignement optionnel

- Création et culture design (6h)
Lycée Henry Moisan – Longchamp
Lycée Alain Colas – Nevers
 - Culture et pratique de la danse / ou de la musique (6h)
Lycée Carnot – Dijon
 - Design Architecture Technique
Lycée Les Marcs d'Or – Dijon
-
- Écologie, agronomie, territoire et développement durable et autres enseignements optionnels
Lycées agricoles publics
-

• Secondes binationales et seconde internationale

- Abibac
Lycée Charles de Gaulle – Dijon
 - Bachibac
Lycée Montchapet – Dijon
Lycée Pontus de Tyard – Chalon-sur-Saône
Lycée Jacques Amyot – Auxerre
 - Esabac
Lycée Lamartine – Mâcon
 - Section internationale britannique
Lycée Charles de Gaulle – Dijon
-

• Secondes Sport

- Sport de haut niveau (recrutement académique et national)
Lycée Jean-Marc Boivin – Chevigny-Saint-Sauveur
Lycée Hippolyte Fontaine – Dijon
Lycée Olivier de Serres – Quetigny
Lycée Émiland Gauthey – Chalon-sur-Saône
(Lycée privé Les Arcades – Dijon)
 - Sections d'excellence sportive (recrutement régional)
Lycée Jean-Marc Boivin – Chevigny-Saint-Sauveur (natation)
Lycée Hippolyte Fontaine – Dijon (rugby)
Lycée Romain Rolland – Clamecy (handball)
Lycée Émiland Gauthey – Chalon-sur-Saône (natation - basket-ball)
Lycée Mathias – Chalon-sur-Saône (rugby féminin)
Lycée Lamartine – Mâcon (basket-ball)
Lycée Joseph Fourier – Auxerre (football masculin - canoë-kayak)
-

ANNEXE N°10 : LES CAP À EXIGENCES PARTICULIÈRES

Liste des 10 CAP pour lesquels les élèves inscrits en 3^e SEGPA ne bénéficient pas du bonus filière :

- ACCOMPAGNANT ÉDUCATIF PETITE ENFANCE
- AGENT DE SÉCURITÉ
- CONDUCTEUR D'ENGINS : TRAVAUX PUBLICS ET CARRIÈRES
- CONDUCTEUR LIVREUR DE MARCHANDISES
- DÉCORATION EN CÉRAMIQUE
- ÉBÉNISTE
- FERRONNIER D'ART
- SIGNALÉTIQUE ET DÉCORS GRAPHIQUES
- TAILLEUR DE PIERRE
- TOURNAGE EN CÉRAMIQUE

ANNEXE N°11 : GRILLE DES COEFFICIENTS

COEFFICIENTS SECONDE GT

	français	maths	HG	LV	EPS	Arts plastiques - musique	SVT – Sc. physiques - Techno
SECONDE GT *	6	6	4	4	2	2	6
SECONDE GT ENSEIGNEMENT OPTIONNEL CRÉATION DESIGN (6H)	6	4	4	4	2	6	4
SECONDE À RÉGIME SPÉCIFIQUE HÔTELLERIE ET RESTAURATION	5	4	3	3	4	4	7

COEFFICIENTS NATIONAUX CAP • BAC PRO 3 ANS

français	maths	HG	LV	EPS	Arts plastiques - musique	SVT – Sc. physiques - Techno
----------	-------	----	----	-----	------------------------------	---------------------------------

20 - SPÉCIALITÉS PLURITECHNOLOGIQUES DE LA PRODUCTION

5	6	3	4	3	2	7
---	---	---	---	---	---	---

1 CAP2 CONDUCTEUR D'INSTALLATIONS DE PRODUCTION

2^{DE} PRO MODÉLISATION ET PROTOTYPAGE 3D

21 - AGRICULTURE, PÊCHE, FORÊTS ET ESPACES VERTS

4	5	3	3	4	3	8
---	---	---	---	---	---	---

1CAP2A JARDINIER PAYSAGISTE

1CAP2A MÉTIERS DE L'AGRICULTURE

2DPROA NATURE JARDIN PAYSAGE FORÊT

2DPROA PRODUCTIONS

22 - TRANSFORMATIONS

4	6	3	3	3	3	8
---	---	---	---	---	---	---

1CAP2 CUISINE

1CAP2 DÉCORATION EN CÉRAMIQUE

1CAP2 MONITEUR D'INSTALLATIONS THERMIQUES

1CAP2 PRODUCTION ET SERVICE EN RESTAURATION

1CAP2 TOURNAGE EN CÉRAMIQUE

2DPROA ALIMENTATION BIO-INDUSTRIES LABORATOIRE

2DPROA CONSEIL VENTE

2^{DE} PRO ARTISANAT ET MÉTIERS D'ART 2^{DE} COMMUNE

2^{DE} PRO MÉTIERS DE L'ALIMENTATION

2^{DE} PRO PLASTIQUES ET COMPOSITES

COEFFICIENTS NATIONAUX

CAP • BAC PRO 3 ANS

français	maths	HG	LV	EPS	Arts plastiques, musique	SVT – Sc physiques - Techno
----------	-------	----	----	-----	-----------------------------	--------------------------------

23 - GÉNIE CIVIL, CONSTRUCTION, BOIS

4	6	4	2	4	3	7
---	---	---	---	---	---	---

1CAP2 CARRELEUR MOSAÏSTE
 1CAP2 CHARPENTIER BOIS
 1CAP2 CONDUCTEUR D'ENGINS : TRAVAUX PUBLICS ET CARRIÈRES
 1CAP2 CONSTRUCTEUR EN BÉTON ARMÉ DU BÂTIMENT
 1CAP2 CONSTRUCTEUR BOIS
 1CAP2 ÉBÉNISTE
 1CAP2 MONTEUR D'INSTALLATIONS SANITAIRES
 1CAP2 POLE ÉNERGÉTIQUE (1^{ÈRE} ANNÉE COMMUNE MONTEUR INST. SANITAIRE ET THERMI.
 1CAP2 MAÇON
 1CAP2 MENUISIER FABRICANT DE MENUISERIE, MOBILIER ET AGENCEMENT
 1CAP2 PEINTRE-APPLICATEUR DE REVÊTEMENT
 1CAP2 TAILLEUR DE PIERRE
 2^{DE} PRO MÉTIERS ET ARTS DE LA PIERRE
 2^{DE} PRO TECHNICIEN CONSTRUCTEUR BOIS
 2^{DE} PRO MÉTIERS DES ÉTUDES ET DE LA MODALISATION NUMÉRIQUE DU BÂTIMENT
 2^{DE} PRO MÉTIERS DE L'AGENCEMENT, DE LA MENUISERIE, DE L'AMEUBLEMENT
 2^{DE} PRO MÉTIERS DE LA CONSTRUCTION DURABLE, DU BÂTIMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS

24 - MATÉRIAUX SOUPLES

4	5	3	3	3	6	6
---	---	---	---	---	---	---

1CAP2 MÉTIER DE L'ENTRETIEN DES ARTICLES TEXTILES
 2^{DE} PRO ARTISANAT ET MÉTIERS D'ART : TAPISSERIE D'AMEUBLEMENT
 2^{DE} PRO MÉTIERS DE LA MODE - VÊTEMENT
 2^{DE} PRO MÉTIERS DU CUIR 2^{DE} COMMUNE

25 - MÉCANIQUE, ÉLECTRICITÉ, ÉLECTRONIQUE

4	6	3	4	3	2	8
---	---	---	---	---	---	---

1CAP2 FERRONNIER D'ART
 1CAP2 MAINTENANCE DES MATÉRIELS – OPTION A : MATÉRIELS AGRICOLES
 1CAP2 MAINTENANCE DES MATÉRIELS – OPTION B : MAT. TP ET MANUTENTION
 1CAP2 MAINTENANCE DES MATÉRIELS – OPTION C : MAT. D'ESPACES VERTS
 1CAP2 MAINTENANCE DES VÉHICULES – OPTION A : VOITURES PARTICULIÈRES
 1CAP2 ÉLECTRICIEN
 1CAP2 RÉALISATION EN CHAUDRONNERIE INDUSTRIELLE OU SOUDAGE
 1CAP2 RÉPARATION DES CARROSSERIES
 1CAP2 SERRURIER MÉTALLIER
 2^{DE} PRO MÉTIERS DE L'AÉRONAUTIQUE
 2^{DE} PRO MÉTIERS DE LA MAINTENANCE DE MATÉRIELS ET DE VÉHICULES
 2^{DE} PRO MÉTIERS DU PILOTAGE ET DE LA MAINTENANCE D'INSTALL. AUTOMAT.
 2^{DE} PRO MÉTIERS DU NUMÉRIQUE ET DE LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE
 2^{DE} PRO OUVRAGES DU BÂTIMENT MÉTALLERIE

COEFFICIENTS NATIONAUX

CAP • BAC PRO 3 ANS

français	maths	HG	LV	EPS	Arts plastiques, musique	SVT – Sc physiques - Techno
----------	-------	----	----	-----	-----------------------------	--------------------------------

25 - MÉCANIQUE, ÉLECTRICITÉ, ÉLECTRONIQUE (SUITE)

1CAP2 SERRURIER METALLIER / REAL. CHAUD. IND (ANNÉE COMMUNE)
 2^{DE} PRO CARROSSIER PEINTRE AUTOMOBILE
 2^{DE} PRO MÉTIERS DE LA RÉALISATION D'ENSEMBLES INDUSTRIELS

4	6	3	4	3	2	8
---	---	---	---	---	---	---

30 - SPÉCIALITÉS PLURIVALENTES DES SERVICES

2^{DE} PRO GESTION –ADMINISTRATION, DU TRANSPORT ET DE LA LOGISTIQUE

6	5	4	5	3	3	4
---	---	---	---	---	---	---

31 - ÉCHANGES ET GESTION

1CAP2 CONDUCTEUR LIVREUR DE MARCHANDISES
 1CAP2 ÉQUIPIER POLYVALENT DU COMMERCE
 1CAP2 OPÉRATEUR / OPÉRATRICE LOGISTIQUE
 2^{DE} PRO CONDUCTEUR TRANSPORT ROUTIER MARCHANDISES
 2^{DE} PRO MÉTIERS DE LA RELATION CLIENT

6	5	4	5	3	3	4
---	---	---	---	---	---	---

32 - COMMUNICATION ET INFORMATION

1CAP2 SIGNALÉTIQUE ET DÉCORS GRAPHIQUES
 2^{DE} PRO MÉTIERS DES INDUSTRIES GRAPHIQUES ET DE LA COMMUNICATION

6	4	3	5	3	5	4
---	---	---	---	---	---	---

33 - SERVICES AUX PERSONNES

1CAP2 ACCOMPAGNEMENT ÉDUCATIF PETITE ENFANCE
 1CAP2 AGENT ACCOMPAGNANT AU GRAND ÂGE
 1CAP2 HÔTEL CAFÉ RESTAURANT : COMM. ET SERVICES EN HÔTELLERIE
 1CAP2 MÉTIERS DE LA COIFFURE
 1CAP2A SERVICES AUX PERSONNES ET VENTE EN ESPACE RURAL
 2DPROA SERVICES AUX PERSONNES ET ANIMATION DANS LES TERRITOIRES
 2^{DE} PRO MÉTIERS DE L'HÔTELLERIE-RESTAURATION
 2^{DE} PRO ACCOMP., SOINS ET SERVICES A LA PERSONNE
 2^{DE} PRO ANIMATION - ENFANCE , PERSONNES ÂGÉES
 2^{DE} PRO MÉTIERS DE LA BEAUTÉ ET DU BIEN-ÊTRE
 2^{DE} PRO PROTHÈSE DENTAIRE
 2^{DE} PRO TECHNICIEN EN APPAREILLAGE ORTHOPÉDIQUE

5	4	3	3	4	4	7
---	---	---	---	---	---	---

34 - SERVICES AUX COLLECTIVITÉS

1CAP2 AGENT DE PROPRETÉ ET D'HYGIÈNE
 1CAP2 AGENT DE SÉCURITÉ
 2^{DE} PRO HYGIÈNE, PROPRETÉ, STÉRILISATION
 2^{DE} PRO MÉTIERS DE LA SÉCURITÉ
 2^{DE} PRO TECHNIQUES D'INTERVENTIONS SUR INSTALLATIONS NUCLÉAIRES

5	3	4	3	5	2	8
---	---	---	---	---	---	---

ANNEXES
DOSSIERS SUPPORTS

POUR BIEN COMPRENDRE LA PROCÉDURE

1 / DEMANDES DANS L'ACADÉMIE DE DIJON : 10 MAXIMUM - DEMANDES HORS ACADÉMIE : 5 MAXIMUM

1 - Vous exprimez vos demandes d'affectation dans l'académie ou hors académie par le Service en Ligne Affectation.

Pour l'académie de Dijon, chaque inspecteur d'académie procède à l'affectation des élèves dans les établissements publics de l'Én de son département. Il procède à l'affectation dans les établissements privés sous contrat avec l'Én et sous contrat avec l'Agriculture (y compris les MFR). Il est nécessaire en amont de l'affectation de prendre contact avec les établissements privés. Les demandes de 2^{de} professionnelle ou 1^{re} année de CAP sous statut d'apprenti sont également à saisir, mais ne font pas l'objet d'une notification d'affectation.

2 - Votre enfant ne peut être affecté que dans une voie de formation conforme à la décision d'orientation du chef d'établissement (ou de la commission d'appel).

3 - Les résultats de l'affectation seront accessibles le 27 juin à 14h30 par le service en ligne affectation, ou par le service en ligne inscription, qui vous permettra d'inscrire votre enfant dans l'établissement scolaire public ou privé sous contrat avec l'Én de l'académie de Dijon où il a été affecté.

4 - Vous pouvez obtenir de l'aide, notamment pour des situations particulières, auprès du professeur principal de la classe fréquentée par votre enfant et auprès du psychologue de l'Éducation nationale.

NOTE D'INFORMATION AUX PARENTS

Pour bien saisir vos demandes d'affectation après la classe de 3^e dans le Service en Ligne Affectation

➤ VOUS POUVEZ EFFECTUER VOS DEMANDES D'AFFECTION PAR LE SERVICE EN LIGNE AFFECTATION : 10 DEMANDES MAXIMUM POUR L'ACADÉMIE DE DIJON – 5 DEMANDES HORS ACADÉMIE ENTRE LE 9 MAI - 14H ET LE 30 MAI 23H59.

Demandes dans l'académie de Dijon : elles concernent l'affectation de votre enfant dans un établissement public (ministère de l'Éducation nationale ou ministère de l'Agriculture) de l'académie et dans les établissements privés agricoles sous contrat avec l'Éducation nationale ou sous contrat avec l'Agriculture de l'académie (y compris les MFR).

Classez vos demandes par ordre de préférence.

- Pour une seconde générale et technologique : l'enseignement optionnel ne peut être choisi, sauf s'il concerne certaines secondes à recrutement académique (création design...).
- Pour une seconde professionnelle (BAC PRO) ou une première année de CAP, saisissez la famille de métiers ou la spécialité et l'établissement demandé.
- saisissez également les formations sous statut d'apprenti, la spécialité demandée et le CFA ou l'organisme de formation. *Le fait de saisir ce type de demande vaut autorisation par les représentants légaux de transmission des données nominatives du candidat au centre d'apprentis concerné, afin que ce dernier apporte une aide à la recherche d'un maître d'apprentissage. Un rendez-vous avec le CFA ou l'organisme peut être demandé lors de la saisie des vœux par le service en ligne affectation.*

➤ L'ORDRE DES DEMANDES

Dans les établissements publics (Én et Agriculture) et certains établissements privés sous contrat avec l'Agriculture, la procédure d'affectation s'appuie sur un barème prenant essentiellement en compte les évaluations scolaires et le rang de la demande. **Il n'y a pas de bonification apportée au rang 1. Le fait de demander des formations sous statut d'apprenti n'a aucune incidence sur les demandes d'affectation sous statut scolaire, les élèves ne pouvant être affectés sur des formations préparées en apprentissage.**

Dans les établissements privés sous contrat avec l'Éducation nationale et les 4 établissements privés sous contrat avec l'Agriculture affiliés au CNEAP de l'académie, l'affectation s'appuie sur la décision prise par l'établissement. **Il est impératif de prendre contact, en amont de l'affectation, avec l'établissement privé. Si l'avis est favorable, saisir la demande en vœu 1.**

➤ GARANTISSEZ L'AFFECTION DE VOTRE ENFANT

- En 2^{de} GT : sauf demande vers un établissement privé, une 2^{de} à recrutement académique ou une 2^{de} se préparant dans un lycée agricole, les élèves sont affectés en priorité en 2^{de} GT dans leur lycée de secteur (Én). Le lycée de secteur est automatiquement déterminé par l'adresse des responsables légaux. Vous en êtes informé lors de la saisie de vos demandes.
- En seconde professionnelle (1^{re} année de BAC PRO, 1^{re} année de CAP), il est vivement conseillé de faire plusieurs vœux si des spécialités très demandées sont saisies. Les élèves sont affectés dans une famille de métiers (BAC PRO : 14 familles de métiers) ou dans une spécialité professionnelle de CAP ou BAC PRO.

➤ DÉROGATION DE SECTEUR (NE CONCERNE QUE LES DEMANDES VERS LES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DE L'ÉDUCATION NATIONALE)

Une demande de dérogation est à déposer si vous envisagez une seconde générale et technologique ne relevant pas de la carte académique, **dans un établissement public de l'Éducation nationale autre que le lycée de secteur.**

Il n'y a aucune demande de dérogation à solliciter pour être affecté dans un lycée agricole ou dans un lycée privé. La demande de dérogation est satisfaite si la capacité d'accueil de l'établissement demandé le permet, après affectation des élèves de secteur, en fonction des critères prioritaires définis par le ministère.

Pour ne pas prendre le risque que votre enfant soit sans affectation, il convient qu'au moins une demande soit déclarée pour le lycée de secteur sauf dans le cas où vous envisagez une poursuite d'études dans l'enseignement privé.

- **VOIE PROFESSIONNELLE :** Les élèves scolarisés ou résidant dans les académies de Dijon et Besançon reçoivent un bonus leur donnant une priorité d'affectation dans les LP publics de l'Éducation nationale de l'académie.

VŒUX		ÉTABLISSEMENT DEMANDÉ NOM ET VILLE	Partie réservée à l'administration
5	<input type="checkbox"/> 2 ^{de} GT <input type="checkbox"/> 2 ^{de} GT à recrutement académique, précisez* : <input type="checkbox"/> Voie professionnelle - Vœu en apprentissage : <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/> 2 ^{de} professionnelle ou <input type="checkbox"/> 1 ^{re} année de CAP Famille de métiers / spécialité :		CODE VŒU <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/>
6	<input type="checkbox"/> 2 ^{de} GT <input type="checkbox"/> 2 ^{de} GT à recrutement académique, précisez* : <input type="checkbox"/> Voie professionnelle - Vœu en apprentissage : <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/> 2 ^{de} professionnelle ou <input type="checkbox"/> 1 ^{re} année de CAP Famille de métiers / spécialité :		CODE VŒU <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/>
7	<input type="checkbox"/> 2 ^{de} GT <input type="checkbox"/> 2 ^{de} GT à recrutement académique, précisez* : <input type="checkbox"/> Voie professionnelle - Vœu en apprentissage : <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/> 2 ^{de} professionnelle ou <input type="checkbox"/> 1 ^{re} année de CAP Famille de métiers / spécialité :		CODE VŒU <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/>
8	<input type="checkbox"/> 2 ^{de} GT <input type="checkbox"/> 2 ^{de} GT à recrutement académique, précisez* : <input type="checkbox"/> Voie professionnelle - Vœu en apprentissage : <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/> 2 ^{de} professionnelle ou <input type="checkbox"/> 1 ^{re} année de CAP Famille de métiers / spécialité :		CODE VŒU <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/>
9	<input type="checkbox"/> 2 ^{de} GT <input type="checkbox"/> 2 ^{de} GT à recrutement académique, précisez* : <input type="checkbox"/> Voie professionnelle - Vœu en apprentissage : <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/> 2 ^{de} professionnelle ou <input type="checkbox"/> 1 ^{re} année de CAP Famille de métiers / spécialité :		CODE VŒU <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/>
10	<input type="checkbox"/> 2 ^{de} GT <input type="checkbox"/> 2 ^{de} GT à recrutement académique, précisez* : <input type="checkbox"/> Voie professionnelle - Vœu en apprentissage : <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/> 2 ^{de} professionnelle ou <input type="checkbox"/> 1 ^{re} année de CAP Famille de métiers / spécialité :		CODE VŒU <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/>
11	<input type="checkbox"/> 2 ^{de} GT <input type="checkbox"/> 2 ^{de} GT à recrutement académique, précisez* : <input type="checkbox"/> Voie professionnelle - Vœu en apprentissage : <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/> 2 ^{de} professionnelle ou <input type="checkbox"/> 1 ^{re} année de CAP Famille de métiers / spécialité :		CODE VŒU <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/>
12	<input type="checkbox"/> 2 ^{de} GT <input type="checkbox"/> 2 ^{de} GT à recrutement académique, précisez* : <input type="checkbox"/> Voie professionnelle - Vœu en apprentissage : <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/> 2 ^{de} professionnelle ou <input type="checkbox"/> 1 ^{re} année de CAP Famille de métiers / spécialité :		CODE VŒU <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/>
13	<input type="checkbox"/> 2 ^{de} GT <input type="checkbox"/> 2 ^{de} GT à recrutement académique, précisez* : <input type="checkbox"/> Voie professionnelle - Vœu en apprentissage : <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/> 2 ^{de} professionnelle ou <input type="checkbox"/> 1 ^{re} année de CAP Famille de métiers / spécialité :		CODE VŒU <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/>
14	<input type="checkbox"/> 2 ^{de} GT <input type="checkbox"/> 2 ^{de} GT à recrutement académique, précisez* : <input type="checkbox"/> Voie professionnelle - Vœu en apprentissage : <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/> 2 ^{de} professionnelle ou <input type="checkbox"/> 1 ^{re} année de CAP Famille de métiers / spécialité :		CODE VŒU <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/>
15	<input type="checkbox"/> 2 ^{de} GT <input type="checkbox"/> 2 ^{de} GT à recrutement académique, précisez* : <input type="checkbox"/> Voie professionnelle - Vœu en apprentissage : <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/> 2 ^{de} professionnelle ou <input type="checkbox"/> 1 ^{re} année de CAP Famille de métiers / spécialité :		CODE VŒU <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/>

* Précisez : STHR, S2TMD, Création culture design, Abibac, Bachibac, Esabac, Section Internationale Britannique, Américaine. Un dossier spécifique doit être constitué sauf pour STHR et Création Culture Design.

Signatures du ou des responsables légaux :

Cas particuliers des emménagements :

- Est scolarisé à l'intérieur de la région académique et déménage au sein de la région académique
- Est scolarisé à l'extérieur de la région académique et réside au sein de la région académique

La fiche récapitulative de saisie Affelnet-lycée ainsi que le justificatif de domicile doivent être transmis à la DSDEN concernée par le 1^{er} vœu de l'élève avant le 9 juin 2023.

DEMANDE DE DÉROGATION

À L'ENTRÉE EN SECONDE GÉNÉRALE ET TECHNOLOGIQUE

À retourner au chef de l'établissement où l'élève est actuellement scolarisé avant le 23 mai 2023

À REMPLIR PAR LA FAMILLE

NOM – Prénom de l'élève _____ Sexe : <input type="checkbox"/> F <input type="checkbox"/> M Né(e) le _____ NOM – Prénom du représentant légal _____ Qualité : <input type="checkbox"/> Père <input type="checkbox"/> Mère <input type="checkbox"/> Autre (précisez) : _____ Téléphone _____ Adresse complète _____ _____	ÉTABLISSEMENT FRÉQUENTÉ EN 2022-2023 Nom et adresse de l'établissement : _____ _____ En classe de _____ Langue vivante 1 _____ Langue vivante 2 _____
---	---

LYCÉE DE SECTEUR	LYCÉE(S) DEMANDÉ(S)		
Rang du VCEU : n°	Rang du VCEU : n°	Rang du VCEU : n°	Rang du VCEU : n°
Nom et adresse de l'établissement _____ _____	Nom et adresse de l'établissement _____ _____	Nom et adresse de l'établissement _____ _____	Nom et adresse de l'établissement _____ _____
	LYCÉE(S) DEMANDÉ(S)		
Rang du VCEU : n°	Rang du VCEU : n°	Rang du VCEU : n°	Rang du VCEU : n°
Nom et adresse de l'établissement _____ _____	Nom et adresse de l'établissement _____ _____	Nom et adresse de l'établissement _____ _____	Nom et adresse de l'établissement _____ _____

Le dernier vœu doit toujours porter sur le lycée de secteur, afin que l'élève n'encourt pas le risque de se retrouver sans affectation.

CRITÈRES DE DÉROGATION PRIORITAIRES (DEVONT ÊTRE SAISIS DANS AFFELNET) – JUSTIFICATIFS À FOURNIR

Cochez la case si la réponse est «oui»

- Élève souffrant d'un handicap (reconnu MDPH) : notification de la MDPH à joindre obligatoirement
- Élève nécessitant une prise en charge médicale importante à proximité de l'établissement demandé : certificat médical, sous enveloppe cachetée, à joindre obligatoirement
- Élève boursier ou susceptible d'être boursier sur critères sociaux à la rentrée 2023 : joindre impérativement une copie de l'avis d'attribution de bourses 2022-2023 ou de l'avis d'imposition 2022 sur les revenus 2021 sous pli cacheté
- Élève dont un frère ou une sœur est scolarisé(e) dans l'établissement demandé : joindre le certificat de scolarité du frère ou de la sœur sauf certificat de la classe de terminale
- Élève dont le domicile est situé en limite de secteur et proche de l'établissement demandé : joindre justificatif de domicile : photocopie de la page de garde de la déclaration d'impôt sur le revenu –IRPP ou justificatifs susceptibles d'appuyer la demande
- Élève devant suivre un parcours scolaire particulier (exclusivement pour les demandes portant sur les sections sportives.)
- Autre motif _____

À le

Signature du ou des représentants légaux

Réception de la demande par l'établissement
Date :

Cachet de l'établissement :

Traitement de la demande par l'établissement :

- la demande de la famille est prise en compte au vu des justificatifs fournis.
- les motifs de demande de dérogation ne peuvent être pris en compte pour les motifs suivants :

.....

Date :

Cachet de l'établissement :



RÉGION ACADÉMIQUE
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Année scolaire 2022-2023

FORMULAIRE SPÉCIFIQUE Pour l'admission en section binationale

Nom de l'élève : Prénom :

Numéro identifiant élève

Nom et Prénom du représentant légal :

Adresse postale :

.....

N° téléphone : Courriel : @

Établissement fréquenté en 2022-2023 :

Adresse de l'établissement :

Classe :

MOTIVATION DE LA DEMANDE (À REMPLIR PAR LE CANDIDAT)

L'EXPÉRIENCE DE LA PRATIQUE DE LA LANGUE QUE PEUT AVOIR L'ÉLÈVE

(séjours ou stages dans un pays où la langue concernée est pratiquée, échanges organisés ou non, élève bilingue pour raisons familiales, etc.)

LES RÉSULTATS SCOLAIRES ENREGISTRÉS DANS LA LANGUE CONSIDÉRÉE

AVIS MOTIVÉ DE L'ENSEIGNANT DE LA LANGUE CONCERNÉE

Langues étudiées

Nombre d'années :

Langues étudiées

Nombre d'années :

COMPÉTENCES LINGUISTIQUES

NIVEAU	A2	B1	B2
Compréhension de l'oral			
Compréhension de l'écrit			
Expression orale			
Expression écrite			

SE PORTE CANDIDAT À L'ADMISSION (COCHER LA FORMATION DÉSIRÉE)		
Section binationale Abibac	Lycée Charles-De-Gaulle – Dijon	
Section binationale Bachibac	Lycée Montchapet – Dijon	
	Lycée Pontus-de-Tyard - Chalon-sur-Saône	
	Lycée Jacques Amyot - Auxerre	
Section binationale Esabac	Lycée Lamartine- Mâcon	

Je soussigné (e), , responsable de l'élève nommé(e) ci-dessus, l'autorise à se porter candidat et déclare avoir pris connaissance des conditions d'admission en section binationale.

Date et signature du candidat

date et signature du responsable nommé ci-dessus

ATTESTATION DU CHEF D'ÉTABLISSEMENT D'ORIGINE

Je soussigné (e), , chef d'établissement du :

Mettre le tampon de l'établissement

atteste que cet(te) élève a un niveau scolaire qui le (la) rend apte à envisager une inscription en classe de 2^{de} générale section binationale,

reconnais avoir pris connaissance de sa candidature

J'émet sur cette candidature un avis :

favorable

sans opposition

défavorable

Fait à le

Signature du chef d'établissement,

Dossier à retourner dans l'établissement demandé, accompagné des bulletins des classes de 4^e et de 3^e (1^{er} et 2^e trimestre). Se conformer aux dates définies par les établissements concernés.

DOSSIER DE CANDIDATURE À LA COMMISSION PRÉ-AFFELNET

– JUIN 2023 –

DOSSIER À RETOURNER À LA DSDEN DU DÉPARTEMENT DE LA DEMANDE 1
AVANT LE 23 MAI 2023

À REMPLIR PAR LA FAMILLE

INE RNIE: _____

NOM - Prénom de l'élève _____

Sexe : F M Né(e) le _____

NOM – Prénom du représentant légal (ou des représentants légaux)

Qualité : Père Mère Tuteur

Téléphone _____

Adresse de la famille _____

ÉTABLISSEMENT

Nom _____

Adresse _____

Tél : _____ Mel : _____

SITUATION ACTUELLE

SITUATION DE HANDICAP limitant effectivement les possibilités d'orientation dans la voie professionnelle (joindre un avis du médecin sous pli cacheté)

CONTRE INDICATION MEDICALE limitant effectivement les possibilités d'orientation dans la voie professionnelle (joindre un avis du médecin sous pli cacheté)

LANGUES VIVANTES ÉTUDIÉES :

LV1 _____

LV2 _____

CLASSE (3^E GENERALE, SEGPA, PRÉPA-METIERS, ULIS) : _____

DEMANDE DE LA FAMILLE

2 ^{DE} PRO OU 1 ^E ANNÉE DE CAP	ÉTABLISSEMENT DEMANDÉ	CODE VOEUX
DEMANDE 1 <input type="checkbox"/> 2 ^{de} PRO <input type="checkbox"/> 1 ^{er} année de CAP Spécialité professionnelle ou famille de métiers _____	_____	_____
DEMANDE 2 <input type="checkbox"/> 2 ^{de} PRO <input type="checkbox"/> 1 ^{er} année de CAP Spécialité professionnelle ou famille de métiers _____	_____	_____
DEMANDE 3 <input type="checkbox"/> 2 ^{de} PRO <input type="checkbox"/> 1 ^{er} année de CAP Spécialité professionnelle ou famille de métiers _____	_____	_____

À le Signature du responsable légal :

EXPRESSION DE LA MOTIVATION DE L'ÉLÈVE

AVIS MOTIVÉ DU CHEF D'ÉTABLISSEMENT ET DE L'ÉQUIPE ÉDUCATIVE

À _____ le _____ Signature du chef d'établissement et cachet de l'établissement

PARTIE À REMPLIR PAR LE CHEF D'ÉTABLISSEMENT ET L'ÉQUIPE ÉDUCATIVE

PARCOURS DE L'ÉLÈVE

Description succincte du parcours de l'élève (classe, stages, diplômes éventuellement validés comme CFG, DELF...) permettant de saisir la pertinence et la légitimité des orientations formulées

PIÈCES À JOINDRE SELON LA SITUATION

- DONNÉES DU LSU : COMPÉTENCES DU SOCLE ET BILANS PÉRIODIQUES
- TOUT DOCUMENT ATTESTANT DES COMPÉTENCES ET PERMETTANT UNE APPRÉCIATION DES CANDIDATURES
- AVIS MÉDICAL SOUS PLI CACHETÉ

DÉCISION DE LA COMMISSION PRÉ-AFFELNET

ÉLÈVE INTÉGRÉ DANS AFFELNET

- OUI
 NON

Points :

Bonus :

À le
L'IA - DASEN,

Adresses mail des DSDEN :

- DSDEN de la Côte-d'Or : preaffelnet21@ac-dijon.fr
- DSDEN de la Nièvre : ori58@ac-dijon.fr
- DSDEN de la Saône-et-Loire : de71.affectation@ac-dijon.fr
- DSDEN de l'Yonne : affectation-lycee89@ac-dijon.fr

TOUR SUIVANT - JUILLET

<p>Cachet et Numéro de l'établissement</p> <p>RNE RNIE</p> <table border="1" style="width: 100%; height: 20px; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 12.5%;"></td> <td style="width: 12.5%;"></td> <td style="width: 12.5%;"></td> <td style="width: 12.5%;"></td> <td style="width: 12.5%;"></td> <td style="width: 12.5%;"></td> <td style="width: 12.5%;"></td> <td style="width: 12.5%;"></td> </tr> </table>									<p>Origine scolaire :</p> <p> <input type="checkbox"/> 3^e G <input type="checkbox"/> 3^e Prépa Métiers <input type="checkbox"/> 3^e SEGPA <input type="checkbox"/> 3^e EA <input type="checkbox"/> Autres 3^e </p>	<p>Demande d'affectation en :</p> <p> <input type="checkbox"/> 2^{de} Pro <input type="checkbox"/> 1^{re} année de CAP </p>

Tour suivant : Il permet la saisie des vœux des candidats n'ayant obtenu aucune affectation ou placés en LS lors de l'affectation de juin uniquement **pour les formations post 3^e** des établissements publics (Én et Agriculture), des MFR et des lycées privés sous contrat avec l'agriculture non affiliés CNEAP. La participation au tour suivant ne remet pas en cause les positions acquises en LS lors de l'affectation de juin.

SAISIE DES VŒUX : DU 29 JUIN AU 5 JUILLET 2023 DERNIER DELAI

N° INE RNIE :	Nom :	Prénom :	Sexe : M <input type="checkbox"/> F <input type="checkbox"/>
Date de naissance : _/ _/ _ _ _ _	Nom et qualité du représentant légal :		
Père <input type="checkbox"/> Mère <input type="checkbox"/> Représentant légal <input type="checkbox"/>		Code postal :	
Adresse :		Ville :	
E-mail :		Tel :	
E-mail :		Tel :	

TOUR SUIVANT DE L'AFFECTATION - SAISIE DES VŒUX AFFELNET

<p>VŒU N°1 : formation**..... spécialité/famille.....</p> <p>Établissement..... Lieu.....</p> <p>Code vœu <table border="1" style="width: 100%; height: 20px; border-collapse: collapse;"><tr><td style="width: 12.5%;"></td><td style="width: 12.5%;"></td><td style="width: 12.5%;"></td><td style="width: 12.5%;"></td><td style="width: 12.5%;"></td><td style="width: 12.5%;"></td><td style="width: 12.5%;"></td><td style="width: 12.5%;"></td></tr></table></p>								
<p>VŒU N°2 : formation**..... spécialité/famille.....</p> <p>Établissement..... Lieu.....</p> <p>Code vœu <table border="1" style="width: 100%; height: 20px; border-collapse: collapse;"><tr><td style="width: 12.5%;"></td><td style="width: 12.5%;"></td><td style="width: 12.5%;"></td><td style="width: 12.5%;"></td><td style="width: 12.5%;"></td><td style="width: 12.5%;"></td><td style="width: 12.5%;"></td><td style="width: 12.5%;"></td></tr></table></p>								
<p>VŒU N°3 : formation**..... spécialité/famille.....</p> <p>Établissement..... Lieu.....</p> <p>Code vœu <table border="1" style="width: 100%; height: 20px; border-collapse: collapse;"><tr><td style="width: 12.5%;"></td><td style="width: 12.5%;"></td><td style="width: 12.5%;"></td><td style="width: 12.5%;"></td><td style="width: 12.5%;"></td><td style="width: 12.5%;"></td><td style="width: 12.5%;"></td><td style="width: 12.5%;"></td></tr></table></p>								
<p>VŒU N°4 : formation**..... spécialité/famille.....</p> <p>Établissement..... Lieu.....</p> <p>Code vœu <table border="1" style="width: 100%; height: 20px; border-collapse: collapse;"><tr><td style="width: 12.5%;"></td><td style="width: 12.5%;"></td><td style="width: 12.5%;"></td><td style="width: 12.5%;"></td><td style="width: 12.5%;"></td><td style="width: 12.5%;"></td><td style="width: 12.5%;"></td><td style="width: 12.5%;"></td></tr></table></p>								
<p>VŒU N°5 : formation**..... spécialité/famille.....</p> <p>Établissement..... Lieu.....</p> <p>Code vœu <table border="1" style="width: 100%; height: 20px; border-collapse: collapse;"><tr><td style="width: 12.5%;"></td><td style="width: 12.5%;"></td><td style="width: 12.5%;"></td><td style="width: 12.5%;"></td><td style="width: 12.5%;"></td><td style="width: 12.5%;"></td><td style="width: 12.5%;"></td><td style="width: 12.5%;"></td></tr></table></p>								
<p>VŒU N°6 : formation**..... spécialité/famille.....</p> <p>Établissement..... Lieu.....</p> <p>Code vœu <table border="1" style="width: 100%; height: 20px; border-collapse: collapse;"><tr><td style="width: 12.5%;"></td><td style="width: 12.5%;"></td><td style="width: 12.5%;"></td><td style="width: 12.5%;"></td><td style="width: 12.5%;"></td><td style="width: 12.5%;"></td><td style="width: 12.5%;"></td><td style="width: 12.5%;"></td></tr></table></p>								

**** formation : Post 3^e : 1^{re} année de CAP, 2^{de} pro**

Signatures des représentants légaux : le

à

TOUR SUIVANT - SEPTEMBRE

<p>Cachet et Numéro de l'établissement</p> <p>RNE RNIE</p> <table border="1" style="width: 100%; height: 20px;"> <tr> <td style="width: 12.5%;"></td> <td style="width: 12.5%;"></td> <td style="width: 12.5%;"></td> <td style="width: 12.5%;"></td> <td style="width: 12.5%;"></td> <td style="width: 12.5%;"></td> <td style="width: 12.5%;"></td> <td style="width: 12.5%;"></td> </tr> </table>									<p>Origine scolaire :</p> <p><input type="checkbox"/> 3^e G <input type="checkbox"/> 3^e Prépa Métiers</p> <p><input type="checkbox"/> 3^e SEGPA <input type="checkbox"/> 3^e EA</p> <p><input type="checkbox"/> Autres 3^e</p> <p>.....</p>	<p>Demande d'affectation en :</p> <p><input type="checkbox"/> 2^{de} Pro</p> <p><input type="checkbox"/> 1^{re} année de CAP</p>

Tour suivant de septembre : Il permet la saisie des vœux des candidats n'ayant obtenu aucune affectation ou placés en LS lors de l'affectation de juin uniquement **pour les formations post 3^e** des établissements publics (En et Agriculture), des MFR et des lycées privés sous contrat avec l'agriculture non affiliés CNEAP.

SAISIE DES VŒUX : DU VENDREDI 8 SEPTEMBRE AU MERCREDI 13 SEPTEMBRE – 12H DERNIER DÉLAI

N° INE RNIE: **Nom :** **Prénom :**
Date de naissance : _ / _ / _ _ _ _ **Sexe :** M F
Nom et qualité du représentant légal : **Père** **Mère** **Représentant légal**
Adresse : **Code postal :**
Ville : **Tel :**
E-mail :@.....

TOUR SUIVANT DE L'AFFECTATION - SAISIE DES VŒUX AFFELNET

<p>VŒU N°1 : formation** spécialité/famille.....</p> <p>Établissement..... Lieu.....</p> <p>Code vœu <table border="1" style="width: 100%; height: 20px;"><tr><td style="width: 12.5%;"></td><td style="width: 12.5%;"></td><td style="width: 12.5%;"></td><td style="width: 12.5%;"></td><td style="width: 12.5%;"></td><td style="width: 12.5%;"></td><td style="width: 12.5%;"></td><td style="width: 12.5%;"></td></tr></table></p>								
<p>VŒU N°2 : formation** spécialité/famille.....</p> <p>Établissement..... Lieu.....</p> <p>Code vœu <table border="1" style="width: 100%; height: 20px;"><tr><td style="width: 12.5%;"></td><td style="width: 12.5%;"></td><td style="width: 12.5%;"></td><td style="width: 12.5%;"></td><td style="width: 12.5%;"></td><td style="width: 12.5%;"></td><td style="width: 12.5%;"></td><td style="width: 12.5%;"></td></tr></table></p>								
<p>VŒU N°3 : formation** spécialité/famille.....</p> <p>Établissement..... Lieu.....</p> <p>Code vœu <table border="1" style="width: 100%; height: 20px;"><tr><td style="width: 12.5%;"></td><td style="width: 12.5%;"></td><td style="width: 12.5%;"></td><td style="width: 12.5%;"></td><td style="width: 12.5%;"></td><td style="width: 12.5%;"></td><td style="width: 12.5%;"></td><td style="width: 12.5%;"></td></tr></table></p>								
<p>VŒU N°4 : formation** spécialité/famille.....</p> <p>Établissement..... Lieu.....</p> <p>Code vœu <table border="1" style="width: 100%; height: 20px;"><tr><td style="width: 12.5%;"></td><td style="width: 12.5%;"></td><td style="width: 12.5%;"></td><td style="width: 12.5%;"></td><td style="width: 12.5%;"></td><td style="width: 12.5%;"></td><td style="width: 12.5%;"></td><td style="width: 12.5%;"></td></tr></table></p>								
<p>VŒU N°5 : formation** spécialité/famille.....</p> <p>Établissement..... Lieu.....</p> <p>Code vœu <table border="1" style="width: 100%; height: 20px;"><tr><td style="width: 12.5%;"></td><td style="width: 12.5%;"></td><td style="width: 12.5%;"></td><td style="width: 12.5%;"></td><td style="width: 12.5%;"></td><td style="width: 12.5%;"></td><td style="width: 12.5%;"></td><td style="width: 12.5%;"></td></tr></table></p>								
<p>VŒU N°6 : formation** spécialité/famille.....</p> <p>Établissement..... Lieu.....</p> <p>Code vœu <table border="1" style="width: 100%; height: 20px;"><tr><td style="width: 12.5%;"></td><td style="width: 12.5%;"></td><td style="width: 12.5%;"></td><td style="width: 12.5%;"></td><td style="width: 12.5%;"></td><td style="width: 12.5%;"></td><td style="width: 12.5%;"></td><td style="width: 12.5%;"></td></tr></table></p>								

**** formation : Post 3^e : 1^{re} année de CAP, 2^{de} pro**

Signatures des représentants légaux : le

à

MENTIONS LÉGALES ET VOIES DE RECOURS

Affelnet-Lycée

Mentions légales

L'affectation est la réponse de l'autorité académique à une demande d'admission dans un établissement d'enseignement public. Seul le recteur et, par délégation, l'inspecteur d'académie - directeur académique des services de l'Éducation nationale du département concerné, est habilité à prononcer l'affectation d'un élève.

Les procédures d'affectation consistent à préparer cette décision, en tenant compte de l'offre de formation et de la demande des familles. Cette procédure s'appuie sur l'application Affelnet-Lycée.

Cette application permet de procéder à une affectation par priorité : elle examine simultanément toutes les candidatures et procède à un classement. Ce classement repose sur un barème prenant en compte le rang du vœu et les critères retenus selon le type de vœu (géographique, évaluations du livret scolaire unique, bonus, ...). Suite à ce classement, les candidats retenus sont ceux les mieux classés en fonction des capacités d'accueil.

- Le ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse est responsable de l'application Affelnet-Lycée.
- L'application Affelnet-Lycée a pour finalité de faciliter la gestion de l'affectation des élèves en classes de seconde et première professionnelles, générales et technologiques et en première année de certificat d'aptitude professionnelle (CAP) par le biais d'un algorithme. Elle a également une finalité statistique.
- Les services gestionnaires de l'affectation de la DSDEN et du rectorat, l'établissement d'accueil dans lequel sera prononcée l'affectation, l'établissement d'origine ou le CIO fréquenté sont les destinataires de ces données. Les personnes habilitées du ministère sont destinataires des données statistiques.
- Les droits dont disposent les personnes à l'égard de ces données (les droits d'opposition, d'accès, de rectification, de suppression et de définition des directives relatives au sort des données à caractère personnel après leur mort qu'elles tiennent des dispositions de l'articles 38 et suivants de la loi du 6 janvier 1978) s'exercent auprès du directeur académique des services de l'éducation nationale, représentant du ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse.
- Les informations recueillies sont conservées dans une base active pendant une durée d'un an, puis sont versées dans une base d'archives intermédiaires pour une durée d'un an supplémentaire, sauf dans l'hypothèse où un recours administratif ou contentieux serait formé, nécessitant leur conservation jusqu'à l'issue de la procédure.
- Une communication nationale sur le fonctionnement de l'application Affelnet-Lycée est consultable sur le site national <http://www.education.gouv.fr/cid23858/le-calendrier-de-l-orientation-en-troisieme.html>
- Le guide académique Affectation de l'académie de Dijon et ses annexes techniques (avec les éléments pris en compte pour établir les barèmes) est consultable sur le site académique <http://www.ac-dijon.fr>

Communication des documents administratifs

En application de l'article R 311-3-1-1 du code des relations entre le public et l'administration, vous pouvez demander la communication des règles définissant sa mise en œuvre auprès du service académique d'information et d'orientation du rectorat de l'académie de Dijon par courrier à l'adresse suivante : 2G rue Général Delaborde - BP 81921 - 21019 DIJON CEDEX ou par mail à l'adresse suivante : ce.draio@region-academique-bourgogne-franche-comte.fr

En cas de refus de communication de ces documents administratifs, dans un délai de deux mois à compter de la notification du refus ou de l'intervention du refus tacite, la Commission d'accès aux documents administratifs peut être saisie par lettre simple à l'adresse suivante : SLA 50730 – 75334 PARIS CEDEX 7, ou à l'adresse mail suivante : cada@cada.fr

Voies de recours contre une décision d'affectation prononcée par l'inspecteur d'académie-DASEN

Peuvent être formés :

- un recours gracieux devant l'Inspecteur d'Académie-DASEN ;
- un recours hiérarchique devant le recteur d'académie ;
- un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon.

Le recours gracieux et le recours hiérarchique peuvent être faits sans condition de délais.

Le recours contentieux doit intervenir dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision. Un recours contentieux peut être formé dans un délai de 2 mois à compter de la décision de rejet du recours gracieux ou hiérarchique. Cette décision peut être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant 2 mois).

Télé recours : dans le cadre d'un recours contentieux, le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « **Télérecours citoyens** » accessible par le site internet www.telerecours.fr

-II-

PROCÉDURES LYCÉE

SOMMAIRE

-II- PROCÉDURES LYCÉE

GÉNÉRALITÉS PAGE 1

ÉVOLUTIONS POUR LA CAMPAGNE 2023 PAGE 2

AFFECTATION EN 1^{RE} TECHNOLOGIQUE DANS LES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DE L'ACADÉMIE

FICHE N°17 PROCÉDURE – SAISIE DES CANDIDATURES PAGE 3

AFFECTATION EN 1^{RE} PROFESSIONNELLE DANS LES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DE L'ACADÉMIE

FICHE N°18 PROCÉDURE – SAISIE DES CANDIDATURES PAGE 7

FICHE N°19 SPÉCIAL "MONTANTS" DE 2^{DE} PROFESSIONNELLE PAGE 11

ENTREE EN 1^{RE} GÉNÉRALE DANS LES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DE L'ACADÉMIE

FICHE N° 20 ENTRÉE EN 1^{RE} GÉNÉRALE PAGE 13

RÉORIENTATION OU MAINTIEN EN 2^{DE} GT, 2^{DE} PROFESSIONNELLE, 1^{RE} ANNÉE DE CAP

FICHE N°21 RÉORIENTATION OU MAINTIEN PAGE 16

PROCÉDURES COMMUNES

FICHE N°22 SAISIE EN ÉTABLISSEMENT - TABLEAU RÉCAPITULATIF PAGE 18

FICHE N°23 PASSERELLES PAGE 21

FICHE N°24 COMMISSIONS PRÉ-AFFELNET POST-2^{DE} PAGE 23

FICHE N°25 RETOUR EN FORMATION INITIALE PAGE 24

FICHE N°26 AUTRES CAS PARTICULIERS HORS COMMISSION PRÉ-AFFELNET PAGE 26

FICHE N°27 RÉSULTATS, NOTIFICATIONS ET INSCRIPTION PAGE 27

FICHE N°28 ÉTABLISSEMENTS AGRICOLES ET ÉTABLISSEMENTS EXTÉRIEURS A L'ACADÉMIE DE DIJON PAGE 28

FICHE N°29 AUTRES CANDIDATURES PAGE 31

FICHE N°30 CALENDRIER DE L'AFFECTATION 2023 PAGE 32

ANNEXES PAGE 33

ANNEXE N°20 LES CODES - VŒUX (DE 1^{RE})

ANNEXE N°21 LES COEFFICIENTS DES MATIÈRES

ANNEXE N°22 LES BONUS FILIÈRE (DE COHÉRENCE)

ANNEXE N°23 ADRESSES DES ÉTABLISSEMENTS

ANNEXE N°24 COORDONNÉES DES DRAIO

ANNEXE N°25 DOSSIER "DEMANDE D'AFFECTATION EN 1^{RE} PROFESSIONNELLE, 1^{RE} TECHNOLOGIQUE ET RÉORIENTATION "

ANNEXE N°26 DEMANDE DE PASSERELLE VERS LA 1^{RE} PROFESSIONNELLE

ANNEXE N°26 BIS DEMANDE DE PASSERELLE VERS LA 1^{RE} TECHNOLOGIQUE

ANNEXE N°27 DEMANDE D'AFFECTATION HORS PROCÉDURE INFORMATISÉE

ANNEXE N°27 BIS FICHE PÉDAGOGIQUE DE POSITIONNEMENT

ANNEXE N°28 DOSSIER PRÉ-AFFELNET POST-2^{DE}

ANNEXE N°29 DEMANDE DE DÉROGATION DRAAF

ANNEXE N°30 DOSSIER 1^{RE} GÉNÉRALE

ANNEXE N°31 DOSSIER RETOUR EN FORMATION INITIALE

ANNEXE N°32 RAPPEL DES PROCÉDURES D'AFFECTATION

GÉNÉRALITÉS

* LES FORMATIONS CONCERNÉES PAR LES PROCÉDURES LYCÉE

L'application gère l'affectation en :

- 1^{re} technologique STI2D, STD2A, ST2S, STMG, STL, STHR, S2TMD
dans les établissements publics de l'Én ;
- 1^{re} STAV pour les élèves issus de 2^{de} GT ou de 1^{re} (générale, technologique ou professionnelle)
dans les établissements publics agricoles ;
- 1^{re} professionnelle ou 1^{re} année de BMA
dans les établissements publics de l'Én ;
- Réorientations en 2^{de} GT (ou maintien), en 2^{de} professionnelle, ou en 1^{re} année de CAP
dans les établissements publics de l'Éducation nationale et de l'Agriculture, dans les établissements privés sous contrat avec l'Én de l'académie et dans les établissements sous contrat avec l'agriculture de l'académie - y compris les MFR (cf. les procédures collège).

Les formations qui ne **sont pas concernées** par AFFELNET LYCÉE post-seconde sont :

- 1^{re} générale ;
- 1^{re} STAV pour les élèves qui sont issus de 2^{de} professionnelle, CAP ou Terminale ;
- 1^{re} dans un établissement privé ;
- 1^{re} générale ou 1^{re} professionnelle dans un établissement agricole.

* LES ÉLÈVES CONCERNÉS

- Élèves de 2^{de} GT ;
- Élèves de 2^{de} professionnelle (*peuvent formuler des vœux sur les 2 paliers d'affectation post-3^e et post-2^{de}*) ;
- Élèves de TCAP (*ne peuvent formuler des vœux que sur le palier d'affectation post-2^{de}*) ;
- Élèves de 1^{re} générale, technologique ou professionnelle (*ne peuvent formuler des vœux que sur le palier d'affectation post-2^{de}*) ;
- Élèves de 1^{re} année de CAP (*ne peuvent formuler que des vœux sur le palier post-3^e*).

* LES DEMANDES SPÉCIFIQUES

- Retour en formation initiale, situations médicales (cf. fiche 24) ;
- Élèves issus de l'apprentissage, MLDS, CNED (cf. fiche 26) ;
- Élèves originaires d'établissements agricoles ou d'une autre académie (cf. fiche 28) ;
- Autres cas d'affectation ne relevant pas d'AFFELNET-LYCÉE (cf. fiche 22).

* LES DEMANDES "PASSERELLES" : (cf. fiche 23)

La saisie des vœux s'effectuera :
- du mardi 9 mai 14h au mercredi 14 juin 2023 - 12 h
(pour les établissements publics et privés de l'En de l'académie de Dijon),
- du mardi 9 mai 14h au lundi 12 juin 2023 - 9h
(pour les établissements agricoles et hors académie).

ÉVOLUTIONS POUR LA PROCEDURE 2023

Bac pro ASSP niveau 1^{re}	Suppression des spécialités Structure et Domicile. Les élèves de 2 ^{de} professionnelle sont montants de droit en 1 ^{re} professionnelle ASSP (cf. fiche 19).
---	--

FICHE N°17 : AFFECTATION EN 1^{RE} TECHNOLOGIQUE DANS LES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DE L'ACADÉMIE

17.1 CANDIDATURES

Tout élève candidat à une première technologique des séries **STI2D, STD2A, ST2S, STMG, STL, STHR** et **S2TMD*** dans un établissement public de l'académie de Dijon doit faire l'objet d'une saisie informatique par son établissement d'origine et constituer un dossier.

**Tout nouveau candidat au bac S2TMD souhaitant intégrer le niveau 1^{re} est soumis à l'examen organisé par le conservatoire à rayonnement régional de Dijon.*

Il en est de même pour les élèves issus de 2^{de} générale et technologique et de 1^{re}, candidats à une première technologique **STAV**.

Les élèves émettent 10 vœux au maximum (dont éventuellement des vœux de 1^{re} professionnelle ou de réorientation).

Sont concernés par cette procédure informatique, les élèves issus de :

- **Seconde générale et technologique, seconde STHR,**
- **Première** désirant soit redoubler, soit changer de série ou de voie (*passerelles*),
- **Seconde professionnelle** qui souhaitent bénéficier d'une passerelle vers la voie technologique.



Ne sont donc pas concernés par cette procédure :

- **Les élèves de terminale CAP** qui souhaitent bénéficier d'une passerelle vers la première technologique quelle que soit la série (*étude au cas par cas par la DSDEN, cf. dossier « Demande d'affectation hors procédure informatisée » + « fiche de positionnement pédagogique »* (cf. annexes 27 et 27 bis),
- **Les élèves issus de 2^{de} professionnelle, de terminale CAP ou de terminale générale, technologique, ou professionnelle qui souhaitent intégrer une 1^{re} STAV** devront faire une demande de dérogation au DRAAF (cf. annexe 29),
- **Les élèves issus de terminale générale, technologique ou professionnelle ou les élèves déjà titulaires d'un diplôme de niveau IV** (étude au cas par cas par la DSDEN, cf. fiche 22).

17.2 DOSSIER DE CANDIDATURE

17.2.1 Dossier → ANNEXE 25 : Demande d'affectation en 1^{re} technologique, 1^{re} professionnelle, réorientation...

- L'élève et sa famille complètent la partie qui leur est réservée : état civil, origine et vœux. Une fiche de "codes-vœux" leur permet de codifier les formations demandées (cf. annexe 20).
- Le professeur principal reporte les moyennes annuelles des candidats dans le tableau regroupant les disciplines suivantes : français, maths, LVA, SVT, physique-chimie, EPS, LVB, histoire-géographie, enseignements technologiques et/ou professionnels.

17.2.2 Si la candidature relève d'une PASSERELLE :

- Passerelle relevant de la procédure Affelnet-lycée : cf. fiche 23 et dossiers (cf. annexes 26 + 26 bis).
- Passerelle ne relevant pas de la procédure Affelnet-lycée sera soumise à l'appréciation de la DSDEN (cf. fiche 22 – annexes 27 + 27 Bis).
- Passerelle tournée vers les formations agricoles sera soumise à une demande de dérogation DRAAF (cf. annexe 29).

17.3 PRIORITÉS D'AFFECTATION

L'application AFFELNET-LYCÉE affectera les candidats en 1^{re} technologique (STI2D, STD2A, ST2S, STMG, STL, STHR, S2TMD*) selon les priorités suivantes :

1. les élèves de seconde générale et technologique et les doublants de première technologique (dans la même série et le même établissement) ;
2. les élèves originaires de seconde professionnelle, première professionnelle ;
3. les élèves de première générale et première technologique changeant de série.

L'application AFFELNET- LYCÉE affectera en 1^{re} technologique STAV uniquement les candidats issus de seconde générale et technologique et de première, les autres étant soumis à une demande de dérogation DRAAF (cf. annexe 29).

Rappel : Conformément aux directives ministérielles, les enseignements optionnels suivis en classe de seconde ne seront pas pris en compte dans l'affectation en 1^{re} technologique.

Sauf pour :

- **STD2A** : afin d'assurer une continuité dans leur parcours, les élèves ayant suivi les enseignements optionnels « création et culture design » seront prioritaires pour une poursuite en 1^{re} technologique STD2A, cet enseignement optionnel 6H étant dérogatoire (cf. arrêté du 08/02/2011 : programme de l'EDE Création et culture Design pour le cycle terminal de STD2A) ;

- **STHR** : les élèves de seconde à régime spécifique du bac STHR restent prioritaires pour la poursuite en 1^{re} dans la même spécialité (cf. arrêté du 11/03/2015 sur l'organisation et les horaires des enseignements des classes de seconde, de première et de terminale) ;

- **S2TMD** : les élèves de seconde ayant suivi les enseignements optionnels « culture et pratique de la danse et / ou de la musique » restent prioritaires pour la poursuite en 1^{re} dans la même spécialité.



Attention : les autres candidats sont soumis à l'examen organisé par le conservatoire à rayonnement régional de Dijon.

17.4 SAISIE DES CANDIDATURES

17.4.1 Rappel

- **Aucune saisie ne sera faite par les élèves.**

- Toute demande formulée directement par un candidat auprès d'un établissement d'accueil sera adressée à la DRAIO site DIJON.

- Les candidatures des élèves originaires d'établissements privés hors contrat et des élèves "isolés" seront saisies par la DRAIO site DIJON.

- Les candidatures des élèves présentant un dossier médical seront saisies par l'établissement d'origine et examinées lors d'une commission préalable à la commission de validation (commission PRÉ-AFFELNET du 1^{er} juin 2023 - cf. fiche 24 et dossier PRÉ-AFFELNET - annexe 28).

- **Pour les secondes GT qui demandent une 1^{re} technologique, seuls les vœux des élèves ayant une décision d'orientation favorable dans la série demandée devront être saisis.**

17.4.2 Modalités de connexion

La saisie dans les EPLE de l'académie se fera depuis le PIA dans l'application dédiée :

<https://pia.ac-dijon.fr>

puis accéder à ARENA, et dans "Scolarité du 2nd degré",
sélectionner "Affectation en lycée"

Les établissements privés de l'académie procèdent de la même façon
à partir de leur clé OTP (clé d'authentification spéciale : code à usage unique)

Du 9 mai 14h au 14 juin 2023 – 12 h

17.4.3 Préparation et saisie

La procédure AFFELNET-LYCÉE implique une grande rigueur dans la préparation des conseils de classe et la constitution des dossiers.

Les demandes de doublement de première technologique doivent être recensées par l'établissement, ainsi que celles des élèves qui souhaitent changer de série ou de spécialité de première.

Ces cas font l'objet d'une saisie des vœux.

17.4.3.1 SAISIE DES NOTES :

Il conviendra de vérifier scrupuleusement la présence des moyennes calculées pour chaque discipline, ainsi que l'ordre des disciplines.

Les huit notes de l'enseignement général (français, maths, LVA, SVT, physique-chimie, EPS, LVB, histoire-géographie) sont à saisir. Deux chiffres sont possibles après la virgule.

La discipline "enseignements professionnels théoriques et pratiques", les disciplines non dispensées ou non notées sont saisies "NN" (non noté).

17.4.3.2 SAISIE DE LA ZONE GÉOGRAPHIQUE :

La saisie de la zone géographique est **obligatoire** pour poursuivre la saisie des vœux. Elle correspond :

- soit à la zone géographique du lycée où est scolarisé l'élève ;
- soit à l'adresse du domicile de l'élève quand il est scolarisé dans un lycée déssectorisé.
- à défaut, saisir 00000

17.4.3.3 SAISIE DES VŒUX :

Se reporter à la liste des codes-vœux (cf. annexe 20). Cette liste est aussi disponible à partir des écrans de saisie.

Remarque : la saisie des vœux peut être dissociée de la saisie des notes.

17.4.3.4 SAISIE DÉROGATION :

Un vœu de dérogation est saisi par défaut à "NON". Il est impératif de le laisser à "NON" pour ne pas déclencher la saisie d'un motif et l'attribution d'un bonus de dérogation.

Pour rappel : l'affectation en 1^{re} technologique n'est pas sectorisée dans notre académie.

17.4.3.5 CAS DES DOUBLANTS DANS LA MÊME SÉRIE ET LE MÊME ÉTABLISSEMENT

Le redoublement à caractère exceptionnel au niveau 1^{re} G/T (cf. Décret n°2018-119 du 20 février 2018) peut faire l'objet d'un appel :

- Lorsqu'il est notifié par le chef d'établissement mais refusé par la famille ;
- OU dans le cas où il serait refusé à la famille.

Le vœu devra être saisi aux périodes d'ouverture ou à l'issue des commissions d'appel, et **avant le 19 juin 2023 – 12 h-**, si le cas se présente.

Saisir uniquement les notes de français et de maths et NN dans les autres disciplines.

Un bonus automatique de 9 900 points sera appliqué pour le doublement.

*Un élève est considéré comme redoublant s'il demande le **même établissement** et la **même formation**.*

Doublants dans une autre spécialité ou dans un autre établissement : ils seront traités à égalité avec les autres candidats.

17.4.3.6 FIN DE SAISIE :

L'édition d'une fiche récapitulative de saisie par élève (et par division) constitue une garantie pour l'établissement et pour l'élève en cas de recours. Seul ce document fera foi en cas de litige.

Lors de l'impression d'une fiche individuelle, choix d'y faire figurer ou non les notes et les adresses des représentants légaux.

Lors d'une impression par division, ce choix n'existe pas. Seules les adresses figurent systématiquement.

Lorsque la saisie des élèves de l'établissement est terminée, le chef d'établissement doit la valider en passant par le module "validation chef d'établissement".

La période de saisie prendra fin le **14 juin 2023 à 12 h**, délai de rigueur.

Toute demande parvenue après cette date sera considérée comme hors délai et devra être transmise à la DRAIO site DIJON pour recensement. Après vérification, la DRAIO l'adressera à l'IEN-IO concerné qui procédera, en juillet, aux affectations sur places vacantes.

IMPORTANT : le 14 juin 2023, les lycées d'enseignement général et technologique publics devront avoir validé définitivement les vœux d'affectation pour ceux qui n'auraient pas de cas d'appel.

Le 16 juin 2023, les établissements concernés par des cas d'appel en seconde GT, modifieront éventuellement les saisies à l'issue des commissions et valideront leur saisie (et ce, jusqu'au **lundi 19 juin 2023 à 12 h**, date de fermeture définitive du serveur).

FICHE N°18 : AFFECTATION EN 1^{RE} PROFESSIONNELLE DANS LES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DE L'ACADÉMIE

18.1 CANDIDATURES

Tout élève candidat à une première professionnelle ou première année de BMA dans un établissement public de l'académie de Dijon doit faire l'objet d'une saisie informatique par son établissement d'origine et constituer un dossier.

Les élèves émettent 10 vœux au maximum (dont éventuellement des vœux de 1^{re} technologique ou des vœux de réorientation). Chaque vœu porte sur une spécialité de 1^{re} professionnelle ou de BMA dans un établissement donné.

Sont concernés par cette procédure informatique, les élèves issus de :

- **Seconde professionnelle**, même ceux qui poursuivent dans la même spécialité et le même établissement ;
- Terminale **CAP** ;
- **Première professionnelle** désirant soit redoubler, soit changer de voie (*passerelles*) ;
- Mention complémentaire, formation complémentaire ;
- **Seconde générale et technologique qui souhaitent bénéficier d'une passerelle vers la voie professionnelle.**



Attention, ne sont donc pas concernés par cette procédure :

Les élèves issus de **terminale générale, technologique ou professionnelle ou les élèves déjà titulaires d'un diplôme de niveau IV** (étude au cas par cas par la DSDEN, cf. fiche 22).

18.2 DOSSIER DE CANDIDATURE

18.2.1 Dossier → annexe 25 : Demande d'affectation en 1^{re} professionnelle, 1^{re} BMA, 1^{re} technologique, réorientation...

- L'élève et sa famille complètent la partie qui leur est réservée : état civil, origine et vœux. Une fiche de "codes-vœux" leur permet de codifier les formations demandées (cf. annexe 20).
- L'établissement reporte les moyennes annuelles des candidats dans le tableau regroupant les disciplines suivantes : français, maths, LVA, SVT, physique-chimie, EPS, LVB, histoire-géographie, enseignements technologiques et/ou professionnels.

18.2.2 Si les candidatures relèvent d'une PASSERELLE

- Celles qui relèvent de la procédure Affelnet : fiche 23 et dossiers (cf. annexes 26 + 26 Bis).
- Celles qui ne relèvent pas de la procédure Affelnet seront soumises à l'appréciation de la DSDEN (cf. fiche 22 – annexes 27 + 27 Bis).
- Celles qui sont tournées vers les formations agricoles seront soumises à une demande de dérogation DRAAF (cf. annexe 29).

18.3 PRIORITÉS D'AFFECTATION

18.3.1 Bonus filière

L'application AFFELNET-LYCÉE, par le jeu des bonus échelonnés, affectera les candidats en 1^{re} professionnelle selon les priorités suivantes :

Sont prioritaires pour une entrée en 1^{re} professionnelle :

1. Les élèves originaires de seconde professionnelle montant de droit, dans la même spécialité et dans le même établissement ;
Les élèves originaires de seconde professionnelle relevant d'une famille de métiers dans une des spécialités du bac professionnel dans le même établissement ;
Les élèves doublant la première professionnelle dans la même spécialité et le même établissement ;
2. Les élèves originaires de seconde professionnelle relevant d'une famille de métiers dans une des spécialités du bac professionnel non proposée dans leur établissement ;
3. Les élèves originaires de seconde professionnelle souhaitant changer de spécialité ^{et/ou} d'établissement ;
4. Les secondes générales et technologiques ;
5. Les terminales CAP ;
6. Les premières générales, technologiques qui souhaitent changer de voie ou les premières professionnelles (qui souhaitent changer de spécialité ou d'établissement).

Sont prioritaires pour une entrée en BMA en 2 ans :

1. Les élèves de terminale CAP ;
2. Les élèves de première professionnelle issus d'une spécialité en cohérence avec le BMA demandé

18.3.2 Codification des avis et bonus

• AVIS DU CONSEIL DE CLASSE DE L'ÉTABLISSEMENT FRÉQUENTÉ

L'équipe pédagogique codifie son avis. Celui-ci donnera lieu à un bonus attribué à l'élève qui évalue son aptitude à réussir dans la section demandée :

Important : bien différencier l'avis selon l'origine de l'élève

TERM CAP TF	Très Favorable	400 points
TERM CAP Fav	Favorable	200 points
TERM CAP RE	Réservé	0 point

Cet avis sera à indiquer uniquement pour les élèves issus de CAP poursuivant vers une première professionnelle ou un BMA.

Un avis doit être formulé pour chaque vœu exprimé par l'élève et peut être différent d'un vœu à l'autre.

Important : bien différencier l'avis selon l'origine de l'élève

2FM TF	Très Favorable	250 points
2FM FAV	Favorable	150 points
2FM RE	Réservé	0 point

L'avis ci-dessus sera à indiquer pour les vœux formulés par les élèves issus de seconde professionnelle d'une famille de métiers souhaitant poursuivre vers l'une des spécialités de première professionnelle.

• CAS DES DOUBLANTS DE 1^{RE} PROFESSIONNELLE

- **Dans la même spécialité et le même établissement** : ils bénéficieront d'un bonus spécifique de 9 900 points afin de leur assurer une place dans leur établissement.

- **Dans une autre spécialité ou dans un autre établissement** : ils seront traités à égalité avec les autres candidats.

18.4 SAISIE DES CANDIDATURES

18.4.1 Rappel

Aucune saisie ne sera faite par les élèves.

- Toute demande formulée directement par un candidat auprès d'un établissement d'accueil sera adressée à la DRAIO site DIJON.
- Les candidatures des élèves originaires d'établissements privés hors contrat, des élèves "isolés" (récurrents...) et apprentis (CFA privés) seront saisies par la DRAIO site DIJON.
- Les candidatures des élèves présentant un dossier médical seront saisies par l'établissement d'origine et examinées lors d'une commission préalable à la commission de validation (commission PRÉ-AFFELNET du 1^{er} juin 2023 - cf. fiche 24 et dossier PRÉ-AFFELNET annexe 28).

ATTENTION : tout vœu de passerelle sera saisi.

REMARQUE : Les élèves de seconde professionnelle hors familles de métiers, montants de droit, seront pré-saisi automatiquement dans AFFELNET-LYCÉE avec un vœu par défaut correspondant à la même spécialité et le même établissement.



Attention aux exceptions :

Les élèves de seconde professionnelle relevant d'une famille de métiers et les élèves souhaitant changer de spécialité ou d'établissement feront l'objet d'une saisie pour le (ou les) vœu(x) demandé(s) (cf. fiche 23).

18.4.2 Modalités de connexion

La saisie dans les EPLE de l'académie se fera depuis le PIA dans l'application dédiée :

<https://pia.ac-dijon.fr>

puis accéder à ARENA, et dans "Scolarité du 2nd degré",
sélectionner "Affectation en lycée".

Les établissements privés de l'académie procèdent de la même façon
à partir de leur clé OTP (clé d'authentification spéciale : code à usage unique)

Du 9 mai 14h au 14 juin 2023 – 12 h

18.4.3 Préparation et saisie

La procédure AFFELNET-LYCÉE implique une grande rigueur dans la préparation des conseils de classe et la constitution des dossiers.

Les demandes de doublement de première professionnelle doivent être recensées par l'établissement, ainsi que celles des élèves qui souhaitent changer de série ou de spécialité de première. **Ces cas font l'objet d'une saisie des vœux.**

18.4.3.1 SAISIE DES NOTES :

Les notes saisies correspondent à la moyenne des notes figurant sur les bulletins scolaires de l'année en cours.

Les notes annuelles de français, maths, LVA, SVT, physique-chimie, EPS, LVB, histoire-géographie, enseignements technologiques ^{et/ou} professionnels sont à saisir.

Deux chiffres sont possibles après la virgule.

Les disciplines non dispensées ou non notées sont saisies "NN" (non noté).

Cas des doublants de 1^{re} professionnelle dans la même spécialité et le même établissement : saisir uniquement les notes de français et de maths et NN dans les autres disciplines.

18.4.3.2 SAISIE DE LA ZONE GÉOGRAPHIQUE :

La saisie de la zone géographique est **obligatoire** pour poursuivre la saisie des vœux. Elle correspond à celle du lycée où est scolarisé l'élève.

À défaut, saisir 00000.

18.4.3.3 SAISIE DES VŒUX :

Se reporter à la liste des codes vœux (cf. annexe 20 adressée aux établissements par la DRAIO-DIJON). Cette liste est aussi disponible à partir des écrans de saisie.

18.4.3.4 SAISIE DE L'AVIS DU CONSEIL DE CLASSE DE L'ÉTABLISSEMENT FRÉQUENTÉ :

L'avis TCAP-TF, TCAP-FAV ou TCAP-RE doit être saisi uniquement pour les vœux formulés par les élèves issus de CAP souhaitant poursuivre en 1^{re} professionnelle ou 1^{re} BMA.

L'avis 2FM-TF, 2FM-FAV ou 2FM-RE doit être saisi pour les vœux formulés par les élèves issus d'une famille de métiers souhaitant poursuivre vers une des spécialités possibles de première professionnelle.

18.4.3.5 FIN DE SAISIE :

L'édition d'une fiche récapitulative de saisie par élève (et par division) constitue une garantie pour l'établissement et pour l'élève en cas de recours.

Seul ce document fera foi en cas de litige.

Lors de l'impression d'une fiche individuelle, le choix est proposé d'y faire figurer ou non les notes et les adresses des représentants légaux.

Lors d'une impression par division, ce choix n'existe pas.

Seules les adresses figurent systématiquement.

Lorsque la saisie des élèves de l'établissement est terminée, le chef d'établissement doit la valider en passant par le module "validation chef d'établissement".

La saisie devra être terminée avant le **14 juin 2023 à 12 h**, délai de rigueur.

Toute demande parvenue après cette date sera considérée comme hors délai et devra être transmise à la DRAIO site DIJON pour recensement. Après vérification, la DRAIO site DIJON l'adressera à l'IEN-IO concerné qui procédera, en juillet, aux affectations sur places vacantes.

IMPORTANT : le 14 juin 2023, les lycées d'enseignement général et technologique publics devront avoir validé définitivement les vœux d'affectation pour ceux qui n'auraient pas de cas d'appel.

Le 16 juin 2023, les établissements concernés par des cas d'appel en seconde GT, doivent éventuellement modifier les vœux des élèves concernés à l'issue des commissions et valideront leur saisie (et ce, jusqu'au **lundi 19 juin 2023 à 12 h**, date de fermeture définitive du serveur).

FICHE N°19 : SPÉCIAL « MONTANTS » DE SECONDE PROFESSIONNELLE

19.1 ENTRÉE EN 1^{RE} PROFESSIONNELLE A L'ISSUE D'UNE SECONDE PRO « HORS FAMILLES DE MÉTIERS »

19.1.1 - Les élèves de seconde professionnelle hors familles de métiers, montants de droit, seront pré-saisis automatiquement dans AFFELNET-LYCÉE avec un vœu de montée pédagogique correspondant à la même spécialité et le même établissement.

Le paramétrage suivant permettra une automatisation de la saisie et ainsi l'affectation des montants de droit :

Pas de notes à saisir : les notes seront pré-saisies NN sauf le français et les maths qui seront pré-saisies à 10.

Pas de vœu à saisir : un vœu de filière est généré automatiquement.

Pas d'avis du conseil de classe de l'établissement fréquenté à saisir.

Pas de zone géographique à saisir : la zone géographique 000000 sera pré-saisie automatiquement.

Affectation automatique : le jeu des bonus affectera automatiquement les montants de droit dans la même spécialité et le même établissement.

19.1.2 - Les élèves souhaitant changer de spécialité ou d'établissement feront l'objet d'une saisie complète pour le (ou les) vœu(x) demandé(s).

19.2 ENTRÉE EN 1^{RE} PROFESSIONNELLE A L'ISSUE D'UNE SECONDE PRO « FAMILLES DE MÉTIERS » (CF LISTE CI-DESSOUS)

Vous devez saisir :

- Le **vœu** de l'élève correspondant à la (aux) spécialité(s) de la 1^{re} professionnelle de la famille de métiers de votre établissement et autres vœux éventuels.

Il est conseillé aux candidats de faire plusieurs vœux sur le même établissement lorsque celui-ci propose plusieurs spécialités de 1^{re} professionnelle ;

- Les **notes** de 2^{de} professionnelle ;

- L'**avis du chef d'établissement** qui se décline en avis **2FM-TF** (250 pts), **2FM-FAV** (150 pts) et **2FM-RE** (0 pt).

Vérification des listes :

Afin d'optimiser au mieux l'offre de formation et d'avoir une vision plus juste des places vacantes, il conviendra de procéder à une vérification fine des listes de l'établissement.

5 cas de figure peuvent se présenter :

1. Les montants qui seront pré-saisis automatiquement avec un vœu correspondant à la même spécialité et le même établissement ;
2. Les montants dans une des spécialités de bac professionnel et le même établissement correspondant à la seconde professionnelle commune ou famille de métiers ;
3. Les montants qui souhaitent changer de spécialité et/ou d'établissement et pour lesquels vous aurez procédé à une saisie pour le (ou les) vœu(x) demandé(s) * ;
4. Les élèves qui souhaitent une réorientation vers une autre spécialité/famille de métiers de seconde professionnelle ou vers une 1^{re} année de CAP (ou éventuellement de seconde GT) et pour lesquels vous aurez procédé à une saisie pour le (ou les) vœu(x) demandé(s)** ;
5. Les élèves qui ne relèvent d'aucun de ces cas et pour lesquels un départ est assuré vers une autre académie (cf. fiche 29), un établissement agricole ou privé, vers l'apprentissage ou autre et pour lesquels le vœu par défaut devra être supprimé.

*pour ces élèves qui souhaitent changer de spécialité et/ou d'établissement mais dont l'affectation n'est peut-être pas garantie, le vœu par défaut peut être conservé et placé en 2^e vœu.

**pour les élèves qui ne déclarent que des vœux vers la voie générale ou technologique, saisir la zone géographique correspondant au domicile de l'élève.

2^{de} professionnelle Famille de métiers	Vers la 1^{re} professionnelle
Métiers de l'aéronautique	Aéronautique option systèmes
	Aviation générale
Métiers de l'agencement, de la menuiserie et de l'ameublement	Étude et réalisation d'agencement
	Technicien menuisier agenceur
Métiers de l'alimentation	Boulangier-pâtissier
Métiers de la beauté et du bien-être	Esthétique cosmétique parfumerie
	Métiers de la coiffure
Métiers de la construction durable, du bâtiment et des travaux publics	Aménagement et finitions du bâtiment
	Interventions sur le patrimoine bâti, option A : Maçonnerie
	Ouvrages du bâtiment : métallerie
	Technicien du bâtiment : organisation et réalisation du gros-œuvre Travaux publics
Métiers des études et de la modélisation numérique du bâtiment	Technicien d'études du bâtiment, option A : Études et économie
	Technicien d'études du bâtiment, option B : Assistant en architecture
	Technicien géomètre-topographe
Métiers de la gestion administrative, du transport et de la logistique	Assistance à la gestion des organisations et de leurs activités
	Logistique
	Organisation de transport de marchandises
Métiers de l'hôtellerie - restauration	Cuisine
	Commercialisation et services en restauration
Métiers des industries graphiques et de la communication	Réalisations de produits imprimés et plurimédia, option A : productions graphiques
	Réalisations de produits imprimés et plurimédia, option B : productions imprimées
Métiers de la maintenance des matériels et des véhicules	Maintenance des matériels option A matériels agricoles
	Maintenance des matériels option B matériels de construction et manutention
	Maintenance des matériels option C matériels d'espaces verts
	Maintenance des véhicules option A voitures particulières
Métiers du pilotage et de la maintenance d'installations automatisées	Maintenance des systèmes de production connectés
	Pilote de ligne de production
	Procédés de chimie, de l'eau et des papiers-cartons
Métiers de la réalisation d'ensembles mécaniques et industriels	Technicien en chaudronnerie industrielle
	Technicien en réalisation de produits mécaniques option réalisation et suivi de productions
	Technicien en réalisation de produits mécaniques option réalisation et maintenance des outillages
	Technicien modelleur
Métiers de la relation client	Métiers du commerce et de la vente, option A : Animation et gestion de l'espace commercial
	Métiers du commerce et de la vente, option B : Prospection-clientèle et valorisation de l'offre commerciale
	Métiers de l'accueil
Métiers des transitions numérique et énergétique	Installateur en chauffage, climatisation et énergies renouvelables
	Maintenance et efficacité énergétique
	Métiers de l'électricité et de ses environnements connectés
	Métiers du froid et des énergies renouvelables
	Systèmes numériques option A SSIHT
	Systèmes numériques option B ARED
Systèmes numériques option C RISC	

FICHE N°20 : ENTRÉE EN 1^{RE} GÉNÉRALE

Dans l'académie de Dijon, l'entrée en 1^{re} générale ne relève pas de la procédure AFFELNET-LYCÉE.

Les chefs d'établissements gèrent à l'interne leurs élèves montants de seconde générale et technologique en fonction des choix d'enseignements de spécialité de ces derniers et les spécificités de l'établissement. Seules les demandes de changement d'établissement font l'objet d'une procédure particulière décrite dans la partie 20.2

20.1 ÉLÈVES POURSUIVANT LEUR SCOLARITÉ DANS LEUR ÉTABLISSEMENT

20.1.1 Principes généraux

Dès l'instant où un élève bénéficie d'une décision d'orientation dans la voie générale, le choix des enseignements de spécialité relève de ses représentants légaux ou de l'élève lui-même s'il est majeur.

Les élèves qui choisissent leurs enseignements de spécialité parmi ceux proposés dans leur établissement sont prioritaires. C'est seulement dans le cas où des places subsistent qu'elles pourront être proposées à des élèves d'autres établissements.

Le chef d'établissement détermine l'organisation de son établissement en fonction des demandes formulées aux 2^e et 3^e trimestres par les élèves et leurs représentants légaux sur le Service en Ligne Orientation et des contraintes spécifiques propres à son établissement.

Il peut être ainsi amené le cas échéant à ouvrir les groupes nécessaires, dans la limite des moyens qui lui sont alloués et de ses contraintes d'organisation pour satisfaire les demandes exprimées dans le cadre de l'offre des enseignements de spécialité.

Sont prioritaires pour entrer en première générale d'un établissement donné :

- Les élèves déjà scolarisés dans l'établissement ;
- Les élèves qui emménagent sur le secteur ;
- Les élèves scolarisés dans le privé qui reviennent vers un établissement public correspondant à leur lycée de secteur ;
- Les élèves qui reviennent dans leur lycée de secteur.

L'inscription de ces élèves en classe de première générale dans leur lycée de secteur est de droit mais le choix des enseignements de spécialité incombe aux responsables légaux dans la limite des possibilités de l'établissement.

20.1.2 Gestion des situations particulières

Dans certaines situations qui doivent demeurer exceptionnelles, il peut s'avérer impossible de satisfaire le choix des élèves au sein de leur établissement :

- Si la composition des choix n'est pas possible compte tenu des contraintes d'organisation de l'établissement ;
- Si la capacité d'accueil est atteinte dans un enseignement et qu'il n'est plus possible d'ouvrir un groupe supplémentaire dans le cadre strict de vos moyens ;
- Si un des enseignements demandés n'est pas proposé dans l'établissement.

Dans les situations exceptionnelles où le nombre de demandes excède le nombre de places disponibles pour un enseignement, les élèves seront départagés selon les recommandations du conseil de classe (motivation, autonomie, capacité à s'investir, méthodes de travail, compétences en lien avec l'enseignement de spécialité demandé).

Lorsqu'une décision de refus est opposée à l'élève, elle doit être motivée sur la base de ces critères.

Dans de telles hypothèses, il convient de proposer une solution alternative aux élèves dont les choix d'enseignements de spécialité ne peuvent pas être satisfaits dans leur établissement :

- Un autre enseignement de spécialité offert dans l'établissement parmi les 4 souhaits qu'ils ont formulés au 2^e trimestre ;
- Un enseignement de spécialité correspondant à leur choix proposé dans un lycée voisin dans le cadre d'une convention établie entre les deux établissements ; les élèves bénéficieront dans ce cas de la même priorité que les élèves qui sont scolarisés dans ce dernier ;
- Un autre enseignement de spécialité offert dans l'établissement qui ne figurait pas dans les 4 souhaits formulés par l'élève au 2^e trimestre.

20.2 ÉLÈVES SOUHAITANT CHANGER D'ÉTABLISSEMENT

20.2.1 Demande de changement de lycée au motif d'un souhait d'enseignement de spécialité non implanté dans le lycée d'origine

Les demandes de changement d'établissement seront traitées en fonction des places restées vacantes après l'affectation des élèves déjà scolarisés dans l'établissement.

La priorité est donnée aux élèves de l'établissement, même si une zone de desserte plus large a été définie pour l'enseignement demandé.

Dans notre académie, les zones de desserte sont définies de la manière suivante :

- Secteur établissement : les élèves de l'établissement sont prioritaires pour une affectation dans les enseignements de spécialité proposés par leur établissement (y compris les enseignements mutualisés) ;
- Secteur département : si un des enseignements de spécialité envisagé n'est pas proposé par l'établissement d'origine de l'élève (hormis le cas particulier où le lycée ne propose pas les 7 enseignements de spécialité communs à l'ensemble des établissements) et que toutes les solutions internes à l'établissement n'ont pu aboutir, l'élève peut postuler **sans dérogation** à une affectation dans un autre établissement public du département proposant l'enseignement de spécialité souhaité ;
- Secteur académie : si aucun établissement du département ne propose cet enseignement de spécialité mais que ce dernier est proposé dans un établissement public de l'académie, l'élève peut demander sans dérogation à poursuivre dans cet autre établissement (seul l'enseignement de spécialité artistique « Danse » est concerné).

Dans les situations exceptionnelles où le nombre de demandes excède le nombre de places disponibles pour un enseignement, les élèves seront départagés selon les recommandations du conseil de classe (motivation, autonomie, capacité à s'investir, méthodes de travail, compétences en lien avec l'enseignement de spécialité demandé).

20.2.2 Autres demandes

Les demandes des élèves qui veulent changer de lycée à l'issue de la seconde générale et technologique, alors que leur lycée de scolarisation propose les enseignements de spécialités souhaités, relèvent d'une **dérogation**.

Elles seront instruites dans la limite des places restées vacantes après affectation des élèves du lycée puis des élèves ayant demandé un changement au motif du souhait d'un enseignement de spécialité non proposé dans leur lycée d'origine, **suivant les critères hiérarchisés ci-dessous** :

1. Les élèves souffrant de handicap ;
2. Les élèves bénéficiant d'une prise en charge médicale importante à proximité de l'établissement demandé ;
3. Les élèves boursiers ;
4. Les élèves dont le frère ou la sœur est scolarisé dans l'établissement souhaité ;
5. Les élèves dont le domicile, en limite de zone de desserte, est proche de l'établissement souhaité ;
6. Autres motifs : convenances personnelles.

20.2.3 Dossier et calendrier de la procédure

- Compléter le dossier de **Demande d'affectation en première générale avec changement de lycée** (cf. annexe 30).
- Joindre **les bulletins scolaires et la copie de la fiche de dialogue**

Dates à retenir :

**Transmission du dossier aux DSDEN ou directement aux lycées agricoles
pour le 14 juin 2023 (date limite)**

Toutes les demandes de changement d'établissement seront étudiées **le 22 juin 2023 lors de la commission départementale** présidée par l'IA-DASEN ou son représentant.

DSDEN Côte d'Or :	mail : affectationpost3@ac-dijon.fr
DSDEN Nièvre :	mail : ori58@ac-dijon.fr
DSDEN Saône et Loire :	mail : de71.affectation@ac-dijon.fr
DSDEN Yonne :	mail : affectation-lycee89@ac-dijon.fr

FICHE N°21 : RÉORIENTATION OU MAINTIEN EN 2^{DE} GT, 2^{DE} PROFESSIONNELLE, 1^{RE} ANNÉE DE CAP

Les demandes de réorientation et de redoublement (ou de maintien pour les élèves issus de 2^{de} GT) en seconde GT, seconde professionnelle, première année de CAP seront saisies, au même titre que les demandes d'affectation en première professionnelle et technologique, dans l'application AFFELNET-LYCÉE.

Un seul dossier de demande d'affectation sera utilisé pour les vœux d'entrée en 1^{re} et/ou pour les vœux d'entrée en 2^{de} générale, 2^{de} professionnelle et 1^{re} année de CAP (vœux mixtes).

L'élève du palier seconde, pourra exprimer **10 vœux** au maximum dans son académie, y compris en cas de vœux mixtes.



Les élèves de 1^{re} année de CAP utilisent le même dossier d'affectation (cf. annexe 25) mais ne peuvent exprimer que des vœux de réorientation post-3^e. Aucun vœu d'entrée en 1^{re} professionnelle, 1^{re} technologique, 1^{re} BMA ne peut être formulé et saisi.

21.1 VŒUX CONCERNÉS

Les vœux de redoublement exceptionnel, de maintien ou de réorientation en 2^{de} GT, 2^{de} pro et 1^{re} année de CAP dans les établissements publics de l'Én et de l'Agriculture, les établissements privés sous contrat avec l'Én et les établissements privés agricoles dont les MFR de l'académie, ainsi que les vœux de recensement vers l'apprentissage sont concernés (**cf. partie - I - procédures collège**).

En cas de vœux mixtes, cf. ci-dessus les parties concernant « l'affectation en 1^{re} technologique » et « l'affectation en 1^{re} professionnelle » pour les vœux de ce niveau.

21.2 RAPPEL DE QUELQUES NOTIONS D'ORIENTATION (cf Guide l'orientation 2023)

21.2.1 Réorientation

Les réorientations concernent les élèves de :

- 2^{de} GT qui souhaitent intégrer une 2^{de} professionnelle ou une 1^{re} année de CAP ;
- 2^{de} professionnelle ou 1^{re} année de CAP qui souhaitent redoubler ou changer de spécialité (ou éventuellement demander une 2^{de} GT).

21.2.2 Maintien

Le maintien concerne uniquement les élèves de 2^{de} GT.

21.2.3 Redoublement exceptionnel

Le décret n°2018-119 du 20 février 2018 "souligne le caractère exceptionnel du redoublement... lorsque le dispositif d'accompagnement mis en place n'a pas permis de pallier les difficultés importantes d'apprentissage de l'élève".

21.3 SAISIE DES CANDIDATURES

21.3.1 Rappel

- **Aucune saisie ne sera faite par les élèves.**
- Les candidatures des élèves présentant un dossier médical seront saisies par l'établissement d'origine et examinées lors d'une commission préalable à la commission de validation (*commission départementale PRÉ-AFFELNET du 31 mai 2023*).

21.3.2 Saisie des notes

Les notes saisies correspondent à la moyenne des notes figurant sur les bulletins scolaires de l'année en cours.

Les notes annuelles de français, maths, LVA, SVT, physique-chimie, EPS, LVB, histoire-géographie, enseignements technologiques ^{et/ou} professionnels sont à saisir.

Les disciplines non dispensées ou non notées sont saisies "NN" (non noté).

Ces notes seront traduites par l'application en points correspondant aux 7 champs disciplinaires.

Ces élèves seront aussi positionnés automatiquement par défaut au niveau de "maîtrise satisfaisante" pour chacune des compétences du socle commun de connaissances, de compétences et de culture évaluée en fin de cycle 4 du collège.

21.3.3 Cas des doublants

Saisir uniquement les notes de français et de maths et NN dans les autres disciplines.

Un bonus automatique de 9 900 points sera appliqué pour le doublement.

Un élève est considéré comme redoublant s'il demande le **même établissement** et la **même formation**.

21.3.4 saisie de la zone géographique

La saisie de la zone géographique est **obligatoire** pour poursuivre la saisie des vœux. Elle correspond à :

- La zone du lycée où le jeune est inscrit ;
- L'adresse du domicile de l'élève si le lycée est désectorisé.

21.3.5 Saisie des vœux

Se reporter à la liste des codes-vœux adressée aux établissements par les DSDEN de chaque département. Cette liste est aussi disponible à partir des écrans de saisie.

Vœux de recensement : il est important de saisir, pour les élèves qui souhaitent poursuivre une formation professionnelle sous statut d'apprenti, un vœu de recensement correspondant à une formation dans un CFA.

21.3.6 Fin de saisie

L'édition d'une fiche récapitulative de saisie par élève (et par division) constitue une garantie pour l'établissement et pour l'élève en cas de recours.

Seul ce document fera foi en cas de litige.

Lors de l'impression d'une fiche individuelle, le choix est donné d'y faire figurer ou non les notes et les adresses des représentants légaux.

Lors d'une impression par division, ce choix n'existe pas.

Seules les adresses figurent systématiquement.

Lorsque la saisie des élèves de l'établissement est terminée, le chef d'établissement doit la valider en passant par le module "validation chef d'établissement".

FICHE N°22 : SAISIE EN ÉTABLISSEMENT

- TABLEAU RÉCAPITULATIF - AFFELNET - PROCÉDURES LYCÉE -

Origine de l'élève	Vœu d'affectation	Notes à saisir	Avis du chef d'établissement	Procédure particulière
2^{de} GT, 2^{de} professionnelle ou 1^{re} année de CAP	Réorientation ou maintien vers 2 ^{de} GT*, 2 ^{de} pro ou 1 ^{re} année de CAP	Réorientation : Notes de l'année en cours pour des vœux de réorientation Doublement : Deux notes annuelles à saisir : français et mathématiques NN dans les autres disciplines	Pas d'avis à saisir	Positionnement automatique au niveau de "maîtrise satisfaisante" pour chacune des compétences du socle commun évaluée au DNB
	*Attention : pour une demande de 2^{de} pro vers la 2^{de} gt (sans décision d'orientation en fin de 3^e), utiliser dossier Hors procédure informatisée et la fiche pédagogique du protocole de positionnement (Annexe 27 et 27 bis)			
2^{de} professionnelle	1 ^{re} professionnelle hors famille de métiers même spécialité même établissement	Pas de notes à saisir Les notes seront pré-saisies NN + 10 en français	Pas d'avis à saisir	Vœu de filière généré automatiquement (sauf exceptions Fiche 19)
	1 ^{re} professionnelle de la famille de métiers	Moyenne annuelle	2FM-TF (250 PTS) ; 2FM-FAV (150 PTS) ; 2FM-RE (0 PT)	Vœu à saisir
	1 ^{re} professionnelle autre spécialité et/ou autre établissement	Moyenne annuelle	Pas d'avis à saisir	Si changement de champ professionnel, dossier passerelle et avis de l'étab d'accueil à transmettre à la DRAIO.
	1 ^{re} technologique STI2D, STD2A, ST2S, STMG, STL,STHR, S2TMD*	Moyenne annuelle	Pas d'avis à saisir	Dossier passerelle et avis de l'étab d'origine à transmettre à la DRAIO.
Terminale CAP	1 ^{re} professionnelle 1 ^{re} BMA	Moyenne annuelle	TFavorable TCAP = 400 Favorable TACP = 200 Réservé TCAP = 0	Si changement de champ professionnel, dossier passerelle et avis de l'étab d'accueil à transmettre à la DRAIO.
2^{de} générale et technologique, 2^{de} spécifique STHR	1 ^{re} professionnelle	Moyenne annuelle NN dans Enseignement prof. et technologique	Pas d'avis à saisir	Dossier passerelle et avis de l'étab d'accueil à transmettre à la DRAIO.
	1 ^{re} technologique STI2D, STD2A, ST2S, STMG, STL, STAV,STHR, S2TMD*	Moyenne annuelle NN dans Enseignement prof. et technologique	Pas d'avis à saisir	La décision d'orientation doit être conforme au vœu souhaité *S2TMD : examen conservatoire
1^{re} professionnelle	1 ^{re} professionnelle même spécialité même établissement	Deux notes annuelles à saisir : français et mathématiques NN dans les autres disciplines	Bonus redoublement attribué automatique = 9 900	
	1 ^{re} professionnelle autre spécialité et/ou établissement	Moyenne annuelle	Pas d'avis à saisir	Si changement de champ professionnel, dossier passerelle et avis de l'étab d'accueil à transmettre à la DRAIO.
	1 ^{re} technologique STI2D, STD2A, ST2S, STMG, STL,STHR	Moyenne annuelle	Pas d'avis à saisir	Dossier passerelle et avis de l'étab d'origine à transmettre à la DRAIO.
1^{re} technologique ST2S, STMG, STL, STI2D, STD2A, S2TMD, STHR	1 ^{re} professionnelle	Moyenne annuelle NN dans Enseignement prof. et technologique	Pas d'avis à saisir	Dossier passerelle et avis de l'étab d'accueil à transmettre à la DRAIO.
	1 ^{re} technologique STI2D, STD2A, ST2S, STMG, STL, STHR, S2TMD (même série, même établissement)	Deux notes annuelles à saisir : français et mathématiques NN dans les autres disciplines	Bonus redoublement attribué automatique = 9 900	
	1 ^{re} technologique STI2D, STD2A, ST2S, STMG, STL, STAV, STHR, S2TMD* (changement de série),	Moyenne annuelle NN dans Enseignement prof. et technologique	Pas d'avis à saisir	Réorientation *S2TMD : examen conservatoire
1^{re} générale	1 ^{re} professionnelle	Moyenne annuelle NN dans Enseignement prof. et technologique	Pas d'avis à saisir	Dossier passerelle et avis de l'étab d'accueil à transmettre à la DRAIO.
	1 ^{re} technologique STI2D, STD2A, ST2S, STMG, STL, STAV,STHR, S2TMD*	Moyenne annuelle NN dans Enseignement prof. et technologique	Pas d'avis à saisir	Réorientation *S2TMD : examen conservatoire

*recueil de l'avis passerelle via l'application "AvispassRL"

TABLEAU RÉCAPITULATIF AFFELNET - PROCÉDURES LYCÉE- FICHE 22 (SUITE)

Cas particuliers	Vœu d'affectation	Notes à saisir	Avis du chef d'établissement	Procédure particulière
Récurrents (retour en formation initiale)	2 ^{de} GT, 2 ^{de} professionnelle ou 1 ^{re} année de CAP	Notes saisies à la DSDEN du département du 1 ^{er} vœu	Bonus éventuel	COMMISSION DEPARTEMENTALE PRÉ-AFFELNET (DSDEN)
	1 ^{re} professionnelle 1 ^{re} technologique STI2D, STD2A, ST2S, STMG, STL,STHR,S2TMD	Notes saisies à la DRAIO	Avis saisi à la DRAIO	COMMISSION ACADEMIQUE PRÉ-AFFELNET (DRAIO)
Déscolarisés depuis moins d'un an	2 ^{de} GT, 2 ^{de} professionnelle ou 1 ^{re} année de CAP	Saisie à la DSDEN du département du 1 ^{er} vœu	-	DOSSIER + BULLETINS+ LETTRE DE MOTIVATION À ENVOYER À LA DSDEN
	1 ^{re} professionnelle 1 ^{re} technologique	Saisie à la DRAIO	Avis saisi à la DRAIO	DOSSIER + BULLETINS+ LETTRE DE MOTIVATION À ENVOYER À LA DRAIO (+ PASSERELLE SI BESOIN)
Dispositifs MLDS	2 ^{de} GT, 2 ^{de} professionnelle ou 1 ^{re} année de CAP	Saisie des notes proposées par le coordonnateur de la MLDS et validées par le chef d'établissement	Saisie des avis proposés par le coordonnateur de la MLDS et validés par le chef d'établissement	
	1 ^{re} professionnelle 1 ^{re} technologique STI2D, STD2A, ST2S, STMG, STL, STHR	Saisie des notes proposées par le coordonnateur de la MLDS et validées par le chef d'établissement	Saisie des avis proposés par le coordonnateur de la MLDS et validés par le chef d'établissement	COPIE DU DOSSIER A ENVOYER A LA DRAIO DANS LE CAS D'UNE PASSERELLE
Apprentis	2 ^{de} GT, 2 ^{de} professionnelle ou 1 ^{re} année de CAP	Notes saisies à la DSDEN du département du 1 ^{er} vœu	-	DOSSIER + BULLETINS+ LETTRE DE MOTIVATION À ENVOYER À LA DSDEN
	1 ^{re} professionnelle 1 ^{re} technologique STI2D, STD2A, ST2S, STMG, STL, STHR, S2TMD 1 ^{re} BMA	Notes saisies à la DRAIO	Avis saisi à la DRAIO	DOSSIER + BULLETINS+ LETTRE DE MOTIVATION À ENVOYER À LA DRAIO (+ PASSERELLE SI BESOIN)
Situations médicales	Réorientation ou maintien vers 2 ^{de} GT, 2 ^{de} pro ou 1 ^{re} année de CAP	Notes saisies par l'établissement d'origine	-	COMMISSION DEPARTEMENTALE PRÉ-AFFELNET (DSDEN)
	1 ^{re} professionnelle 1 ^{re} BMA 1 ^{re} technologique	Notes saisies par l'établissement d'origine	Avis saisi par l'établissement d'origine	COMMISSION PRÉ-AFFELNET (DRAIO)
Cned	2 ^{de} GT, 2 ^{de} professionnelle ou 1 ^{re} année de CAP	INSTRUCTION EN FAMILLE : EXAMEN		CONTACTER LA DSDEN DU LIEU DE RESIDENCE
		INSTRUCTION RÉGLEMENTÉE : LA SAISIE EST EFFECTUÉE PAR LE CNED		
	1 ^{re} professionnelle 1 ^{re} technologique STI2D, STD2A, ST2S, STMG, STL, STHR, S2TMD 1 ^{re} BMA	Notes saisies à la DRAIO	Avis saisi à la DRAIO	DOSSIER + BULLETINS+ LETTRE DE MOTIVATION À ENVOYER À LA DRAIO
		INSTRUCTION RÉGLEMENTÉE : LA SAISIE EST EFFECTUÉE PAR LE CNED		
Élèves de l'enseignement agricole de l'académie et élèves des autres académies	Maintien ou réorientation en 2de GT, 2de professionnelle ou 1 ^{re} année de CAP	Moyenne annuelle		Demander un droit d'accès à AFFELNET-LYCÉE sur AFFELMAP
	1 ^{re} professionnelle	Moyenne annuelle	TCAP TF= 400, TCAP Fav = 200, TCAP Réservé = 0 Seulement pour les vœux de TCAP vers la 1 ^{re} pro ou 1 ^{re} BMA. 2FM-TF (250 pts), 2FM-FAV (150pts) et 2FM-RE (0 pt) ; pour 2 nd pro familles de métiers vers 1 ^{re} pro.	Dans le cas d'une passerelle, cf. la fiche n°23. *Attention : examen préalable au conservatoire de Dijon pour le bac S2TMD.
			Pas d'avis à saisir	
1 ^{re} technologique STI2D, STD2A, ST2S, STMG, STL,STHR, S2TMD*	Moyenne annuelle			

CAS NE RELEVANT PAS D'AFFELNET-LYCÉE

FICHE 22 (SUITE)

Origine de l'élève	Vœu d'affectation	Notes à saisir	Avis du conseil de classe	Procédure particulière
2 ^{de} GT	1 ^{re} générale	Non	Non	DEMANDE D'AFFECTATION EN 1 ^{RE} GÉNÉRALE AVEC CHANGEMENT D'ÉTABLISSEMENT (ANNEXE 30)
Terminale CAP	1 ^{re} année de CAP 2 ^{de} professionnelle	Non	Non	DEMANDE D'AFFECTATION HORS PROCÉDURE INFORMATISÉE (ANNEXE 27)
	1 ^{re} générale 1 ^{re} technologique STI2D, STD2A, ST2S, STMG, STL, STHR	Non	Non	DEMANDE D'AFFECTATION HORS PROCÉDURE INFORMATISÉE + FICHE DE POSITIONNEMENT PÉDAGOGIQUE (ANNEXES 27 ET 27 BIS)
	1 ^{re} technologique STAV	Non	Non	SE RENSEIGNER DIRECTEMENT AUPRÈS DE L'ÉTABLISSEMENT SOUHAITÉ. PROCÉDURE DE DEMANDE DE DÉROGATION DRAAF (ANNEXE 29)
2 ^{de} professionnelle	1 ^{re} générale	Non	Non	DEMANDE D'AFFECTATION HORS PROCÉDURE INFORMATISÉE + FICHE DE POSITIONNEMENT PÉDAGOGIQUE (ANNEXES 27 ET 27 BIS)
	Terminale CAP	Non	Non	DEMANDE D'AFFECTATION HORS PROCÉDURE INFORMATISÉE (ANNEXE 27)
	2 ^{de} GT (sans décision d'orientation 2 ^{de} GT en fin de 3 ^e)	Non	Non	DEMANDE D'AFFECTATION HORS PROCÉDURE INFORMATISÉE + FICHE DE POSITIONNEMENT PÉDAGOGIQUE (ANNEXES 27 ET 27 BIS)
	1 ^{re} professionnelle	Non	Non	DEMANDE D'AFFECTATION HORS PROCÉDURE INFORMATISÉE + FICHE DE POSITIONNEMENT PÉDAGOGIQUE (ANNEXES 27 ET 27 BIS)
Terminale	1 ^{re} professionnelle 1 ^{re} technologique STI2D, STD2A, ST2S, STMG, STL, STHR, S2TMD 1 ^{re} générale	Non	Non	DEMANDE D'AFFECTATION HORS PROCÉDURE INFORMATISÉE (ANNEXE 27)
	1 ^{re} technologique STAV	Non	Non	SE RENSEIGNER DIRECTEMENT AUPRÈS DE L'ÉTABLISSEMENT SOUHAITÉ. PROCÉDURE DE DEMANDE DE DÉROGATION DRAAF (ANNEXE 29)
Toutes origines	1 ^{re} générale	Non	Non	DEMANDE D'AFFECTATION EN 1 ^{RE} GÉNÉRALE (pour les élèves issus de 2 ^{de} GT) OU DEMANDE D'AFFECTATION HORS PROCÉDURE INFORMATISÉE + FICHE DE POSITIONNEMENT PÉDAGOGIQUE (ANNEXES 27 ET 27 BIS) pour les autres
	1 ^{re} professionnelle 1 ^{re} technologique 1 ^{re} générale de l'enseignement privé et agricole	Non	Non	SE RENSEIGNER DIRECTEMENT AUPRÈS DE L'ÉTABLISSEMENT SOUHAITÉ.
	1 ^{re} professionnelle 1 ^{re} technologique 1 ^{re} générale hors académie	Non	Non	Contacteur la DRAIO de l'académie concernée (<i>coordonnées en ANNEXE 24</i>) et/ou consulter AFFELMAP https://affectation3e.phm.education.gouv.fr/pna-affelmap/

Textes de référence :

Décret n°2009-148 du 10/02/2009 BO n°2 du 19 février 2009

Art.D.333-18 : « Sur demande de la famille ou de l'élève et **après avis du conseil de classe de l'établissement fréquenté**, l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'Éducation nationale, peut autoriser un **titulaire de CAP ou de BEP à poursuivre des études en lycée conduisant au bac général ou technologique**. Dans les mêmes conditions, un élève parvenu **au terme d'une seconde ou première professionnelle peut être autorisé à poursuivre des études conduisant à un baccalauréat général ou technologique**. »

Art.D333-18-1 : « Sur demande de la famille ou l'élève et **après avis de l'équipe pédagogique de la classe de l'établissement d'accueil**, le recteur peut autoriser les élèves ayant accompli la scolarité complète d'une **classe de seconde ou de première dans un lycée d'enseignement général ou technologique à intégrer une classe de seconde ou de première professionnelle**. »

Art.D.337-57 : décret 2009-145 : « Sont admis en cours de cycle **en classe de première professionnelle** ..., sur demande de la famille ou de l'élève et **après avis du conseil de classe de l'établissement d'origine, les candidats titulaires d'un diplôme de niveau V obtenu à la session précédant l'inscription, dans une spécialité en cohérence avec celle du baccalauréat professionnel préparé** ».

23.1 LA NÉCESSITÉ D'UN ACCOMPAGNEMENT DES CANDIDATS ET DE LEURS FAMILLES

Le projet d'une passerelle doit être conduit dans le cadre d'un dialogue entre l'élève, sa famille et les équipes éducatives. Envisager une passerelle doit donc être le résultat d'une **démarche construite, anticipée et centrée sur le candidat**.

- L'équipe éducative doit s'interroger sur l'**opportunité** du changement de voie ou de cycle de formation.
- Les conseils et les avis émis par les différents membres des équipes éducatives des établissements d'origine et d'accueil doivent éclairer le candidat et sa famille sur la faisabilité du projet.
- Il convient de proposer un temps d'immersion et/ou une visite et/ou un entretien dans l'établissement d'accueil. Ces différentes modalités doivent permettre la confrontation du choix du candidat aux exigences de la formation souhaitée et ainsi de valider ou non son projet.
- Une poursuite d'études via une passerelle ne peut être réalisée que **dans la limite des places disponibles**. Il est donc nécessaire d'envisager d'autres pistes de poursuite d'études en parallèle de la continuité du parcours de formation décrite par ailleurs.

23.2 LES PASSERELLES GÉRÉES PAR AFFELNET-LYCÉE DANS L'ACADÉMIE DE DIJON CONCERNENT :

- Les élèves de seconde GT ou de première générale ou technologique souhaitant intégrer une première professionnelle ;
- Les élèves de seconde ou de première professionnelle souhaitant une première technologique ;
- Les élèves de terminale CAP, de seconde ou de première professionnelle souhaitant poursuivre dans une spécialité de première professionnelle qui n'est pas en cohérence avec leur formation d'origine.

23.3 PROCÉDURE : CONSTITUER LE DOSSIER « DEMANDE PASSERELLE »

Une fois les étapes de repérage, diagnostic, entretien, et éventuelle immersion dans la formation souhaitée, bilan... réalisées :

- Le dossier « demande passerelle » (cf. annexes 26 ou 26 bis) sera adressé par l'établissement d'origine à l'établissement d'accueil (il circulera **UNIQUEMENT** entre les deux établissements).

23.3.1 Passerelle vers la 1^{re} professionnelle :

Le dossier « demande de passerelle pour la 1^{re} professionnelle » (cf. annexe 26) est à constituer par l'**établissement d'origine** qui :

- Établit un bilan des compétences et des connaissances acquises ;
- Le transmet à l'établissement d'accueil pour avis **avant le 31 mai 2023** ;
- Saisit le vœu dans AFFELNET-LYCÉE, **quel que soit l'avis, avant le 31 mai 2023**.

L'établissement d'accueil :

- Émet un avis FAVORABLE ou DÉFAVORABLE ;
- Informe l'établissement d'origine de l'avis émis ;
- Transmet l'avis à la DRAIO site DIJON pour contrôle et intervention :

Par l'application "PassRL", l'établissement d'accueil saisira l'avis émis pour chacune des demandes « passerelle » formulées vers une formation de son établissement, **du 10 mai au 8 juin 2023.**



ATTENTION : AUCUN DOSSIER NE DOIT ÊTRE TRANSMIS À LA DRAIO SITE DIJON.

- **Un avis favorable de l'établissement d'accueil** vaut maintien du vœu dans la procédure AFFELNET-LYCÉE. L'affectation sera fonction du barème et des places disponibles ;
- **Un avis défavorable de l'établissement d'accueil ou l'absence d'avis ou un retour hors délai de l'avis entraînera une décision de refus d'affectation, saisie par la DRAIO.**

23.3.2 Passerelle vers la 1^{re} technologique :

Le dossier « demande passerelle vers la 1^{re} technologique » (cf. annexe 26 bis) est à constituer par l'établissement d'origine qui :

- Établit un diagnostic des compétences acquises et à développer par le jeune ;
- Émet un avis FAVORABLE ou DÉFAVORABLE ;
- Transmet le dossier passerelle à l'établissement d'accueil pour avis ;
- Saisit le vœu dans AFFELNET, quel que soit l'avis émis **avant le 31 mai 2023** ;
- Transmet l'avis à la DRAIO site DIJON pour contrôle et intervention :

Par l'application "PassRL", l'établissement d'origine saisira son avis pour chacune des demandes « passerelle vers la 1^{re} technologique » formulées par les élèves de la voie professionnelle de son établissement, **du 10 mai au 8 juin 2023.**

- transmet le dossier à la DRAIO SITE DIJON UNIQUEMENT EN CAS DE DÉSACCORD ENTRE LES AVIS DES ÉTABLISSEMENTS (ce.draio@region-academique-bourgogne-franche-comte.fr) avant le 12 juin 2023.



Uniquement dans le cas des passerelles de 2^{de} ou 1^{re} professionnelle vers la 1^{re} technologique : en cas de désaccord entre l'avis de l'établissement d'origine et celui de l'établissement d'accueil, une « commission passerelle » composée du corps d'inspection des spécialités concernées se prononcera sur le dossier le lundi 12 juin 2023. Son avis fera foi.

- **Un avis favorable** vaut maintien du vœu dans la procédure AFFELNET-LYCÉE. L'affectation sera fonction du barème et des places disponibles ;
- **Un avis défavorable ou l'absence d'avis ou un retour hors délai de l'avis entraînera une décision de refus d'affectation, saisie par la DRAIO.**

Cette procédure ne concerne que l'entrée dans les établissements publics de l'Én.

Les établissements agricoles ou hors académie transmettront à la DRAIO site DIJON, une copie du dossier passerelle avec l'avis émis (cf. fiche 28).

23.4 AUTRES SITUATIONS RELEVANT DES PASSERELLES :

1. Celles qui ne relèvent pas de la procédure AFFELNET-LYCÉE seront soumises à l'appréciation de la DSDEN (cf. fiche 22). Utiliser le dossier « demande d'affectation hors procédure informatisée » (cf. annexe 27+ fiche pédagogique du protocole de positionnement selon les cas, cf. annexe 27 bis).

2. Celles qui sont tournées vers les formations agricoles seront soumises à une demande de dérogation DRAAF (cf. annexe 29).

Cf. annexe 32 « Rappel des procédures d'affectation gérées par AFFELNET-LYCÉE et HORS AFFELNET-LYCÉE »

FICHE N°24 : COMMISSIONS PRÉ-AFFELNET

Ces commissions étudient, avant le tri informatique, tout cas particulier : problèmes médicaux, récurrents.

Le dossier de candidature à la commission PRÉ-AFFELNET POST-2^{DE} est à constituer (cf. annexe 28).

24.1 ÉLÈVES PRÉSENTANT DES CONTRE-INDICATIONS MÉDICALES IMPORTANTES OU EN SITUATION DE HANDICAP LIMITANT LES POSSIBILITÉS D'ORIENTATION DANS LA VOIE PROFESSIONNELLE

Pour des vœux d'entrée en 1^{re} (uniquement)

Leurs candidatures seront à la fois :

- Saisies dans AFFELNET-LYCÉE par l'établissement d'origine ;
- Signalées à la DRAIO site DIJON : le « dossier de candidature à la commission PRÉ- AFFELNET-LYCÉE » (cf. annexe 28) sera transmis à ce.draio@region-academique-franche-comte.fr.

Les éléments médicaux seront transmis au médecin conseiller technique du rectorat de Dijon à ce.sms@ac-dijon.fr ;

- Au regard du dossier, un bonus pourra être attribué par la DRAIO site DIJON pour favoriser l'affectation souhaitée.

Pour des vœux d'entrée en 2^{de} (GT, Pro) ou 1^{re} année de CAP et des vœux de 1^{re} (vœux mixtes)

Leurs candidatures seront saisies dans AFFELNET-LYCÉE par l'établissement d'origine.

2 dossiers seront à constituer : un dossier à transmettre à la DSDEN du département du 1^{er} vœu et un dossier à transmettre à la DRAIO site DIJON (cf. ci-dessus).

Au regard du dossier, un bonus pourra être attribué par l'adjoint au DRAIO ou L'IA-DASEN pour favoriser l'affectation souhaitée.

24.2 CANDIDATS A UN RETOUR EN FORMATION INITIALE (cf. fiche 25)

Dates à retenir :

Saisie dans Affelnet-lycée des situations médicales avant le **1^{er} juin 2023**.

Tous les dossiers concernés par cette procédure doivent parvenir :

- **À la DSDEN du département du premier vœu au plus tard le 23 mai 2023**, pour les vœux d'entrée en 2^{de} GT, 2^{de} professionnelle ou 1^{re} année de CAP.
(Côte d'Or preaffelnet21@ac-dijon.fr / Nièvre ori58@ac-dijon.fr / Saône et Loire de71.affectation@ac-dijon.fr / Yonne affectation-lycee89@ac-dijon.fr) ;
- **À la DRAIO site DIJON au plus tard le 26 mai 2023**, pour des vœux d'entrée en 1^{re} professionnelle ou en 1^{re} technologique.

Les commissions PRÉ-AFFELNET se tiendront :

- **Le 31 mai 2023** dans les **départements** pour les dossiers concernant une entrée en 2^{de} GT, 2^{de} professionnelle ou 1^{re} année de CAP ;
- **Le 1^{er} juin 2023** à la **DRAIO site DIJON** pour les dossiers concernant une entrée en 1^{re} professionnelle, 1^{re} année de BMA ou 1^{re} technologique.

FICHE N°25 : RETOUR EN FORMATION INITIALE

Le retour en formation initiale est ouvert, sans limite d'âge, **après une interruption d'études d'au moins un an**, à toute personne volontaire, motivée et ayant le niveau requis pour faire acte de candidature.

DISPOSITIONS NÉCESSAIRES

Être couvert par une assurance adaptée pour le risque **“maladie”** et le risque **“responsabilité civile”**.

AIDES FINANCIÈRES

Les jeunes de 16 à 25 ans peuvent bénéficier d'une bourse d'enseignement, s'ils remplissent les conditions de ressources prévues par la réglementation en vigueur.

25.1 CONSTITUTION DU DOSSIER DE “RETOUR EN FORMATION INITIALE”

Pour tous les candidats, l'instruction des demandes de retour en formation initiale est assurée **par les CIO** :

- Le Psy-En donne un avis circonstancié sur la demande de reprise d'études,
- Le CIO se charge de la transmission du (des) dossier(s) complet(s)

Un **dossier « retour en formation initiale » (cf. annexe 31)** est constitué avec l'aide du Psy En.

- Le candidat précise son projet professionnel, en prenant en compte ses acquis et ses expériences (pages 1 et 2). Il peut y joindre tout document susceptible de permettre d'apprécier la candidature (bulletins, attestations de stages, attestations d'expérience professionnelle, copie de diplômes, relevés de notes, bilan de compétences...)

- Le Psy-En évalue les motivations, l'opportunité de la démarche et les moyens à mettre en œuvre pour suivre la formation envisagée (page 3).

- Le candidat est invité à rencontrer un proviseur d'un établissement qui offre la formation demandée. Ce proviseur (ou son représentant) exprime par écrit son avis sur la validité du projet (page 3) et retourne le dossier au CIO avant la date indiquée.

- Le CIO adresse le dossier complet à la DRAIO site Dijon ou à la DSDEN selon le niveau concerné.

ATTENTION

Si le retour en formation initiale concerne le début d'un cycle d'études, et relève d'une procédure particulière d'affectation, le candidat doit compléter sa demande par le **« dossier de candidature à la commission PRÉ-AFFELNET POST-2^{DE} » (cf. annexe 28)**.

25.2 TRANSMISSION DES DOSSIERS DE “RETOUR EN FORMATION INITIALE”

Deux cas peuvent se présenter :

25.2.1 - Le retour en formation initiale concerne le début d'un cycle.

Dans ce cas, le dossier de retour en formation initiale (RFI) est obligatoirement complété par le dossier de candidature à la commission pré-affelnet post-2^{de}. Les dossiers de candidatures sont examinés en commission PRE-AFFELNET qui attribuera une valeur au dossier et un avis.:

- le **31 mai 2023** pour les vœux vers la 2^{de} GT, la 2^{de} professionnelle ou la 1^{re} année de CAP (DSDEN du département concerné) ;

- le **1^{er} juin 2023** pour les vœux vers la 1^{re} professionnelle ou 1^{re} technologique (DRAIO site Dijon).

Niveaux concernés	Documents supports	Transmission du dossier
Première année de CAP ou de seconde professionnelle Seconde générale et technologique Seconde spécifique	<ul style="list-style-type: none"> ♦ Dossier de RFI ♦ « dossier de candidature à la commission pré-AFFELNET post-2^{de} » 	<p>Le CIO récupère le dossier après que le chef d'établissement y ait porté son avis et transmet le dossier complet à la DSDEN avant la commission pré-AFFELNET, sauf lorsque le chef d'établissement a décidé de refuser le candidat.</p> <p>* Dans les cas où le candidat formule des vœux dans des départements différents : envoi du dossier faisant apparaître l'ensemble des vœux à chaque DSDEN concernée. La saisie des vœux revient à la DSDEN du premier vœu.</p>
Première professionnelle Première année de BMA Première technologique		<p>Le CIO récupère le dossier après que le chef d'établissement y ait porté son avis et transmet le dossier complet à la DRAIO site Dijon avant la commission pré-AFFELNET sauf lorsque le chef d'établissement a décidé de refuser le candidat.</p>

Tous les dossiers concernés par cette procédure doivent parvenir :

- à la DRAIO site DIJON au plus tard **le 26 mai 2023**, pour des vœux d'entrée en 1^{re} professionnelle ou en 1^{re} technologique ;
- à la DSDEN du département du premier vœu au plus tard **le 23 mai 2023**, pour les vœux d'entrée en 2^{de} GT, 2^{de} professionnelle ou 1^{re} année de CAP.

25.2.2 - Le retour en formation initiale relève d'une admission en cours de cycle (ex. admission en terminale CAP)

Seul le dossier de retour en formation initiale est nécessaire : le chef d'établissement retourne le dossier avec son avis au CIO ayant pratiqué l'entretien, qui le transmettra à direction des services de l'Éducation nationale (DSDEN) du département concerné pour notification des décisions aux candidats.

En cas de vœux multiples, le dossier "retour en formation initiale" et les pièces jointes seront photocopiés en autant d'exemplaires que de vœux exprimés.

FICHE N°26 : AUTRES CAS PARTICULIERS – HORS COMMISSION PRÉ-AFFELNET

26.1. LES APPRENTIS

26.1.1 Les candidats à une 1^{re} professionnelle, 1^{re} BMA doivent :

- constituer un dossier de "demande d'affectation" (cf. annexe 25), fourni par le CIO ou la DRAIO site DIJON ;
- faire renseigner les parties "avis" et "notes" par le CFA ;
- retourner le dossier à la **DRAIO site DIJON**, accompagné des bulletins scolaires de l'année en cours, des notes à l'examen pour les titulaires du BEP et du CAP et d'une lettre de motivation ;
- constituer un dossier passerelle si la demande relève de la procédure passerelle.



Attention : les apprentis de terminale CAP qui souhaitent poursuivre en 1^{re} technologique ne sont pas concernés par la procédure AFFELNET-LYCEE. Ils devront alors constituer le dossier de "demande d'affectation hors procédure informatisée" + « la fiche pédagogique du protocole de positionnement » (cf. annexes 27 et 27 bis à envoyer à la DSDEN du département concerné pour le 23 juin 2023) accompagné des bulletins scolaires de l'année en cours, des notes à l'examen pour les titulaires du BEP ou du CAP et d'une lettre de motivation.

26.1.2 Les candidats à une 2^{de} professionnelle, 1^{re} année de CAP doivent :

- constituer un dossier de "demande d'affectation" (cf. annexe 25), fourni par le CIO, la DSDEN ou la DRAIO site DIJON ;
- faire renseigner les parties "avis" et "notes" par le CFA ;
- retourner le dossier à la **DSDEN** du département du premier vœu, accompagné des bulletins scolaires de l'année en cours et d'une lettre de motivation.

26.2. LES ÉLÈVES INSCRITS DANS UN DISPOSITIF DE LA MLDS

- Constituer le dossier "demande d'affectation" (cf. annexe 25) ;
- Saisir les notes et les avis proposés par le coordonnateur MLDS et validés par le chef d'établissement ;
- Retourner à la **DRAIO site DIJON**, une copie du dossier d'affectation pour les vœux vers la 1^{re} professionnelle et de 1^{re} technologique, accompagné du (des) dossier(s) passerelle(s).

26.3. LES JEUNES DÉSCOLARISÉS EN COURS D'ANNÉE (MOINS D'UN AN) DANS LE CADRE D'UNE RUPTURE DE CONTRAT OU D'UNE DÉMISSION

- Constituer le dossier "demande d'affectation" (cf. annexe 25) fourni par le CIO ou la DRAIO site DIJON ;
- Renvoyer le dossier accompagné d'un courrier motivé, des bulletins ou relevés de notes à :
 - La **DSDEN** du département du premier vœu pour des vœux vers la 2^{de} GT, 2^{de} professionnelle ou 1^{re} année de CAP ;
 - À la **DRAIO site DIJON** pour des vœux vers la 1^{re} professionnelle, 1^{re} technologique ;
- Constituer un dossier passerelle si la demande relève de la procédure passerelle.

26.4. CNED (instruction en famille)

Contactez la **DSDEN** du département de résidence.

**Dossiers à retourner à la DSDEN du département du premier vœu
ou à la DRAIO site DIJON
pour le 1^{er} juin 2023.**

FICHE N°27 : AFFECTATION ET RÉSULTATS – INSCRIPTIONS - SUIVI DE L’AFFECTATION – GESTION DES LISTES SUPPLEMENTAIRES

27.1 VALIDATION DES SAISIES

Les lycées sans cas d’appel doivent avoir effectué et validé l’ensemble des saisies avant le **mercredi 14 juin, 12 h**.

Les lycées ayant eu des cas d’appels doivent avoir effectué et validé l’ensemble des saisies avant le **lundi 20 juin, 12 h**.

27.2 TRI INFORMATIQUE

Une fois toutes les données vérifiées et intégrées, les opérations techniques débuteront (harmonisation des notes, puis calcul pour chaque demande du barème des élèves, qui seront classés par ordre décroissant).

La procédure informatique privilégie l’affectation sur le premier vœu :

- Un candidat admissible sur ses dix vœux sera affecté sur son premier vœu, les neuf autres étant alors considérés comme sans objet,
- Un candidat admis en liste supplémentaire sur son premier vœu et en liste principale sur son deuxième vœu, gardera le bénéfice des deux admissions.

La hiérarchisation des vœux est donc primordiale.

27.3 COMMISSION DE VALIDATION

Dans chaque département, l’IA–DASEN, responsable de l’affectation réunira, le **jeudi 22 juin 2023 à 14h**, une commission chargée de vérifier le bon fonctionnement de la procédure et le respect des objectifs 2023.

27.4 COMMUNICATION DES RÉSULTATS DE L’AFFECTATION

Les établissements pourront prendre connaissance des résultats dès le **27 juin 2023 à 10h** (via AFFELNET-LYCÉE : consultation des résultats).

27.5 INSCRIPTION EN LIGNE DES ÉLÈVES

Les établissements pourront ouvrir le Service en Ligne Inscription pour gérer l’inscription en 1^{re} professionnelle et 1^{re} technologique.

Les familles auront accès aux résultats et aux notifications et pourront inscrire leur enfant à partir du **mardi 27 juillet 2023 – via le Service en Ligne Inscription**, selon les dates définies par les établissements.

Les dates de fermeture du service seront fixées par chaque lycée :

<https://teleservices.ac-dijon.fr/>



Conformément à l’article D337-57 (du décret 2009-145), les candidats issus de CAP admis en 1^{re} professionnelle **doivent être titulaires d’un diplôme de niveau III** au moment de l’inscription.

27.6 GESTION DES LISTES SUPPLÉMENTAIRES (LS)

Dans un souci d’équité de traitement, il est primordial de veiller à respecter l’ordre des candidats classés en liste supplémentaire.

Dès qu’une liste supplémentaire est épuisée, les LP doivent signaler sans délai les places vacantes à l’IEN-IO.

FICHE N°28 : ÉTABLISSEMENTS AGRICOLES ET EXTERIEURS À L'ACADEMIE DE DIJON

28.1 CANDIDATURES

La procédure AFFELNET-LYCÉE pour les élèves déjà scolarisés en lycée concerne l'entrée en :

- 1^{re} technologique STI2D, STD2A, ST2S, STMG, STL, STHR, S2TMD*
dans les établissements publics de l'Éducation nationale ;
**l'admission en 1^{re} S2TMD est soumise à une audition au conservatoire de Dijon*
- 1^{re} STAV pour les élèves issus de 2^{de} GT ou de 1^{re} (générale, technologique ou professionnelle)
dans les établissements publics agricoles ;
- 1^{re} professionnelle ou 1^{re} année de BMA
dans les établissements publics de l'Éducation nationale ;
- Réorientations en 2^{de} GT, 2^{de} professionnelle, ou en 1^{re} année de CAP
dans les établissements publics de l'Éducation nationale et de l'Agriculture, dans les établissements privés sous contrat avec l'Én et dans les établissements privés sous contrat avec l'agriculture de l'académie, y compris les MFR (cf. les procédures collège).

28.2 DOSSIER DE CANDIDATURE

28.2.1 Dossier → Annexe 25 : Demande d'affectation en 1^{re} professionnelle, 1^{re} BMA, 1^{re} technologique, réorientation...

L'élève et les représentants légaux doivent compléter et signer le dossier "demande d'affectation" (utiliser le document "codes vœux" cf. annexe 20 pour aider au renseignement des vœux).

L'établissement fréquenté doit saisir le(s) vœu(x) ainsi que les moyennes annuelles des notes (jusqu'à 2 décimales après la virgule).

28.3 SAISIE DES CANDIDATURES

28.3.1 Préparation et saisie

28.3.1.1 Notes à saisir : notes de l'année en cours et « NN » dans les disciplines non notées ou non enseignées.

28.3.1.2 Avis de l'équipe pédagogique de l'établissement fréquenté :

- L'avis évalue la capacité de l'élève à se motiver sur un projet, sa capacité d'analyse et de synthèse, sa motivation, l'assiduité dont il a fait preuve, sa possibilité de poursuivre dans la section demandée, même dans l'éventualité d'un échec à l'examen.
- Un avis est à saisir pour :
 - les élèves de CAP qui demandent une 1^{re} professionnelle ou 1^{re} BMA :
TERM CAP TF (400 points) - **TERM CAP FAV** (200 points) - **TERM CAP RE** (0 point)
 - les élèves de 2^{de} professionnelle relevant d'une famille de métiers :
2FM-TF (250 pts), **2FM-FAV** (150 pts) et **2FM-RE** (0 pt) ;

28.3.1.3 Zone géographique : saisir 000000

28.3.1.4 Dérogation : saisir les critères de dérogation pour les vœux vers la 2^{de} GT. Tous les vœux émis vers les 2^{des} GT, hormis les 2^{des} GT agricoles ou privées, doivent être accompagnés d'une demande de dérogation à la carte scolaire (**cf. annexe14 de la partie "procédures collège"**).

28.3.1.5 Décision d'orientation : Les vœux saisis dans Affelnet-lycée doivent être conformes aux décisions d'orientation prises par le chef d'établissement.

28.3.1.6 Cas particuliers

Pour les candidatures relevant des « Passerelles », se référer au tableau ci-dessous.

Pour les apprentis, se référer à la fiche 26.

28.3.2 Modalités de connexion

**La saisie internet devra se faire
entre le 9 mai (14h) et le 12 juin 2023 (9 h)
à l'adresse : <http://e-services.ac-dijon.fr/>
menu « Établissement hors contrat ou hors académie »
sélectionner « Affectation en lycée »**

Avant toute connexion :

**Faire une demande d'accès à AFFELNET-LYCÉE à cette même adresse
ou sur le site de l'académie de Dijon :
<http://www.ac-dijon.fr/affectationenlycee>**

Un formulaire vous demandera le RNE de votre établissement, un numéro de téléphone ainsi qu'une adresse de messagerie (à saisir 2 fois sans copier / coller). Dès réception de votre demande, vous recevrez un message dans lequel vous trouverez le mot de passe vous permettant de vous connecter à AFFELNET-LYCÉE Dijon.

La saisie doit être effectuée à partir de l'INE RNIE du lycéen. Celui-ci est obligatoire.

S'il est inconnu, un INE provisoire sera généré automatiquement par l'application après avoir sélectionné l'origine de l'élève (agriculture, MFR, CNED, AEFÉ, CFA).

Ce numéro permettra de revenir sur la saisie (suppression, modification) **avant le 12 juin. Au-delà de cette date, aucune saisie ne sera plus possible.**

28.3.3 Fiche récapitulative

Une fois la saisie validée, il est impératif d'éditer une fiche récapitulative des vœux, de la faire signer à l'élève majeur ou à sa famille : seul ce document fera foi en cas de litige.

- Dans le cas des **élèves qui formulent des vœux vers la 1^{re} (professionnelle, BMA ou technologique) et qui emménagent dans notre académie**, il faut adresser cette fiche récapitulative ainsi qu'un justificatif de déménagement à la DRAIO site DIJON (ce.draio@region-academique-franche-comte.fr).
- Dans le cas des élèves **qui formulent des vœux de réorientation vers la 2^{de} GT, la 2^{de} professionnelle et la 1^{re} année de CAP**, il faut adresser la fiche par mail sous format PDF à la DSDEN du département demandé en premier vœu, accompagnée de la demande de dérogation si un (ou plusieurs vœux) vers une 2^{de} GT a été saisi, et tout document justificatif **avant le 9 juin au soir**, délai de rigueur, à :
DSDEN Côte d'Or : mail : affectationpost3@ac-dijon.fr
DSDEN Nièvre : mail : ori58@ac-dijon.fr
DSDEN Saône et Loire : mail : de71.affectation@ac-dijon.fr
DSDEN Yonne : mail : affectation-lycee89@ac-dijon.fr

TRANSMISSION DU DOSSIER :

Aucun dossier ne circule sauf dans le cas des passerelles (voir tableau ci-après).

28.4 RÉSULTATS ET NOTIFICATION :

Les résultats de l'affectation seront consultables à l'adresse :

<http://e-services.ac-dijon.fr/>
menu « Établissement hors contrat ou hors académie »
sélectionner « Résultats de l'affectation »

à partir du 27 juin 2023 – 14h30

28.5 LES PASSERELLES gérées par Affelnet-lycée dans l'académie de Dijon :

Passerelles	Procédure 2023
2 ^{de} GT, ou 1 ^{re} générale ou 1 ^{re} technologique vers 1 ^{re} professionnelle	Dossier de candidature "Demande d'affectation" (cf. annexe 25) à conserver en établissement d'origine Saisie des vœux sur AFFELNET-LYCÉE avant le 31 mai 2023. Dossier "Demande passerelle vers la voie professionnelle" (Annexe 26) à transmettre à l'établissement d'accueil avant le 31 mai 2023 .
Terminale CAP ou 2 ^{de} professionnelle ou 1 ^{re} professionnelle vers 1 ^{re} professionnelle dans un champ qui n'est pas en cohérence avec la formation d'origine	L'établissement d'accueil, en retour, informera l'établissement d'origine de l'avis émis. La DRAIO récoltera l'avis de l'équipe pédagogique d'accueil auprès de l'établissement directement, via l'application PASSRL. Un avis DÉFAVORABLE de la part de l'établissement d'ACCUEIL, une absence d'avis ou un avis hors délai entraînera une décision de refus d'affectation, saisie par la DRAIO.
2 ^{de} professionnelle vers 1 ^{re} technologique STI2D, STD2A, ST2S, STMG, STL, STHR, S2TMD*	Dossier de candidature "Demande d'affectation" (cf. annexe 25) à conserver en établissement d'origine. Saisie des vœux sur AFFELNET-LYCÉE avant le 31 mai 2023 . Dossier "Demande passerelle vers la 1 ^{re} technologique" (annexe 26 bis) À transmettre à l'établissement d'accueil pour avis et à la DRAIO site Dijon (ce.draio@region-academique-bourgogne-franche-comte.fr) pour contrôle et intervention, avant le 31 mai 2023 .
1 ^{re} professionnelle vers 1 ^{re} technologique STI2D, STD2A, ST2S, STMG, STL, STHR, S2TMD*	En cas de désaccord entre les avis des 2 établissements, le dossier sera soumis à l'avis de la commission passerelle composée des corps d'inspection le 12 juin 2023. Un avis DÉFAVORABLE de la part de l'établissement d'ORIGINE ou de la commission passerelle en cas de désaccord, une absence d'avis ou un avis hors délai entraînera une décision de refus d'affectation, saisie par la DRAIO.

*S2TMD : examen conservatoire

A noter :

Terminale CAP vers 1 ^{re} technologique	Pas de saisie dans Affelnet Utiliser les dossiers "Demande d'affectation hors procédure informatisée " + "la fiche pédagogique du protocole de positionnement" (<i>Annexes 27 et 27 bis</i>) à transmettre à la DSDEN du département concerné avant le 23 juin 2023.
Terminale CAP ou 2 ^{de} professionnelle vers 1 ^{re} technologique STAV	Pas de saisie dans Affelnet Utiliser le dossier "Demande de dérogation" à transmettre à la DRAAF (annexe 29)

Pour les autres cas, se référer au tableau récapitulatif des procédures (cf. annexe 32).

FICHE N°29 : AUTRES CANDIDATURES

29.1. EN LYCÉES PRIVÉS ET LYCÉES AGRICOLES PUBLICS ET PRIVÉS DE L'ACADÉMIE DE DIJON

Tout candidat à une première professionnelle ou une première technologique d'un établissement privé et agricole public ou privé doit s'adresser directement à l'établissement concerné pour obtenir les informations relatives aux modalités d'inscription.

Excepté la candidature en 1^{re} STAV (dans les lycées agricoles publics de l'académie) qui passe par la procédure AFFELNET-LYCÉE pour les élèves issus de 2^{de} générale et technologique ou 1^{re} (générale, technologique ou professionnelle).

29.2. POUR UNE AUTRE ACADÉMIE

Les procédures d'affectation étant académiques, les modalités d'inscription, les supports à utiliser ainsi que les dates limites de dépôt des dossiers peuvent être différents.

La fonctionnalité AFFELMAP, sous AFFELNET-LYCÉE, permet de connaître les calendriers de toutes les académies.

<https://affectation3e.phm.education.gouv.fr/pna-affelmap/>

Chaque élève souhaitant postuler dans une formation hors académie, s'adressera à la DRAIO de l'académie concernée (cf. annexe 24)

29.3. EN BREVET DE TECHNICIEN OU EN MENTION COMPLÉMENTAIRE

Les candidats à un brevet de technicien ou à une mention complémentaire s'adresseront aux établissements préparant ces formations pour obtenir tout renseignement relatif au dépôt de leur candidature (dossier, modalités d'inscription et de recrutement ...).

Ces filières ne sont pas prises en charge par la procédure informatique. En conséquence, elles ne doivent pas apparaître comme des vœux sur le dossier de "demande d'affectation".

CALENDRIER DES PROCÉDURES D'AFFECTATION

EN PREMIÈRE PROFESSIONNELLE, BMA, EN PREMIÈRE TECHNOLOGIQUE, RÉORIENTATION EN 2^{DE} GT, 2^{DE} PRO ET 1^{RE} ANNEE DE CAP

— SESSION 2023 —

DU 9 MAI (14H) AU 14 JUIN (12H)	OUVERTURE DU SERVEUR (ÉTAB. PU ET PR) - SAISIE DES VŒUX D'AFFECTATION
DU 9 MAI (14H) AU 12 JUIN (9H)	OUVERTURE DU SERVEUR AUX ÉTABLISSEMENTS AGRICOLES ET HORS ACADÉMIE
MERCREDI 10 MAI	OUVERTURE DE L'APPLICATION PASSRL
MARDI 23 MAI	DATE LIMITE DE RETOUR DES DOSSIERS POUR LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE PRÉ-AFFELNET (DSDEN CONCERNÉE)
VENDREDI 26 MAI	DATE LIMITE DE RETOUR DES DOSSIERS POUR LA COMMISSION ACADÉMIQUE PRÉ-AFFELNET (A LA DRAIO SITE DIJON)
MERCREDI 31 MAI	COMMISSION DÉPARTEMENTALE PRÉ-AFFELNET-LYCÉE (DSDEN)
	DATE LIMITE DE RÉCEPTION DES DOSSIERS «PASSERELLES» DANS LES ÉTABLISSEMENTS D'ACCUEIL
	DATE LIMITE DE SAISIE DES DEMANDES PASSERELLES DANS AFFELNET-LYCÉE
JEUDI 1^{ER} JUIN	COMMISSION ACADÉMIQUE PRÉ-AFFELNET-LYCÉE (DRAIO SITE DIJON)
JEUDI 8 JUIN	FIN DE SAISIE DES AVIS PASSERELLES DANS L'APPLICATION PASSRL
LUNDI 12 JUIN	9H : FERMETURE DU SERVEUR AFFELNET-LYCÉE AUX ÉTABLISSEMENTS AGRICOLES ET HORS ACADÉMIE
	COMMISSION PASSERELLE POUR LES CAS DE DÉSACCORD ENTRE ÉTABLISSEMENTS (UNIQUEMENT 2 ^{DE} PRO OU 1 ^{RE} PRO VERS 1 ^{RE} TECHNO)
MERCREDI 14 JUIN	12H : FERMETURE DU SERVEUR AUX ÉTABLISSEMENTS PUBLICS ET PRIVÉS DE L'ÉN
VENDREDI 16 JUIN	COMMISSION D'APPEL FIN DE 2 ^{DE} ET FIN DE 1 ^{RE}
LUNDI 19 JUIN	FIN DE SAISIE DES VŒUX APRÈS APPEL 2 ^{DE} , 1 ^{RE} FERMETURE DÉFINITIVE AFFELNET-LYCÉE
JEUDI 22 JUIN	COMMISSION DE VALIDATION DE L'AFFECTATION COMMISSION D'AFFECTATION 1 ^{RE} GÉNÉRALE
VENDREDI 23 JUIN	DATE LIMITE D'ENVOI DES DOSSIERS HORS PROCÉDURE INFORMATISÉE AUX DSDEN
MARDI 27 JUIN	RÉSULTATS DE L'AFFECTATION (10H) OUVERTURE DU SERVICE EN LIGNE INSCRIPTION
MERCREDI 28 JUIN	SIPA – OUVERTURE DU MODULE "SUIVI DES INSCRIPTIONS POST-AFFECTATION"

ANNEXES

PROCEDURES LYCEE

- CODES – VŒUX -

– SESSION 2023 –

BREVETS MÉTIERS D'ART – 2 ANS

			CAPACITÉ D'ACCUEIL PRÉVISIONNELLE	
BREVET MÉTIERS D'ART CÉRAMIQUE OPTION DÉCORATION	LPO DE LA CÉRAMIQUE HENRY MOISAND	LONGCHAMP	9	02121178
BREVET MÉTIERS D'ART CÉRAMIQUE OPTION TOURNAGE	LPO DE LA CÉRAMIQUE HENRY MOISAND	LONGCHAMP	9	02121177
BREVET MÉTIERS D'ART ÉBÉNISTE	LP FRANÇOIS MITTERRAND	CHATEAU-CHINON	12	05821148
BREVET MÉTIERS D'ART FERRONNIER D'ART	LP LE MONT CHÂTELET	VARZY	12	05821184
BREVET MÉTIERS D'ART ARTS GRAPHIQUES OPT.A SIGNALÉTIQUE	LYCÉE RENÉ CASSIN	MACON	15	07121213

PREMIÈRES PROFESSIONNELLES – 3 ANS**• SECTEUR DE LA PRODUCTION •**

			CAPACITÉ D'ACCUEIL PRÉVISIONNELLE	
AÉRONAUTIQUE : OPTION SYSTÈMES	LP LOUIS ASTIER	PARAY-LE-MONIAL	/s réserve pl. disponibles	07121255
AMÉNAGEMENT FINITION BÂTIMENT	LYCÉE LES MARCS D'OR	DIJON	/s réserve pl. disponibles	02121220
	LP JEANNETTE GUYOT	CHALON-SUR-SAONE	/s réserve pl. disponibles	07121442
ARTISANAT ET MÉTIERS D'ART : OPT. TAPISSIER D'AMEUBLEMENT	LYCÉE BONAPARTE	AUTUN	/s réserve pl. disponibles	07121253
AVIATION GÉNÉRALE	LP LOUIS ASTIER	PARAY LE MONIAL	/s réserve pl. disponibles	07121297
BOULANGER-PÂTISSIER	LYCÉE LE CASTEL	DIJON	/s réserve pl. disponibles	02121221
	LP FRANÇOIS MITTERRAND	CHATEAU-CHINON	/s réserve pl. disponibles	05821147
CUISINE	LYCÉE LE CASTEL	DIJON	/s réserve pl. disponibles	02121242
	LYCÉE ANNA JUDIC	SEMUR-EN-AUXOIS	/s réserve pl. disponibles	02121243
	LP FRANÇOIS MITTERRAND	CHATEAU-CHINON	/s réserve pl. disponibles	05821173
	LYCÉE PIERRE GILLES DE GENNES	COSNE-COURS-SUR-LOIRE	/s réserve pl. disponibles	05821174
	LP ALEXANDRE DUMAINE	MACON	/s réserve pl. disponibles	07121285
	LP VAUBAN	AUXERRE	/s réserve pl. disponibles	08921194
ÉTUDE ET RÉALISATION D'AGENCEMENT	LYCÉE BONAPARTE	AUTUN	/s réserve pl. disponibles	07121298
INSTALLATEUR EN CHAUFFAGE, CLIMATISATION ET ÉNERGIES	LP JEANNETTE GUYOT	CHALON-SUR-SAONE	/s réserve pl. disponibles	07121270
RENOUVELABLES	LYCÉE RENÉ CASSIN	MACON	/s réserve pl. disponibles	07121271
	LYCÉE JOSEPH FOURIER	AUXERRE	/s réserve pl. disponibles	08921182
MAINTENANCE DE VÉHICULES OPTION VOITURES PARTICULIÈRES	LYCÉE HIPPOLYTE FONTAINE	DIJON	/s réserve pl. disponibles	02121225
	LP PIERRE BÉRÉGOVOY	FOURCHAMBAULT	/s réserve pl. disponibles	05821150
	LP JEANNETTE GUYOT	CHALON-SUR-SAONE	/s réserve pl. disponibles	07121258
	LYCÉE RENÉ CASSIN	MACON	/s réserve pl. disponibles	07121234
	LP LOUIS ASTIER	PARAY-LE-MONIAL	/s réserve pl. disponibles	07121259
	LYCÉE LOUIS DAVIER	JOIGNY	/s réserve pl. disponibles	08921173
MAINTENANCE DES MATÉRIELS OPTION A : AGRICOLES	LYCÉE RENÉ CASSIN	MACON	/s réserve pl. disponibles	07121260
MAINTENANCE DES MATÉRIELS OPT. B : CONSTRUCTION ET MANUTENTION	LYCÉE RENÉ CASSIN	MACON	/s réserve pl. disponibles	07121261
MAINTENANCE DES MATÉRIELS OPTION C : ESPACES VERTS	LYCÉE RENÉ CASSIN	MACON	/s réserve pl. disponibles	07121206
MAINTENANCE DES SYSTÈMES DE PRODUCTION CONNECTÉS	LYCÉE PRIEUR DE LA CÔTE D'OR	AUXONNE	/s réserve pl. disponibles	02121216
	LYCÉE HIPPOLYTE FONTAINE	DIJON	/s réserve pl. disponibles	02121224
	LP EUGÈNE GUILLAUME	MONTBARD	/s réserve pl. disponibles	02121173
	LYCÉE PIERRE GILLES DE GENNES	COSNE-COURS-SUR-LOIRE	/s réserve pl. disponibles	05821165
	LYCÉE MAURICE GENEVOIX	DECIZE	/s réserve pl. disponibles	05821149
	LYCÉE BONAPARTE	AUTUN	/s réserve pl. disponibles	07121203
	LP CLAUDIE HAIGNERE	BLANZY	/s réserve pl. disponibles	07121204
	LYCÉE NIEPCE/ BALLEURE	CHALON-SUR-SAONE	/s réserve pl. disponibles	07121383
	LYCÉE HENRI VINCENOT	LOUHANS	/s réserve pl. disponibles	07121225
	LYCÉE RENÉ CASSIN	MACON	/s réserve pl. disponibles	07121205
	LP LOUIS ASTIER	PARAY-LE-MONIAL	/s réserve pl. disponibles	07121126
	LYCÉE JOSEPH FOURIER	AUXERRE	/s réserve pl. disponibles	08921172
	LYCÉE DES CHAUMES	AVALLON	/s réserve pl. disponibles	08921121
	LP PIERRE ET MARIE CURIE	SENS	/s réserve pl. disponibles	08921153

			CAPACITÉ D'ACCUEIL PRÉVISIONNELLE		
MAINTENANCE ET EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE	LYCÉE HIPPOLYTE FONTAINE	DIJON	/s réserve pl. disponibles	02121229	
	LP CLAUDIE HAIGNERE	BLANZY	/s réserve pl. disponibles	07121267	
	LYCÉE RENÉ CASSIN	MACON	/s réserve pl. disponibles	07121209	
MÉTIERS DE L'ÉLECTRICITÉ ET DES ENVIRONNEMENTS CONNECTÉS	LYCÉE PRIEUR DE LA CÔTE D'OR	AUXONNE	/s réserve pl. disponibles	02121217	
	LYCÉE CLOS MAIRE	BEAUNE	/s réserve pl. disponibles	02121189	
	LYCÉE HIPPOLYTE FONTAINE	DIJON	/s réserve pl. disponibles	02121222	
	LP EUGENE GUILLAUME	MONTBARD	/s réserve pl. disponibles	02121250	
	LYCÉE PIERRE GILLES DE GENNES	COSNE-COURS-SUR-LOIRE	/s réserve pl. disponibles	05821164	
	LP PIERRE BÉRÉGOVOY	FOURCHAMBAULT	/s réserve pl. disponibles	05821119	
	LP CLAUDIE HAIGNERE	BLANZY	/s réserve pl. disponibles	07121121	
	LYCÉE NIEPCE/ BALLEURE	CHALON-SUR-SAONE	/s réserve pl. disponibles	07121385	
	LYCÉE LÉON BLUM	LE CREUSOT	/s réserve pl. disponibles	07121257	
	LYCÉE RENÉ CASSIN	MACON	/s réserve pl. disponibles	07121233	
	LYCÉE JOSEPH FOURIER	AUXERRE	/s réserve pl. disponibles	08921171	
	LP PIERRE ET MARIE CURIE	SENS	/s réserve pl. disponibles	08921152	
MÉTIERS DE LA MODE-VÊTEMENTS	LYCÉE LE CASTEL	DIJON	/s réserve pl. disponibles	02121226	
	LP JEAN ROSTAND	NEVERS	/s réserve pl. disponibles	05821166	
	LYCÉE EMILAND GAUTHEY	CHALON-SUR-SAONE	/s réserve pl. disponibles	07121262	
	LYCÉE LÉON BLUM	LE CREUSOT	/s réserve pl. disponibles	07121229	
MÉTIERS DU CUIR OPTION MAROQUINERIE	LP EUGENE GUILLAUME	MONTBARD	/s réserve pl. disponibles	02121268	
MÉTIERS DU FROID ET DES ÉNERGIES RENOUVELABLES	LYCÉE HIPPOLYTE FONTAINE	DIJON	/s réserve pl. disponibles	02121231	
	LP CLAUDIE HAIGNERE	BLANZY	/s réserve pl. disponibles	07121269	
MÉTIERS ET ARTS DE LA PIERRE	LYCÉE LES MARCS D'OR	DIJON	/s réserve pl. disponibles	02121202	
OUVRAGE DU BÂTIMENT MÉTALLERIE	LYCÉE RENÉ CASSIN	MACON	/s réserve pl. disponibles	07121208	
PILOTE DE LIGNE DE PRODUCTION	LP ANTOINE ANTOINE	CHENOVE	/s réserve pl. disponibles	02121134	
PLASTIQUES ET COMPOSITES	LYCÉE NIEPCE/BALLEURE	CHALON-SUR-SAONE	/s réserve pl. disponibles	07121387	
	LP PIERRE ET MARIE CURIE	SENS	/s réserve pl. disponibles	08921174	
PROCÉDÉS DE LA CHIMIE DE L'EAU ET DES PAPIERS-CARTONS	LYCÉE PIERRE-GILLES DE GENNES	COSNE-COURS-SUR-LOIRE	/s réserve pl. disponibles	05821152	
RÉALISATION DE PROD. IMPRIMÉS ET PLURI MÉDIA : PROD. GRAPHIQUES	LYCÉE E.J. MAREY	BEAUNE	/s réserve pl. disponibles	02121197	
RÉALISATION DE PROD. IMPRIMÉS ET PLURI MÉDIA : PROD. IMPRIMÉES	LYCÉE E.J. MAREY	BEAUNE	/s réserve pl. disponibles	02121198	
RÉPARATION DES CARROSSERIES	LP JEANNETTE GUYOT	CHALON-SUR-SAONE	/s réserve pl. disponibles	07121263	
	LYCÉE LOUIS DAVIER	JOIGNY	/s réserve pl. disponibles	08921175	
SYSTÈMES NUMÉRIQUES	LP EUGÈNE GUILLAUME	MONTBARD	/s réserve pl. disponibles	02121261	
	OPTION ARED :AUDIOVISUELS, RÉSEAU ET ÉQUIPEMENTS DOMESTIQUES	LYCÉE NIEPCE/ BALLEURE	CHALON-SUR-SAONE	/s réserve pl. disponibles	07121389
	LP CLAUDIE HAIGNERE	BLANZY	/s réserve pl. disponibles	07121301	
SYSTÈMES NUMÉRIQUES	LP ANTOINE	CHENOVE	/s réserve pl. disponibles	02121259	
	OPTION RISC : RÉSEAUX INFORMATIQUES ET SYSTÈMES COMMUNICANTS	LYCÉE NIEPCE/ BALLEURE	CHALON-SUR-SAONE	/s réserve pl. disponibles	07121388
SYSTÈMES NUMÉRIQUES	LP ANTOINE	CHENOVE	/s réserve pl. disponibles	02121260	
	OPTION SSIHT : SURETÉ ET SÉCURITÉ DES INFRASTRUCTURES, DE L'HABITAT ET DU TERTIAIRE	LP PIERRE ET MARIE CURIE	SENS	/s réserve pl. disponibles	08921204
TECHNICIEN CONSTRUCTEUR BOIS	LYCÉE LES MARCS D'OR	DIJON	/s réserve pl. disponibles	02121181	
	LP MONT CHATELET	VARZY	/s réserve pl. disponibles	05821168	
	LYCÉE RENÉ CASSIN	MACON	/s réserve pl. disponibles	07121266	
TECHNICIEN D'ÉTUDES DU BÂTIMENT OPT. A : ÉTUDES ET ÉCONOMIE	LYCÉE LES MARCS D'OR	DIJON	/s réserve pl. disponibles	02121195	
	LYCÉE JOSEPH FOURIER	AUXERRE	/s réserve pl. disponibles	08921178	
TECHNICIEN D'ÉTUDES DU BÂTIMENT OPT. B : ASSISTANT ARCHIT.	LYCÉE JOSEPH FOURIER	AUXERRE	/s réserve pl. disponibles	08921179	
TECHNIQUES D'INTERVENTION SUR INSTALLATIONS NUCLÉAIRES	LYCÉE LÉON BLUM	LE CREUSOT	/s réserve pl. disponibles	07121228	
TECHNICIEN DU BÂTIMENT : ORG. ET RÉALISATION DU GROS ŒUVRE	LYCÉE LES MARCS D'OR	DIJON	/s réserve pl. disponibles	02121230	
	LP JEANNETTE GUYOT	CHALON-SUR-SAONE	/s réserve pl. disponibles	07121441	
TECHNICIEN EN RÉALISATION DE PRODUITS MÉCANIQUES	LYCÉE CLOS MAIRE	BEAUNE	/s réserve pl. disponibles	02121251	
	OPTION RÉALISATION ET SUIVI DE PRODUCTIONS	LP PIERRE BÉRÉGOVOY	FOURCHAMBAULT	/s réserve pl. disponibles	05821145
	LYCÉE LÉON BLUM	LE CREUSOT	/s réserve pl. disponibles	07121136	
	LYCÉE RENÉ CASSIN	MACON	/s réserve pl. disponibles	07121212	
	LYCÉE JOSEPH FOURIER	AUXERRE	/s réserve pl. disponibles	08921181	
TECHNICIEN EN APPAREILLAGE ORTHOPÉDIQUE	LYCÉE HIPPOLYTE FONTAINE	DIJON	/s réserve pl. disponibles	02121378	
TECHNICIEN EN CHAUDRONNERIE INDUSTRIELLE	LYCÉE HIPPOLYTE FONTAINE	DIJON	/s réserve pl. disponibles	02121137	
	LP EUGÈNE GUILLAUME	MONTBARD	/s réserve pl. disponibles	02121179	
	LYCÉE NIEPCE/ BALLEURE	CHALON-SUR-SAONE	/s réserve pl. disponibles	07121386	
	LYCÉE LÉON BLUM	LE CREUSOT	/s réserve pl. disponibles	07121189	
	LP PIERRE ET MARIE CURIE	SENS	/s réserve pl. disponibles	08921154	

			CAPACITÉ D'ACCUEIL PRÉVISIONNELLE	
TECHNICIEN EN PROTHÈSE DENTAIRE	LYCÉE HIPPOLYTE FONTAINE	DIJON	/s réserve pl. disponibles	02121227
TECHNICIEN EN RÉALISATION DE PRODUITS MÉCANIQUES	LYCÉE NIEPCE/BALLEURE	CHALON-SUR-SAONE	/s réserve pl. disponibles	07121384
OPTION RÉALISATION ET MAINTENANCE DES OUTILLAGES	LP PIERRE ET MARIE CURIE	SENS	/s réserve pl. disponibles	08921184
TECHNICIEN GÉOMÈTRE-TOPOGRAPHE	LYCÉE LES MARCS D'OR	DIJON	/s réserve pl. disponibles	02121232
TECHNICIEN MENUISIER AGENCEUR	LYCÉE LES MARCS D'OR	DIJON	/s réserve pl. disponibles	02121233
	LP PIERRE BÉRÉGOVOY	FOURCHAMBAULT	/s réserve pl. disponibles	05821169
	LYCÉE BONAPARTE	AUTUN	/s réserve pl. disponibles	07121192
	LP JEANNETTE GUYOT	CHALON-SUR-SAONE	/s réserve pl. disponibles	07121440
	LYCÉE JOSEPH FOURIER	AUXERRE	/s réserve pl. disponibles	08921183
TECHNICIEN MODELEUR	LPO DE LA CERAMIQUE HENRY MOISAND	LONGCHAMP	/s réserve pl. disponibles	02121219
TRAVAUX PUBLICS	LYCÉE LES MARCS D'OR	DIJON	/s réserve pl. disponibles	02121234

• SECTEUR DES SERVICES •

			CAPACITÉ D'ACCUEIL PRÉVISIONNELLE	
ACCOMPAGNEMENT SOINS ET SERVICES À LA PERSONNE	LYCÉE E.J. MAREY	BEAUNE	/s réserve pl. disponibles	02121246
	LYCÉE DÉSIRÉ NISARD	CHATILLON-SUR-SEINE	/s réserve pl. disponibles	02121244
	LYCÉE SIMONE WEIL	DIJON	/s réserve pl. disponibles	02121245
	LP FRANÇOIS MITTERRAND	CHATEAU-CHINON	/s réserve pl. disponibles	05821176
	LP JEAN ROSTAND	NEVERS	/s réserve pl. disponibles	05821175
	LP CLAUDIE HAIGNERE	BLANZY	/s réserve pl. disponibles	07121287
	LYCÉE JULIEN WITTMER	CHAROLLES	/s réserve pl. disponibles	07121286
	LP VAUBAN	AUXERRE	/s réserve pl. disponibles	08921196
	LYCÉE CHEVALIER D'ÉON	TONNERRE	/s réserve pl. disponibles	08921195
	LP PIERRE ET MARIE CURIE	SENS	s réserve pl. disponibles	08921291
ANIMATION – ENFANCE ET PERSONNES ÂGÉES	LYCÉE E.J. MAREY	BEAUNE	/s réserve pl. disponibles	02121174
	LYCÉE DÉSIRÉ NISARD	CHATILLON-SUR-SEINE	/s réserve pl. disponibles	02121170
	LP VAUBAN	AUXERRE	/s réserve pl. disponibles	08921198
ASSISTANCE À LA GESTION DES ORGANISATIONS ET DE LEURS ACTIVITÉS (AGORA)	LYCÉE E.J. MAREY	BEAUNE	/s réserve pl. disponibles	02121199
	LYCÉE SIMONE WEIL	DIJON	/s réserve pl. disponibles	02121240
	LYCÉE ANNA JUDIC	SEMUR-EN-AUXOIS	/s réserve pl. disponibles	02121185
	LP JEAN ROSTAND	NEVERS	/s réserve pl. disponibles	05821128
	LYCÉE MATHIAS	CHALON-SUR-SAONE	/s réserve pl. disponibles	07121281
	LYCÉE JULIEN WITTMER	CHAROLLES	/s réserve pl. disponibles	07121227
	LYCÉE LÉON BLUM	LE CREUSOT	/s réserve pl. disponibles	07121282
	LYCÉE HENRI VINCENOT	LOUHANS	/s réserve pl. disponibles	07121224
	LP ALEXANDRE DUMAINE	MACON	/s réserve pl. disponibles	07121220
	LP SAINT GERMAIN	AUXERRE	/s réserve pl. disponibles	08921158
	LYCÉE LOUIS DAVIER	JOIGNY	/s réserve pl. disponibles	08921192
	LP PIERRE ET MARIE CURIE	SENS	/s réserve pl. disponibles	08921193
	COMMERCIALISATION ET SERVICES EN RESTAURATION	LYCÉE LE CASTEL	DIJON	/s réserve pl. disponibles
LYCÉE ANNA JUDIC		SEMUR-EN-AUXOIS	/s réserve pl. disponibles	02121249
LP FRANÇOIS MITTERRAND		CHATEAU-CHINON	/s réserve pl. disponibles	05821177
LYCÉE PIERRE GILLES DE GENNES		COSNE-COURS-SUR-LOIRE	/s réserve pl. disponibles	05821178
LP ALEXANDRE DUMAINE		MACON	/s réserve pl. disponibles	07121290
LP VAUBAN		AUXERRE	/s réserve pl. disponibles	08921197
CONDUCTEUR TRANSPORT ROUTIER MARCHANDISES	LP PIERRE BÉRÉGOVOY	FOURCHAMBAULT	/s réserve pl. disponibles	05821172
	LP JEANNETTE GUYOT	CHALON-SUR-SAONE	/s réserve pl. disponibles	07121184
ESTHÉTIQUE COSMÉTIQUE PARFUMERIE	LYCÉE LÉON BLUM	LE CREUSOT	/s réserve pl. disponibles	07121280
HYGIÈNE PROPRETÉ STÉRILISATION	LP JEAN ROSTAND	NEVERS	/s réserve pl. disponibles	05821185
	LP CLAUDIE HAIGNERÉ	BLANZY	/s réserve pl. disponibles	07121219
LOGISTIQUE	LP ANTOINE ANTOINE	CHENOVE	/s réserve pl. disponibles	02121165
	LP PIERRE BÉRÉGOVOY	FOURCHAMBAULT	/s réserve pl. disponibles	05821140
	LP JEANNETTE GUYOT	CHALON-SUR-SAONE	/s réserve pl. disponibles	07121217
	LYCÉE LOUIS DAVIER	JOIGNY	/s réserve pl. disponibles	08921191
MÉTIERS DE L'ACCUEIL	LYCÉE E.J. MAREY	BEAUNE	/s réserve pl. disponibles	02121235
	LYCÉE SIMONE WEIL	DIJON	/s réserve pl. disponibles	02121236
	LP JEAN ROSTAND	NEVERS	/s réserve pl. disponibles	05821170
	LP CLAUDIE HAIGNERE	BLANZY	/s réserve pl. disponibles	07121274
	LYCÉE EMILAND GAUTHEY	CHALON-SUR-SAONE	/s réserve pl. disponibles	07121272
	LP ALEXANDRE DUMAINE	MACON	/s réserve pl. disponibles	07121273
	LYCÉE DES CHAUMES	AVALLON	/s réserve pl. disponibles	08921266
	LYCÉE LOUIS DAVIER	JOIGNY	/s réserve pl. disponibles	08921201
	LYCÉE LEON BLUM	LE CREUSOT	/s réserve pl. disponibles	07121449
MÉTIERS DE LA COIFFURE	LP ANTOINE	CHENOVE	/s réserve pl. disponibles	02121256
	LP PIERRE BÉRÉGOVOY	FOURCHAMBAULT	/s réserve pl. disponibles	05821167
	LP PIERRE ET MARIE CURIE	SENS	/s réserve pl. disponibles	08921176

			CAPACITÉ D'ACCUEIL PRÉVISIONNELLE		
MÉTIERS DU COMMERCE ET DE LA VENTE OPT° A : ANIMATION ET GESTION DE L'ESPACE COMMERCIAL	LYCÉE E.J. MAREY	BEAUNE	/s réserve pl. disponibles	02121237	
	LYCÉE SIMONE WEIL	DIJON	/s réserve pl. disponibles	02121238	
	LYCÉE ROMAIN ROLLAND	CLAMECY	/s réserve pl. disponibles	05821158	
	LYCÉE PIERRE GILLES DE GENNES	COSNE-COURS-SUR-LOIRE	/s réserve pl. disponibles	05821179	
	LP JEAN ROSTAND	NEVERS	/s réserve pl. disponibles	05821171	
	LP CLAUDIE HAIGNERE	BLANZY	/s réserve pl. disponibles	07121278	
	LYCÉE EMILAND GAUTHEY	CHALON-SUR-SAONE	/s réserve pl. disponibles	07121275	
	LYCÉE LÉON BLUM	LE CREUSOT	/s réserve pl. disponibles	07121276	
	LP ALEXANDRE DUMAINE	MACON	/s réserve pl. disponibles	07121277	
	LP SAINT GERMAIN	AUXERRE	/s réserve pl. disponibles	08921156	
	LYCÉE DES CHAUMES	AVALLON	/s réserve pl. disponibles	08921186	
	LYCÉE LOUIS DAVIER	JOIGNY	/s réserve pl. disponibles	08921187	
	LP PIERRE ET MARIE CURIE	SENS	/s réserve pl. disponibles	08921188	
MÉTIERS DU COMMERCE ET DE LA VENTE OPT° B : PROSPECTION CLIENTÈLE ET VALORISATION DE L'OFFRE COMMERCIALE	LYCÉE SIMONE WEIL	DIJON	/s réserve pl. disponibles	02121241	
	LYCÉE E.J. MAREY	BEAUNE	s réserve pl. disponibles	02121382	
	LYCÉE ROMAIN ROLLAND	CLAMECY	/s réserve pl. disponibles	05821241	
	LYCÉE PIERRE GILLES DE GENNES	COSNE-COURS-SUR-LOIRE	/s réserve pl. disponibles	05821154	
	LP JEAN ROSTAND	NEVERS	/s réserve pl. disponibles	05821181	
	LP CLAUDIE HAIGNERE	BLANZY	/s réserve pl. disponibles	07121458	
	LYCÉE EMILAND GAUTHEY	CHALON-SUR-SAONE	/s réserve pl. disponibles	07121284	
	LP SAINT GERMAIN	AUXERRE	/s réserve pl. disponibles	08921159	
	ORGANISATION DE TRANSPORT DE MARCHANDISES	LP JEAN ROSTAND	NEVERS	/s réserve pl. disponibles	05821253
		LP JEANNETTE GUYOT	CHALON-SUR-SAONE	/s réserve pl. disponibles	07121291
LYCÉE HENRI VINCENOT		LOUHANS	/s réserve pl. disponibles	07121454	
LP PIERRE ET MARIE CURIE		SENS	/s réserve pl. disponibles	08921292	

PREMIÈRES TECHNOLOGIQUES

• SECTEUR DE LA PRODUCTION •

			CAPACITÉ D'ACCUEIL PRÉVISIONNELLE		
SCIENCES ET TECHNOLOGIES DE L'AGRONOMIE ET DU VIVANT (STAV)	AMÉNAGEMENT	LYCÉE AGRICOLE	QUETIGNY	/s réserve pl. disponibles	02121252
		LYCÉE AGRICOLE	CHALLUY	/s réserve pl. disponibles	05821182
		LYCÉE AGRICOLE	FONTAINES	/s réserve pl. disponibles	07121293
		LYCÉE AGRICOLE	TOURNUS	/s réserve pl. disponibles	07121294
		LYCÉE AGRICOLE LA BROUSSE	VENOY	/s réserve pl. disponibles	08921199
	PRODUCTION	LYCÉE VITICOLE	BEAUNE	/s réserve pl. disponibles	02121253
		LYCÉE LA BAROTTE	CHATILLON SUR SEINE	s réserve pl. disponibles	02121254
		LYCÉE AGRICOLE	QUETIGNY	/s réserve pl. disponibles	02121255
		LYCÉE AGRICOLE	CHALLUY	/s réserve pl. disponibles	05821183
		LYCÉE AGRICOLE	FONTAINES	/s réserve pl. disponibles	07121295
	LYCÉE AGRICOLE LA BROUSSE	VENOY	/s réserve pl. disponibles	08921200	
	TRANSFORMATION	LYCÉE AGRICOLE LUCIE AUBRAC	DAVAYE	/s réserve pl. disponibles	07121296
	SERVICES	MFR	QUETIGNY	s réserve pl. disponibles	02121400
	SCIENCES ET TECHNOLOGIES DE L'INDUSTRIE ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE (STI2D)	LYCÉE CLOS MAIRE	BEAUNE	*	02121208
		LYCÉE GUSTAVE EIFFEL	DIJON	*	02121209
LYCÉE HIPPOLYTE FONTAINE		DIJON	*	02121210	
LYCÉE LES MARCS D'OR		DIJON	*	02121211	
LYCÉE JULES RENARD		NEVERS	*	05821160	
LYCÉE NICÉPHORE NIEPCE		CHALON-SUR-SAONE	*	07121236	
LYCÉE LA PRAT'S		CLUNY	*	07121237	
LYCÉE CAMILLE CLAUDEL		DIGOIN	*	07121238	
LYCÉE LÉON BLUM		LE CREUSOT	*	07121239	
LYCÉE HENRI VINCENOT		LOUHANS	*	07121302	

PREMIÈRES TECHNOLOGIQUES
• SECTEUR DE LA PRODUCTION •
(SUITE)

			CAPACITÉ D'ACCUEIL PRÉVISIONNELLE		
SCIENCES ET TECHNOLOGIES DE L'INDUSTRIE ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE (STI2D) SUITE	LYCÉE RENÉ CASSIN	MACON	*	07121240	
	LYCÉE GABRIEL VOISIN	TOURNUS	*	07121241	
	LYCÉE HENRI PARRIAT	MONTCEAU-LES-MINES	*	07121249	
	LYCÉE JOSEPH FOURIER	AUXERRE	*	08921164	
	LYCÉE LOUIS DAVIER	JOIGNY	*	08921165	
	LYCÉE CATHERINE ET RAYMOND JANOT	SENS	*	08921166	
SCIENCES ET TECHNOLOGIES DE LABORATOIRE (STL) BIOCHIMIE- BIOLOGIE- BIOTECHNOLOGIES SCIENCES PHYS. ET CHIMIE EN LABO	LYCÉE LE CASTEL	DIJON	*	02121212	
	LYCÉE JULES RENARD	NEVERS	*	05821161	
	LYCÉE JULIEN WITTMER	CHAROLLES	*	07121243	
	LYCÉE CATHERINE ET RAYMOND JANOT	SENS	*	08921167	
	LYCÉE HIPPOLYTE FONTAINE	DIJON	*	02121213	
	LYCÉE PIERRE GILLES DE GENNES	COSNE-COURS-SUR-LOIRE	*	05821162	
	LYCÉE NICÉPHORE NIEPCE	CHALON-SUR-SAONE	*	07121242	
	LYCÉE JOSEPH FOURIER	AUXERRE	*	08921203	
	SCIENCES ET TECHNOLOGIES DU DESIGN ET DES ARTS APPLIQUÉS (STD2A)	LPO DE LA CERAMIQUE HENRY MOISAND	LONGCHAMP	24	02121257
		LYCÉE ALAIN COLAS	NEVERS	34	05821159

* EN COURS DE DÉTERMINATION

• SECTEUR DES SERVICES •

			CAPACITÉ D'ACCUEIL PRÉVISIONNELLE		
SCIENCES ET TECHNOLOGIES DE LA SANTÉ ET DU SOCIAL (ST2S)	LYCÉE SIMONE WEIL	DIJON	*	02121190	
	LYCÉE RAOUL FOLLEREAU	NEVERS	*	05821155	
	LYCÉE MATHIAS	CHALON-SUR-SAONE	*	07121231	
	LYCÉE CATHERINE ET RAYMOND JANOT	SENS	*	08921146	
	LYCÉE JOSEPH FOURIER	AUXERRE	*	08921151	
SCIENCES ET TECHNOLOGIES DES MÉTIERS DE GESTION (STMG)	LYCÉE PRIEUR DE LA CÔTE D'OR	AUXONNE	*	02121218	
	LYCÉE E.J. MAREY	BEAUNE	*	02121214	
	LYCÉE STEPHEN LIÉGEARD	BROCHON	*	02121206	
	LYCÉE LE CASTEL	DIJON	*	02121192	
	LYCÉE MONTCHAPET	DIJON	*	02121200	
	LYCÉE ANNA JUDIC	SEMUR-EN-AUXOIS	*	02121151	
	LYCÉE ROMAIN ROLLAND	CLAMECY	*	05821163	
	LYCÉE MAURICE GENEVOIX	DECIZE	*	05821134	
	LYCÉE RAOUL FOLLEREAU	NEVERS	*	05821156	
	LYCÉE EMILAND GAUTHEY	CHALON-SUR-SAONE	*	07121252	
	LYCÉE MATHIAS	CHALON-SUR-SAONE	*	07121161	
	LYCÉE HILAIRE DE CHARDONNET	CHALON-SUR-SAONE	*	07121162	
	LYCÉE JULIEN WITTMER	CHAROLLES	*	07121244	
	LYCÉE CAMILLE CLAUDEL	DIGOIN	*	07121218	
	LYCÉE LÉON BLUM	LE CREUSOT	*	07121245	
	LYCÉE HENRI VINCENOT	LOUHANS	*	07121250	
	LYCÉE LAMARTINE	MACON	*	07121167	
	LYCÉE HENRI PARRIAT	MONTCEAU-LES-MINES	*	07121247	
	LYCÉE JOSEPH FOURIER	AUXERRE	*	08921149	
	LYCÉE DES CHAUMES	AVALLON	*	08921169	
	LYCÉE LOUIS DAVIER	JOIGNY	*	08921162	
LYCÉE CATHERINE ET RAYMOND JANOT	SENS	*	08921147		
LYCÉE PIERRE LAROUSSE	TOUCY	*	08921155		
SCIENCES ET TECHNOLOGIES DE L'HÔTELLERIE ET DE LA RESTAURATION (STHR)	LYCÉE LE CASTEL	DIJON	24	02121258	
	LYCÉE VAUBAN	AUXERRE	24	08921202	
SCIENCES ET TECHNIQUES DU THÉÂTRE, DE LA MUSIQUE ET DE LA DANSE (S2TMD)					
	MUSIQUE	LYCÉE CARNOT	DIJON	12	02121399
	DANSE	LYCÉE CARNOT	DIJON	12	02121398

* EN COURS DE DÉTERMINATION

- COEFFICIENTS DES MATIÈRES -

ANNEXE N°21
1/2

PREMIÈRES PROFESSIONNELLES PRODUCTION

	français	maths	LVA	SVT	physique chimie	EPS	LVB	histoire géographie	enseignements technologiques et/ou professionnels	total
Artisanat et métiers d'art : option tapissier d'ameublement	2	2	2	0	1	0	0	1	7	15
Aéronautique : option systèmes	2	3	2	0	2	0	0	0	6	15
Aviation générale	2	3	2	0	2	0	0	0	6	15
Aménagement et finition du bâtiment	2	3	2	0	0	1	0	0	7	15
Boulangier-pâtissier	3	2	2	0	0	0	0	0	8	15
Cuisine	3	3	2	0	0	0	0	0	7	15
Étude et réalisation d'agencement	2	3	2	0	2	0	0	1	5	15
Maintenance des matériels : option agricoles	2	3	2	0	0	1	0	0	7	15
Maintenance des matériels : option travaux publics, manutention	2	3	2	0	0	1	0	0	7	15
Maintenance des matériels : option parcs et jardins	2	3	2	0	0	1	0	0	7	15
Maintenance des véhicules : option voitures particulières	2	3	2	0	0	1	0	0	7	15
Maintenance des systèmes de production connectés	2	2	2	0	1	0	0	0	8	15
Maintenance et efficacité énergétique	2	4	2	0	1	0	0	0	6	15
Métiers de la mode : option vêtements	2	3	2	0	0	0	0	1	7	15
Métiers de l'électricité et de ses environnements connectés	3	2	2	0	1	0	0	0	7	15
Métiers du cuir : option maroquinerie	2	3	2	0	0	0	0	1	7	15
Métiers du froid et des énergies renouvelables	2	3	2	0	1	0	0	0	7	15
Métiers et arts de la pierre	3	2	2	0	0	0	0	1	7	15
Ouvrage du bâtiment : métallerie	2	2	2	0	1	1	0	0	7	15
Pilote de ligne de production	2	2	2	0	2	0	0	0	7	15
Plastiques et composites	2	2	2	0	2	0	0	0	7	15
Procédés de la chimie, de l'eau et des papiers cartons	2	2	2	0	2	1	0	0	6	15
Prothèse dentaire	2	3	0	3	3	0	0	0	4	15
Réalisation de prod. imprimés et plurimédia option prod. graphiques	3	3	2	0	0	0	0	2	5	15
Réalisation de prod. imprimés et plurimédia option prod. imprimées	3	2	2	0	0	1	0	2	5	15
Réparation des carrosseries	2	3	2	0	0	1	0	0	7	15
Systèmes numériques : options ARED, RISC et SSIHT	2	3	2	0	1	0	0	0	7	15
Technicien constructeur bois	2	2	2	0	1	0	0	0	7	15
Technicien d'études du bâtiment : options A et B	2	3	2	0	2	0	0	1	5	15
Technicien géomètre - topographe	2	4	2	0	0	0	0	1	6	15
Technicien du bâtiment : organisation et réalisation du gros œuvre	2	3	2	0	0	0	0	0	8	15
Technicien en appareillage orthopédique	2	3	0	3	3	0	0	0	4	15
Technicien en chaudronnerie industrielle	2	2	2	0	1	0	0	0	8	15
Installateur en chauffage, climatisation et énergies renouvelables	2	4	2	0	1	0	0	0	6	15
Technicien menuisier agenceur	2	3	2	0	0	0	0	0	8	15
Technicien en réalisation de produits mécaniques option réalisation et maintenance des outillages	2	2	2	0	1	0	0	0	8	15
Technicien modeleur	2	2	2	0	1	0	0	1	7	15

PREMIÈRES PROFESSIONNELLES PRODUCTION (suite)	français	maths	LVA	SVT	Physique chimie	EPS	LVB	histoire géographie	enseignements technologiques s et/ou professionnels	total
Technicien en réalisation de produits mécaniques option réalisation et suivi de production	2	2	2	0	1	0	0	0	8	15
Techniques d'interventions sur installations nucléaires	3	3	2	0	0	0	0	0	7	15
Travaux publics	2	2	2	0	0	0	0	1	8	15
Brevet des métiers d'art céramique : 2 options	3	2	2	0	1	0	0	0	7	15
Brevet des métiers d'art ébéniste	3	2	2	0	0	0	0	0	8	15
Brevet des métiers d'art ferronnier d'art	3	3	2	0	1	0	0	0	6	15
Brevet des métiers d'art graphisme et décor	3	2	2	0	0	0	0	0	8	15

PREMIÈRES PROFESSIONNELLES SERVICES	français	maths	LVA	SVT	Physique chimie	EPS	LVB	histoire géographie	enseignements technologiques et/ou professionnels	total
Accompagnement services soins personne	4	1	3	0	0	2	0	1	4	15
Assistance à la gestion des organisations et de leurs activités	3	3	2	0	0	0	2	1	4	15
Animation – Enfance et personnes âgées	4	2	3	0	0	1	0	1	4	15
Commercialisation et services en restauration	3	1	3	0	0	1	1	1	5	15
Conducteur transport routier marchandises	2	2	2	0	0	0	0	1	8	15
Esthétique cosmétique parfumerie	3	2	2	2	2	1	0	0	3	15
Hygiène, propreté, stérilisation	2	3	2	0	2	1	0	1	4	15
Logistique	2	3	2	0	0	0	2	0	6	15
Métiers de l'accueil	3	2	2	0	0	0	2	1	5	15
Métiers de la coiffure	3	2	2	2	2	1	0	0	3	15
Métiers du commerce et de la vente, Option A : animation et gestion de l'espace commercial	3	3	2	0	0	0	2	0	5	15
Option B : prospection clientèle et valorisation de l'offre commerciale	3	3	2	0	0	0	2	0	5	15
Organisation de transport de marchandises	2	2	2	0	0	0	2	1	6	15
Métiers de la sécurité	4	1	1	0	0	3	1	1	4	15

PREMIÈRES TECHNOLOGIQUES	français	maths	LVA	SVT	physique chimie	EPS	LVB	histoire géographie	enseignements technologiques et/ou professionnels	total
STD2A	4	2	3	0	2	1	1	2	0	15
STAV	3	2	1	4	3	1	0	1	0	15
STI2D	4	3	3	0	3	1	0	1	0	15
STL - <i>Option Biotechnologies</i>	4	4	3	2	0	1	0	1	0	15
STL - <i>Option Sciences physiques et Chimie en laboratoire</i>	4	4	3	0	2	1	0	1	0	15
ST2S	3	2	1	2	2	1	1	3	0	15
STMG	4	3	3	0	0	1	1	3	0	15
STHR	4	2	2	1	1	1	2	2	0	15
S2TMD	4	2	3	0	0	2	2	2	0	15

- BONUS FILIÈRE -

ANNEXE N°22
1/6

Formation d'accueil	Formation d'origine	Bonus
1BMA2 ARTS GRAPHIQUES OP.A SIGNALÉTIQUE	2CAP2 METIERS ENSEIGNE SIGNALÉTIQUE	2000
1BMA2 ARTS GRAPHIQUES OP.A SIGNALÉTIQUE	2CAP2 METIERS DE LA GRAVURE : ORNEMENT.	2000
1BMA2 ARTS GRAPHIQUES OP.A SIGNALÉTIQUE	2CAP2 METIERS DE LA GRAVURE : IMPRESS.	2000
1BMA2 ARTS GRAPHIQUES OP.A SIGNALÉTIQUE	2CAP2 METIERS DE LA GRAVURE : MODELE	2000
1BMA2 ARTS GRAPHIQUES OP.A SIGNALÉTIQUE	2CAP2 MET.GRAVURE :MARQUAGE POINCONNAGE	2000
1BMA2 ARTS GRAPHIQUES OP.A SIGNALÉTIQUE	2CAP2 SERIGRAPHIE INDUSTRIELLE	2000
1BMA2 ARTS GRAPHIQUES OP.A SIGNALÉTIQUE	2CAP2 SIGNALÉTIQUE ET DECORS GRAPHIQUES	2000
1BMA2 EBENISTE	1CAP1 EBENISTE	2000
1BMA2 EBENISTE	2CAP2 EBENISTE	2000
1BMA2 FERRONNIER D'ART (BMA)	1CAP1 FERRONNIER D'ART	2000
1BMA2 FERRONNIER D'ART (BMA)	2CAP2 FERRONNIER D'ART	2000
1BMA2 FERRONNIER D'ART (BMA)	2CAP2 BRONZIER OP_A: MONTEUR EN BRONZE	1500
1BMA2 FERRONNIER D'ART (BMA)	2CAP2 BRONZIER OP_B: CISELEUR SUR BRONZ	1500
1BMA2 FERRONNIER D'ART (BMA)	2CAP2 BRONZIER OP_C: TOURNEUR SUR BRONZ	1500
1BMA2 FERRONNIER D'ART (BMA)	2CAP2 SERRURIER METALLIER	1500
1BMA2 CERAMIQUE : DECORATION	2CAP2 TOURNAGE EN CERAMIQUE	2000
1BMA2 CERAMIQUE : DECORATION	2CAP2 DECORATION EN CERAMIQUE	2000
1BMA2 CERAMIQUE : DECORATION	2CAP2 FABRIC.INDUSTRIEL.DES CERAMIQUES	1500
1BMA2 CERAMIQUE : DECORATION	2CAP2 MODELES ET MOULES CERAMIQUES	1500
1BMA2 CERAMIQUE : DECORATION	2CAP2 ARTS & TECH.VERRE: VITRAILLISTE	1500
1BMA2 CERAMIQUE : DECORATION	2CAP2 ARTS & TECH.VERRE: DECORATEUR	1500
1BMA2 CERAMIQUE : DECORATION	2CAP2 ARTS DU VERRE ET DU CRISTAL	1500
1BMA2 CERAMIQUE : DECORATION	2NDPRO TECHNICIEN MODELEUR	1500
1BMA2 CERAMIQUE : TOURNAGE	2CAP2 TOURNAGE EN CERAMIQUE	2000
1BMA2 CERAMIQUE : TOURNAGE	2CAP2 DECORATION EN CERAMIQUE	2000
1BMA2 CERAMIQUE : TOURNAGE	2CAP2 FABRIC.INDUSTRIEL.DES CERAMIQUES	1500
1BMA2 CERAMIQUE : TOURNAGE	2CAP2 MODELES ET MOULES CERAMIQUES	1500
1BMA2 CERAMIQUE : TOURNAGE	2CAP2 ARTS & TECH.VERRE: VITRAILLISTE	1500
1BMA2 CERAMIQUE : TOURNAGE	2CAP2 ARTS & TECH.VERRE: DECORATEUR	1500
1BMA2 CERAMIQUE : TOURNAGE	2CAP2 ARTS DU VERRE ET DU CRISTAL	1500
1BMA2 CERAMIQUE : TOURNAGE	2NDPRO TECHNICIEN MODELEUR	1500
1ERPRO ACC.SOINS-S.PERS.	2NDPRO ACC.SOINS-SERV.PERS.	4000
1ERPRO ACC.SOINS-S.PERS.	2DPROA SERV PERS TERRIT	1500
1ERPRO ACC.SOINS-S.PERS.	2NDPRO ANIMAT. ENFANCE& PERSONNES AGEES	1500
1ERPRO ACC.SOINS-S.PERS.	2CAP2 ACCOMPAG. EDUCATIF PETITE ENFANCE	750
1ERPRO ACC.SOINS-S.PERS.	2CAP2 ASS. TECH. MILIEUX FAMIL.COLLECT.	750
1ERPRO ACC.SOINS-S.PERS.	2CAP2A SERVICES AUX PERS VTE ESP RURAL	750
1ERPRO AERONAUTIQUE OPTION SYSTEMES	2NDPRO MET. DE L'AERONAUTIQUE 2NDE COMM.	4000
1ERPRO AERONAUTIQUE OPTION SYSTEMES	2NDPRO MET.MAIN.MATER.VEHIC.2NDE COMMUNE	1500
1ERPRO AERONAUTIQUE OPTION SYSTEMES	2CAP2 AERONAUTIQUE OPTION AVIONIQUE	750
1ERPRO AERONAUTIQUE OPTION SYSTEMES	2CAP2 AERONAUTIQUE OPTION SYSTEMES	750
1ERPRO AERONAUTIQUE OPTION SYSTEMES	2CAP2 AERONAUTIQUE OPTION STRUCTURES	750
1ERPRO AERONAUTIQUE OPTION SYSTEMES	2CAP2 MAINT.VEHIC.OPTA VOIT.PARTICUL.	500
1ERPRO AERONAUTIQUE OPTION SYSTEMES	2CAP2 MAINT.VEHIC.OPTB VEHIC.TRANS.ROUT	500
1ERPRO AERONAUTIQUE OPTION SYSTEMES	2CAP2 MAINT.VEHIC.OPTC MOTOCYCLES	500

Formation d'accueil	Formation d'origine	Bonus
1ERPRO AMENAGEMENT FINITION BATIMENT	2NDPRO MET.CON.DUR.BAT.&TRA.PUB.2NDE COM	4000
1ERPRO AMENAGEMENT FINITION BATIMENT	2NDPRO MET. MODELIS.NUMER.2NDE COM	2000
1ERPRO AMENAGEMENT FINITION BATIMENT	2CAP2 METIERS PLATRE ET ISOLATION	750
1ERPRO AMENAGEMENT FINITION BATIMENT	2CAP2 PEINTRE APPLICATEUR REVETEMENTS	750
1ERPRO AMENAGEMENT FINITION BATIMENT	2CAP2 MENUISIER INSTALLATEUR	750
1ERPRO AMENAGEMENT FINITION BATIMENT	2CAP2 CARRELEUR MOSAISTE	500
1ERPRO AMENAGEMENT FINITION BATIMENT	2CAP2 MENUISIER FABRICT MEN MOB AGENCMT	500
1ERPRO ANIMAT. ENFANCE& PERSONNES AGEES	2NDPRO ANIMAT. ENFANCE& PERSONNES AGEES	4000
1ERPRO ANIMAT. ENFANCE& PERSONNES AGEES	2DPROA SERV PERS TERRIT	2000
1ERPRO ANIMAT. ENFANCE& PERSONNES AGEES	2NDPRO ACC.SOINS-SERV.PERS.	2000
1ERPRO ANIMAT. ENFANCE& PERSONNES AGEES	2CAP2 ACCOMPAG. EDUCATIF PETITE ENFANCE	750
1ERPRO ANIMAT. ENFANCE& PERSONNES AGEES	2CAP2 AGT PREVENTION MEDIATION	750
1ERPRO ANIMAT. ENFANCE& PERSONNES AGEES	2CAP2A SERVICES AUX PERS VTE ESP RURAL	750
1ERPRO ANIMAT. ENFANCE& PERSONNES AGEES	2CAP2 AGENT DE SECURITE	500
1ERPRO ANIMAT. ENFANCE& PERSONNES AGEES	MC AIDE A DOMICILE (MC5)	500
1ERPRO ARTIS.& MET.ART:TAPIS.D'AMEUBLT	2NDPRO ARTIS.& MET.ART:TAPIS.D'AMEUBLT	4000
1ERPRO ARTIS.& MET.ART:TAPIS.D'AMEUBLT	1CAP1 TAPISSIER-E AMEUBLEMENT EN SIEGE	750
1ERPRO ARTIS.& MET.ART:TAPIS.D'AMEUBLT	1CAP1 TAPISSIER-E AMEUBLEMENT EN DECOR	750
1ERPRO ARTIS.& MET.ART:TAPIS.D'AMEUBLT	2CAP2 TAPISSIER-E AMEUBLEMENT EN SIEGE	750
1ERPRO ARTIS.& MET.ART:TAPIS.D'AMEUBLT	2CAP2 TAPISSIER-E AMEUBLEMENT EN DECOR	750
1ERPRO ASSISTANC.GEST.ORGANIS.ACTIVITES	2NDPRO MET.GEST.ADM.,TRA.&LOG.2NDE COMM.	4000
1ERPRO ASSISTANC.GEST.ORGANIS.ACTIVITES	2DPROA CONSEIL VENTE	1500
1ERPRO ASSISTANC.GEST.ORGANIS.ACTIVITES	2NDPRO MET. RELATION CLIENT 2NDE COMMUNE	1500
1ERPRO AVIATION GENERALE	2NDPRO MET. DE L'AERONAUTIQUE 2NDE COMM.	4000
1ERPRO AVIATION GENERALE	2NDPRO MET.MAIN.MATER.VEHIC.2NDE COMMUNE	1500
1ERPRO AVIATION GENERALE	2CAP2 AERONAUTIQUE OPTION AVIONIQUE	750
1ERPRO AVIATION GENERALE	2CAP2 AERONAUTIQUE OPTION SYSTEMES	750
1ERPRO AVIATION GENERALE	2CAP2 AERONAUTIQUE OPTION STRUCTURES	750
1ERPRO AVIATION GENERALE	2CAP2 MAINT.VEHIC.OPTA VOIT.PARTICUL.	500
1ERPRO AVIATION GENERALE	2CAP2 MAINT.VEHIC.OPTB VEHIC.TRANS.ROUT	500
1ERPRO AVIATION GENERALE	2CAP2 MAINT.VEHIC.OPTC MOTOCYCLES	500
1ERPRO BOULANGER-PÂTISSIER	2NDPRO BOULANGER-PÂTISSIER	4000
1ERPRO BOULANGER-PÂTISSIER	2NDPRO MET. DE L'ALIMENTAT. 2NDE COMMUNE	4000
1ERPRO BOULANGER-PÂTISSIER	2CAP2 BOULANGER	750
1ERPRO BOULANGER-PÂTISSIER	2CAP2 PATISSIER	750
1ERPRO BOULANGER-PÂTISSIER	2CAP2 CUISINE	500
1ERPRO BOULANGER-PÂTISSIER	2CAP2 COMMER.SERV.HOTEL-CAFE-RESTAURANT	500
1ERPRO BOULANGER-PÂTISSIER	MC CUISINIER DESSERTS RESTAU. (MC3) ULIS	500
1ERPRO COMMERC. SERVICES EN RESTAURATION	2NDPRO COMMERC. SERVICES EN RESTAURATION	4000
1ERPRO COMMERC. SERVICES EN RESTAURATION	2NDPRO MET.HOTEL.-RESTAUR. 2NDE COMMUNE	4000
1ERPRO COMMERC. SERVICES EN RESTAURATION	2NDPRO CUISINE	4000
1ERPRO COMMERC. SERVICES EN RESTAURATION	2CAP2 COMMER.SERV.HOTEL-CAFE-RESTAURANT	750
1ERPRO COMMERC. SERVICES EN RESTAURATION	2CAP2 CUISINE	750
1ERPRO CONDUCT. TRANSP.ROUT.MARCHANDISES	2NDPRO CONDUCT. TRANSP.ROUT.MARCHANDISES	4000
1ERPRO CONDUCT. TRANSP.ROUT.MARCHANDISES	2NDPRO LOGISTIQUE	2000
1ERPRO CONDUCT. TRANSP.ROUT.MARCHANDISES	2NDPRO MET.GEST.ADM.,TRA.&LOG.2NDE COMM.	1500
1ERPRO CONDUCT. TRANSP.ROUT.MARCHANDISES	2CAP2 CONDUCTEUR ROUTIER MARCHANDISES	750
1ERPRO CONDUCT. TRANSP.ROUT.MARCHANDISES	2CAP2 CONDUCTEUR LIVREUR MARCHANDISES	750

Formation d'accueil	Formation d'origine	Bonus
1ERPRO CUISINE	2NDPRO CUISINE	4000
1ERPRO CUISINE	2NDPRO MET.HOTEL-RESTAUR. 2NDE COMMUNE	4000
1ERPRO CUISINE	2NDPRO COMMERC. SERVICES EN RESTAURATION	4000
1ERPRO CUISINE	2CAP2 CUISINE	750
1ERPRO CUISINE	2CAP2 COMMER.SERV.HOTEL-CAFE-RESTAURANT	750
1ERPRO CUISINE	2CAP2 PROD.SERV.REST. (RAPID,COLL,CAFE)	500
1ERPRO CUISINE	MC EMPLOYE TRAITEUR (MC3)	500
1ERPRO CUISINE	MC CUISINIER DESSERTS RESTAU. (MC3)	500
1ERPRO ESTHETIQUE COSMETIQUE PARFUMERIE	2NDPRO ESTHETIQUE COSMETIQUE PARFUMERIE	4000
1ERPRO ESTHETIQUE COSMETIQUE PARFUMERIE	2NDPRO MET.BEAUTE&BIEN-ETRE 2NDE COMMUNE	4000
1ERPRO ESTHETIQUE COSMETIQUE PARFUMERIE	2NDPRO MET. RELATION CLIENT 2NDE COMMUNE	1000
1ERPRO ESTHETIQUE COSMETIQUE PARFUMERIE	2CAP2 ESTHETIQUE COSMETIQUE PARFUMERIE	750
1ERPRO ESTHETIQUE COSMETIQUE PARFUMERIE	2CAP2 METIERS DE LA COIFFURE	500
1ERPRO ETUDE ET REALISATION D'AGENCEMENT	2NDPRO ETUDE ET REALISATION D'AGENCEMENT	4000
1ERPRO ETUDE ET REALISATION D'AGENCEMENT	2NDPRO MET.AGENC.MENUIS.AMEUB.2NDE COMM.	4000
1ERPRO ETUDE ET REALISATION D'AGENCEMENT	2NDPRO TECHNICIEN MENUISIER AGENCEUR	1500
1ERPRO ETUDE ET REALISATION D'AGENCEMENT	2NDPRO TECHNIC.FAB.BOIS ET MATERX ASSOC.	1500
1ERPRO ETUDE ET REALISATION D'AGENCEMENT	1CAP1 EBENISTE	750
1ERPRO ETUDE ET REALISATION D'AGENCEMENT	2CAP2 MENUISIER FABRICT MEN MOB AGENCMT	750
1ERPRO ETUDE ET REALISATION D'AGENCEMENT	2CAP2 MENUISIER INSTALLATEUR	750
1ERPRO ETUDE ET REALISATION D'AGENCEMENT	2CAP2 EBENISTE	750
1ERPRO HYGIENE PROPRETE STERILISATION	2CAP2 AGENT DE PROPRETE ET D'HYGIENE	4000
1ERPRO HYGIENE PROPRETE STERILISATION	2NDPRO HYGIENE PROPRETE STERILISATION	4000
1ERPRO INSTAL.CHAUF.CLIMAT.ENERG.RENOUV.	2NDPRO MET.TRANSIT.NUMER.ENERG.2NDE COMM	4000
1ERPRO INSTAL.CHAUF.CLIMAT.ENERG.RENOUV.	1CAP1 MONTEUR INSTALLATIONS THERMIQUES	750
1ERPRO INSTAL.CHAUF.CLIMAT.ENERG.RENOUV.	2CAP2 INSTALL. FROID CONDITIONN. D'AIR	750
1ERPRO INSTAL.CHAUF.CLIMAT.ENERG.RENOUV.	2CAP2 MONTEUR INSTALLATIONS THERMIQUES	750
1ERPRO INSTAL.CHAUF.CLIMAT.ENERG.RENOUV.	2CAP2 MONTEUR INSTALLATIONS SANITAIRES	750
1ERPRO INSTAL.CHAUF.CLIMAT.ENERG.RENOUV.	2CAP2 ELECTRICIEN	500
1ERPRO LOGISTIQUE	2NDPRO MET.GEST.ADM.,TRA.&LOG.2NDE COMM.	4000
1ERPRO LOGISTIQUE	2NDPRO CONDUCT. TRANSP.ROUT.MARCHANDISES	2000
1ERPRO LOGISTIQUE	2CAP2 CONDUCTEUR ROUTIER MARCHANDISES	750
1ERPRO LOGISTIQUE	2CAP2 OPERATEUR/OPERATRICE LOGISTIQUE	750
1ERPRO MAINT.MATERIELS OPT.A AGRICOLES	2NDPRO MET.MAIN.MATER.VEHIC.2NDE COMMUNE	4000
1ERPRO MAINT.MATERIELS OPT.A AGRICOLES	2CAP2 MAINT.MATERIELS OPT.A AGRICOLES	750
1ERPRO MAINT.MATERIELS OPT.A AGRICOLES	2CAP2 MAINT.MATERIELS OPT.B CONS.MANUT.	750
1ERPRO MAINT.MATERIELS OPT.A AGRICOLES	2CAP2 MAINT.MATERIELS OPT.C ESP. VERTS	750
1ERPRO MAINT.MATERIELS OPT.A AGRICOLES	2CAP2 CONDUCT ENGIN TVX PUB. CARRIERES	500
1ERPRO MAINT.MATERIELS OPT.B CONS.MANUT.	2NDPRO MET.MAIN.MATER.VEHIC.2NDE COMMUNE	4000
1ERPRO MAINT.MATERIELS OPT.B CONS.MANUT.	1CAP1 MAINT.MATERIELS OPT.B CONS.MANUT.	750
1ERPRO MAINT.MATERIELS OPT.B CONS.MANUT.	2CAP2 MAINT.MATERIELS OPT.A AGRICOLES	750
1ERPRO MAINT.MATERIELS OPT.B CONS.MANUT.	2CAP2 MAINT.MATERIELS OPT.B CONS.MANUT.	750
1ERPRO MAINT.MATERIELS OPT.B CONS.MANUT.	2CAP2 MAINT.MATERIELS OPT.C ESP. VERTS	750
1ERPRO MAINT.MATERIELS OPT.B CONS.MANUT.	2CAP2 CONDUCT ENGIN TVX PUB. CARRIERES	500
1ERPRO MAINT.MATERIELS OPT.C ESP. VERTS	2NDPRO MET.MAIN.MATER.VEHIC.2NDE COMMUNE	4000
1ERPRO MAINT.MATERIELS OPT.C ESP. VERTS	2CAP2 MAINT.MATERIELS OPT.A AGRICOLES	750
1ERPRO MAINT.MATERIELS OPT.C ESP. VERTS	2CAP2 MAINT.MATERIELS OPT.B CONS.MANUT.	750
1ERPRO MAINT.MATERIELS OPT.C ESP. VERTS	2CAP2 MAINT.MATERIELS OPT.C ESP. VERTS	750

Formation d'accueil	Formation d'origine	Bonus
1ERPRO MAINT.MATERIELS OPT.C ESP. VERTS	2CAP2 CONDUCT ENGIN TVX PUB. CARRIERES	500
1ERPRO MAINT.VEHIC.OPTA VOIT.PARTICUL.	2NDPRO MET.MAIN.MATER.VEHIC.2NDE COMMUNE	4000
1ERPRO MAINT.VEHIC.OPTA VOIT.PARTICUL.	2CAP2 MAINT.VEHIC.OPTA VOIT.PARTICUL.	750
1ERPRO MAINT.VEHIC.OPTA VOIT.PARTICUL.	2CAP2 MAINT.VEHIC.OPTB VEHIC.TRANS.ROUT	750
1ERPRO MAINT.VEHIC.OPTA VOIT.PARTICUL.	2CAP2 MAINT.VEHIC.OPTC MOTOCYCLES	750
1ERPRO MAINT.VEHIC.OPTA VOIT.PARTICUL.	MC MAINT.MOT.DIESEL EQUIPMTS (MC5)	500
1ERPRO MAINTEN. ET EFFICACITE ENERGETIQ.	2NDPRO MET.TRANSIT.NUMER.ENERG.2NDE COMM	4000
1ERPRO MAINTEN. ET EFFICACITE ENERGETIQ.	1CAP1 MONTEUR INSTALLATIONS THERMIQUES	750
1ERPRO MAINTEN. ET EFFICACITE ENERGETIQ.	2CAP2 INSTALL. FROID CONDITIONN. D'AIR	750
1ERPRO MAINTEN. ET EFFICACITE ENERGETIQ.	2CAP2 MONTEUR INSTALLATIONS THERMIQUES	750
1ERPRO MAINTEN. ET EFFICACITE ENERGETIQ.	2CAP2 MONTEUR INSTALLATIONS SANITAIRES	750
1ERPRO MAINTEN. ET EFFICACITE ENERGETIQ.	2CAP2 ELECTRICIEN	500
1ERPRO MAINTENANCE SYST.PRODUC.CONNECTES	2NDPRO MET.PIL.MAINT.INST.AUTO.2NDE COMM	4000
1ERPRO MAINTENANCE SYST.PRODUC.CONNECTES	2NDPRO PILOTE DE LIGNE DE PRODUCTION	2000
1ERPRO MAINTENANCE SYST.PRODUC.CONNECTES	2NDPRO PLASTIQUES ET COMPOSITES	2000
1ERPRO MAINTENANCE SYST.PRODUC.CONNECTES	2NDPRO MICROTECHNIQUES	2000
1ERPRO MAINTENANCE SYST.PRODUC.CONNECTES	2NDPRO TECHN.D'INTERV.SUR INSTALL. NUCL.	1500
1ERPRO MAINTENANCE SYST.PRODUC.CONNECTES	2CAP2 CONDUCT. INSTALLATIONS PRODUCTION	750
1ERPRO MAINTENANCE SYST.PRODUC.CONNECTES	2CAP2 TRANSPORT CABLES-REMONTEES MECA.	750
1ERPRO MAINTENANCE SYST.PRODUC.CONNECTES	2CAP2 MAINT.VEHIC.OPTA VOIT.PARTICUL.	500
1ERPRO MAINTENANCE SYST.PRODUC.CONNECTES	2CAP2 REAL.IND.CHAUD.SOUD. OP.A CHAUDR.	500
1ERPRO MAINTENANCE SYST.PRODUC.CONNECTES	2CAP2 REAL.IND.CHAUD.SOUD. OP.B SOUDAGE	500
1ERPRO MAINTENANCE SYST.PRODUC.CONNECTES	2CAP2 ELECTRICIEN	500
1ERPRO MAINTENANCE SYST.PRODUC.CONNECTES	MC REAL.CIRCUIT OLEOHYDR.PNEUM.(MC5)	500
1ERPRO MET.COM.VEN.OP.A ANI.GES.ESP.COM.	2NDPRO MET. RELATION CLIENT 2NDE COMMUNE	4000
1ERPRO MET.COM.VEN.OP.A ANI.GES.ESP.COM.	2DPROA TECHN CONSEIL DE VENTE ANIMALERIE	2000
1ERPRO MET.COM.VEN.OP.A ANI.GES.ESP.COM.	2DPROA CONSEIL VENTE	2000
1ERPRO MET.COM.VEN.OP.A ANI.GES.ESP.COM.	2DPROA TEC CONS VTE ALIMENTATION P.ALIM	2000
1ERPRO MET.COM.VEN.OP.A ANI.GES.ESP.COM.	2NDPRO MET.GEST.ADM.,TRA.&LOG.2NDE COMM.	1500
1ERPRO MET.COM.VEN.OP.A ANI.GES.ESP.COM.	2CAP2 EQUIPIER POLYVALENT DU COMMERCE	750
1ERPRO MET.COM.VEN.OP.B PR.CL.VA.OF.COM.	2NDPRO MET. RELATION CLIENT 2NDE COMMUNE	4000
1ERPRO MET.COM.VEN.OP.B PR.CL.VA.OF.COM.	2DPROA CONSEIL VENTE	2000
1ERPRO MET.COM.VEN.OP.B PR.CL.VA.OF.COM.	2CAP2 EQUIPIER POLYVALENT DU COMMERCE	750
1ERPRO MET.FROID & ENERGIES RENOUVEL.	2NDPRO MET.TRANSIT.NUMER.ENERG.2NDE COMM	4000
1ERPRO MET.FROID & ENERGIES RENOUVEL.	2CAP2 INSTALL. FROID CONDITIONN. D'AIR	750
1ERPRO MET.FROID & ENERGIES RENOUVEL.	2CAP2 MONTEUR INSTALLATIONS THERMIQUES	500
1ERPRO MET.FROID & ENERGIES RENOUVEL.	2CAP2 MONTEUR INSTALLATIONS SANITAIRES	500
1ERPRO MET.FROID & ENERGIES RENOUVEL.	2CAP2 ELECTRICIEN	500
1ERPRO METIERS DE LA COIFFURE	2NDPRO MET.BEAUTE&BIEN-ETRE 2NDE COMMUNE	4000
1ERPRO METIERS DE LA COIFFURE	2CAP2 METIERS DE LA COIFFURE	750
1ERPRO METIERS DE LA COIFFURE	2CAP2 ESTHETIQUE COSMETIQUE PARFUMERIE	500
1ERPRO METIERS DE LA MODE - VÊTEMENT	2NDPRO METIERS DE LA MODE - VÊTEMENT	4000
1ERPRO METIERS DE LA MODE - VÊTEMENT	2CAP2 METIERS DE LA MODE-VÊTEMENT FLOU	750
1ERPRO METIERS DE LA MODE - VÊTEMENT	2CAP2 METIER DU PRESSING	500
1ERPRO METIERS DE LA MODE - VÊTEMENT	2CAP2 METIERS DE LA BLANCHISSERIE	500
1ERPRO METIERS DE LA SECURITE	2NDPRO METIERS DE LA SECURITE	4000
1ERPRO METIERS DE LA SECURITE	1CAP1 AGENT DE SECURITE	750
1ERPRO METIERS DE LA SECURITE	2CAP2 AGENT DE SECURITE	750

Formation d'accueil	Formation d'origine	Bonus
1ERPRO METIERS DE L'ACCUEIL	2NDPRO MET. RELATION CLIENT 2NDE COMMUNE	4000
1ERPRO METIERS DE L'ACCUEIL	2CAP2 EQUIPIER POLYVALENT DU COMMERCE	750
1ERPRO METIERS DU CUIR : MAROQUINERIE	2NDPRO METIERS DU CUIR 2NDE COMMUNE	4000
1ERPRO METIERS DU CUIR : MAROQUINERIE	2CAP2 SELLERIE GENERALE	750
1ERPRO METIERS DU CUIR : MAROQUINERIE	2CAP2 SELLIER HARNACHEUR	750
1ERPRO METIERS DU CUIR : MAROQUINERIE	2CAP2 MAROQUINERIE	750
1ERPRO METIERS DU CUIR : MAROQUINERIE	2CAP2 METIERS DE LA MODE-VÊTEMENT FLOU	500
1ERPRO METIERS ELECT. ENVIRON. CONNECTES	2NDPRO MET.TRANSIT.NUMER.ENERG.2NDE COMM	4000
1ERPRO METIERS ELECT. ENVIRON. CONNECTES	2CAP2 ELECTRICIEN	750
1ERPRO METIERS ET ARTS DE LA PIERRE	2NDPRO METIERS ET ARTS DE LA PIERRE	4000
1ERPRO METIERS ET ARTS DE LA PIERRE	2CAP2 TAILLEUR DE PIERRE	750
1ERPRO METIERS ET ARTS DE LA PIERRE	2CAP2 MARBRIER BATIMENT ET DECORATION	750
1ERPRO METIERS ET ARTS DE LA PIERRE	1CAP1 ARTS BOIS OP_A: SCULPTEUR ORNEMA.	500
1ERPRO METIERS ET ARTS DE LA PIERRE	2CAP2 ARTS BOIS OP_A: SCULPTEUR ORNEMA.	500
1ERPRO ORGANIS. TRANSPORT MARCHANDISES	2NDPRO MET.GEST.ADM.,TRA.&LOG.2NDE COMM.	4000
1ERPRO ORGANIS. TRANSPORT MARCHANDISES	2NDPRO CONDUCT. TRANSP.ROUT.MARCHANDISES	1500
1ERPRO ORGANIS. TRANSPORT MARCHANDISES	2CAP2 CONDUCTEUR ROUTIER MARCHANDISES	750
1ERPRO ORGANIS. TRANSPORT MARCHANDISES	2CAP2 CONDUCTEUR LIVREUR MARCHANDISES	750
1ERPRO ORGANIS. TRANSPORT MARCHANDISES	2CAP2 OPERATEUR/OPERATRICE LOGISTIQUE	750
1ERPRO OUVRAGES DU BATIMENT METALLERIE	2NDPRO MET.CON.DUR.BAT.&TRA.PUB.2NDE COM	4000
1ERPRO OUVRAGES DU BATIMENT METALLERIE	2CAP2 SERRURIER METALLIER	750
1ERPRO OUVRAGES DU BATIMENT METALLERIE	2CAP2 MENUISIER ALUMINIUM-VERRE	500
1ERPRO PILOTE DE LIGNE DE PRODUCTION	2NDPRO MET.PIL.MAINT.INST.AUTO.2NDE COMM	4000
1ERPRO PILOTE DE LIGNE DE PRODUCTION	2NDPRO PLASTIQUES ET COMPOSITES	2000
1ERPRO PILOTE DE LIGNE DE PRODUCTION	2CAP2 CONDUCT. INSTALLATIONS PRODUCTION	750
1ERPRO PLASTIQUES ET COMPOSITES	2NDPRO PLASTIQUES ET COMPOSITES	4000
1ERPRO PLASTIQUES ET COMPOSITES	2NDPRO MET.PIL.MAINT.INST.AUTO.2NDE COMM	2000
1ERPRO PLASTIQUES ET COMPOSITES	2CAP2 CONDUCT. INSTALLATIONS PRODUCTION	500
1ERPRO PROC. CHIMIE EAU PAPIERS-CARTONS	2NDPRO MET.PIL.MAINT.INST.AUTO.2NDE COMM	4000
1ERPRO PROC. CHIMIE EAU PAPIERS-CARTONS	2NDPRO BIO-INDUSTRIES DE TRANSFORMATION	2000
1ERPRO PROC. CHIMIE EAU PAPIERS-CARTONS	2NDPRO PLASTIQUES ET COMPOSITES	2000
1ERPRO REAL.PR.IMPR.PLURI.OPTA.PR.GRAPH.	2NDPRO MET.INDUS.GRAPH.&COMM.2NDE COMM.	4000
1ERPRO REAL.PR.IMPR.PLURI.OPTA.PR.GRAPH.	2CAP2 SERIGRAPHIE INDUSTRIELLE	500
1ERPRO REAL.PR.IMPR.PLURI.OPTB.PR.IMPR.	2NDPRO MET.INDUS.GRAPH.&COMM.2NDE COMM.	4000
1ERPRO REAL.PR.IMPR.PLURI.OPTB.PR.IMPR.	2CAP2 SERIGRAPHIE INDUSTRIELLE	500
1ERPRO REPARATION DES CARROSSERIES	2NDPRO REPARATION DES CARROSSERIES	4000
1ERPRO REPARATION DES CARROSSERIES	2CAP2 PEINTURE EN CARROSSERIE	750
1ERPRO REPARATION DES CARROSSERIES	2CAP2 REPARATION DES CARROSSERIES	750
1ERPRO REPARATION DES CARROSSERIES	2CAP2 CONSTRUCTION DES CARROSSERIES	500
1ERPRO SYST.NUM.OPT.A SURETE SECURITE	2NDPRO MET.TRANSIT.NUMER.ENERG.2NDE COMM	4000
1ERPRO SYST.NUM.OPT.B AUD.RES.EQUIP.DOM.	2NDPRO MET.TRANSIT.NUMER.ENERG.2NDE COMM	4000
1ERPRO SYST.NUM.OPT.C RES.INF.SYST.COMM.	2NDPRO MET.TRANSIT.NUMER.ENERG.2NDE COMM	4000
1ERPRO TEC.REAL.PR.MEC.OP.REAL.MAI.OUT.	2NDPRO MET.REAL.ENS.MEC.IND.2NDE COMMUNE	4000
1ERPRO TEC.REAL.PR.MEC.OP.REAL.MAI.OUT.	2NDPRO MODELISATION ET PROTOTYPAGE 3D	2000
1ERPRO TEC.REAL.PR.MEC.OP.REAL.SUIV.PRO.	2NDPRO MET.REAL.ENS.MEC.IND.2NDE COMMUNE	4000
1ERPRO TEC.REAL.PR.MEC.OP.REAL.SUIV.PRO.	2NDPRO MODELISATION ET PROTOTYPAGE 3D	2000
1ERPRO TECH.CHAUDRONNERIE INDUSTRIELLE	2NDPRO MET.REAL.ENS.MEC.IND.2NDE COMMUNE	4000
1ERPRO TECH.CHAUDRONNERIE INDUSTRIELLE	2CAP2 SERRURIER METALLIER	750

Formation d'accueil	Formation d'origine	Bonus
1ERPRO TECH.CHAUDRONNERIE INDUSTRIELLE	2CAP2 REAL.IND.CHAUD.SOUD. OP.A CHAUDR.	750
1ERPRO TECH.CHAUDRONNERIE INDUSTRIELLE	2CAP2 REAL.IND.CHAUD.SOUD. OP.B SOUDAGE	750
1ERPRO TECHN. ETUDES BAT B ASSIST.ARCHI.	2NDPRO MET.ETUD.MODELIS.NUMER.2NDE COMM.	4000
1ERPRO TECHN. ETUDES BAT B ASSIST.ARCHI.	2NDPRO MET.AGENC.MENUIS.AMEUB.2NDE COMM.	2000
1ERPRO TECHN. ETUDES BAT B ASSIST.ARCHI.	2NDPRO MET.CONS. DURABLE BTP 2NDE COMM.	1500
1ERPRO TECHN. ETUDES BAT.A ETUDES & ECO.	2NDPRO MET.ETUD.MODELIS.NUMER.2NDE COMM.	4000
1ERPRO TECHN. ETUDES BAT.A ETUDES & ECO.	2NDPRO MET.AGENC.MENUIS.AMEUB.2NDE COMM.	2000
1ERPRO TECHN. ETUDES BAT.A ETUDES & ECO.	2NDPRO MET.CONS. DURABLE BTP 2NDE COMM.	1500
1ERPRO TECHN.D'INTERV.SUR INSTALL. NUCL.	2NDPRO TECHN.D'INTERV.SUR INSTALL. NUCL.	4000
1ERPRO TECHN.D'INTERV.SUR INSTALL. NUCL.	2NDPRO MODELISATION ET PROTOTYPAGE 3D	2000
1ERPRO TECHN.D'INTERV.SUR INSTALL. NUCL.	2NDPRO PLASTIQUES ET COMPOSITES	2000
1ERPRO TECHNICIEN APPAREIL. ORTHOPEDIQUE	2NDPRO TECHNICIEN APPAREIL. ORTHOPEDIQUE	4000
1ERPRO TECHNICIEN BAT. : ORG.REAL.GROS O	2NDPRO MET.CON.DUR.BAT.&TRA.PUB.2NDE COM	4000
1ERPRO TECHNICIEN BAT. : ORG.REAL.GROS O	2NDPRO MET.ETUD.MODELIS.NUMER.2NDE COMM.	2000
1ERPRO TECHNICIEN BAT. : ORG.REAL.GROS O	2CAP2 MACON	750
1ERPRO TECHNICIEN BAT. : ORG.REAL.GROS O	2CAP2 CONSTRUCTEUR DE ROUTES	500
1ERPRO TECHNICIEN BAT. : ORG.REAL.GROS O	2CAP2 CONSTR. RESEAUX CANALISATIONS TP	500
1ERPRO TECHNICIEN BAT. : ORG.REAL.GROS O	2CAP2 TAILLEUR DE PIERRE	500
1ERPRO TECHNICIEN BAT. : ORG.REAL.GROS O	2CAP2 CONSTRUCTEUR OUVRAGES BETON ARME	750
1ERPRO TECHNICIEN CONSTRUCTEUR BOIS	2NDPRO TECHNICIEN CONSTRUCTEUR BOIS	4000
1ERPRO TECHNICIEN CONSTRUCTEUR BOIS	2NDPRO MET.AGENC.MENUIS.AMEUB.2NDE COMM.	2000
1ERPRO TECHNICIEN CONSTRUCTEUR BOIS	2CAP2 CHARPENTIER BOIS	750
1ERPRO TECHNICIEN CONSTRUCTEUR BOIS	2CAP2 MENUISIER FABRICANT	500
1ERPRO TECHNICIEN CONSTRUCTEUR BOIS	2CAP2 MENUISIER INSTALLATEUR	500
1ERPRO TECHNICIEN EN PROTHESE DENTAIRE	2NDPRO TECHNICIEN EN PROTHESE DENTAIRE	4000
1ERPRO TECHNICIEN GEOMETRE-TOPOGRAPHE	2NDPRO MET.ETUD.MODELIS.NUMER.2NDE COMM.	4000
1ERPRO TECHNICIEN MENUISIER AGENCEUR	2NDPRO MET.AGENC.MENUIS.AMEUB.2NDE COMM.	4000
1ERPRO TECHNICIEN MENUISIER AGENCEUR	2NDPRO TECHNICIEN CONSTRUCTEUR BOIS	2000
1ERPRO TECHNICIEN MENUISIER AGENCEUR	2CAP2 MENUISIER FABRICANT	750
1ERPRO TECHNICIEN MENUISIER AGENCEUR	2CAP2 MENUISIER INSTALLATEUR	750
1ERPRO TECHNICIEN MENUISIER AGENCEUR	1CAP1 EBENISTE	750
1ERPRO TECHNICIEN MENUISIER AGENCEUR	2CAP2 EBENISTE	750
1ERPRO TECHNICIEN MENUISIER AGENCEUR	2CAP2 CHARPENTIER BOIS	500
1ERPRO TECHNICIEN MODELEUR	2NDPRO MET.REAL.ENS.MEC.IND.2NDE COMMUNE	4000
1ERPRO TECHNICIEN MODELEUR	2NDPRO TECHNICIEN EN PROTHESE DENTAIRE	2000
1ERPRO TECHNICIEN MODELEUR	2NDPRO PLASTIQUES ET COMPOSITES	1500
1ERPRO TRAVAUX PUBLICS	2NDPRO MET.CON.DUR.BAT.&TRA.PUB.2NDE COM	4000
1ERPRO TRAVAUX PUBLICS	2CAP2 CONSTRUCTEUR DE ROUTES	750
1ERPRO TRAVAUX PUBLICS	2CAP2 CONDUCT ENGIN TVX PUB. CARRIERES	750
1ERPRO TRAVAUX PUBLICS	2CAP2 CONSTR. RESEAUX CANALISATIONS TP	750
1ERPRO TRAVAUX PUBLICS	2CAP2 CONSTRUCTEUR OUVRAGES BETON ARME	750

ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DE L'ACADÉMIE DE DIJON ACCUEILLANT DES SECTIONS DE PREMIÈRE PROFESSIONNELLE ET/OU DE PREMIÈRE TECHNOLOGIQUE

	N° RNE		NOM LYCÉE	ADRESSE		VILLE	TÉLÉPHONE
CÔTE D'OR							
AUXONNE	0210003P	Lycée	Prieur de la Côte d'Or	6 rue Vauban 21130		AUXONNE	03 80 27 00 00
BEAUNE	0210006T	Lycée	Clos Maire	4, rue des Rôles 21200		BEAUNE	03 80 24 40 00
	0212045J	Lycée	E.J. Marey	5, rue du 16e Chasseurs 21200		BEAUNE	03 80 24 83 00
	0210036A	Lycée	Viticole	16 avenue Charles Jaffelin – BP 10215 21206		BEAUNE	03 80 26 35 80
BROCHON	0210012Z	Lycée	Stephen Liégeard	Château Liégeard 21220		BROCHON	03 80 59 94 59
CHATILLON-SUR-SEINE	0210013A	Lycée	Désiré Nisard	19 rue de Seine - BP 61 21402		CHATILLON-SUR-SEINE	03 80 91 82 82
	0211174M	Lycée	Agricole La Barotte	Route de Langres 21400		CHATILLON-SUR-SEINE	03 80 91 53 03
CHENOVE	0211356K	LP	Antoine Antoine	5, rue de Longvic 21300		CHENOVE	03 80 52 23 23
DIJON	0211033J	Lycée	Gustave Eiffel	Bd Champollion - BP 17430 21074		DIJON CEDEX	03 80 60 42 12
	0210018F	Lycée	Hippolyte Fontaine	20, boulevard Voltaire 21033		DIJON CEDEX	03 80 38 36 00
	0210019G	Lycée	Le Castel	22, rue Daubenton 21000		DIJON	03 80 76 70 00
	0211986V	Lycée	Les Marcs d'Or	24, rue du Fort de la Motte Giron 21000		DIJON	03 80 41 00 60
	0210017E	Lycée	Montchapet	36 boulevard François Pompon 21000		DIJON	03 80 53 29 29
	0212015B	Lycée	Simone Weil	1, rue Pelletier de Chambure 21000		DIJON	03 80 63 04 80
LONGCHAMP	0210032W	Lycée des métiers	Henry Moisan	Rue du lycée 21110		LONGCHAMP	03 80 47 29 30
MONTBARD	0210056X	LP	Eugène Guillaume	Avenue Maréchal de Lattre de Tassigny 21506		MONTBARD	03 80 92 01 00
QUETIGNY	0211135V	Lycée	Agricole	21 boulevard Olivier de Serres - BP 42 21801		QUETIGNY	03 80 71 80 00
	0211530Z	CFPPA		33 boulevard Bellevue 21802		QUETIGNY CEDEX	03 80 46 35 49
SEMUR-EN-AUXOIS	0210047M	Lycée	Anna Judic	3 rue du champ de foire - BP 70 21140		SEMUR-EN-AUXOIS	03 80 89 70 00
NIÈVRE							
CHALLUY	0580055V	Lycée	Agricole	243 route de Lyon 58000		CHALLUY	03 86 21 66 00
CHATEAU-CHINON	0580552K	Lycée des métiers	François Mitterrand	Rue Pierre-Mendès France 58120		CHATEAU-CHINON	03 86 79 48 00
CLAMECY	0580008U	Lycée	Romain Rolland	5, rue Pablo Neruda- BP 173 58503		CLAMECY CEDEX	03 86 27 57 00
COSNE COURS S/LOIRE	0580014A	Lycée	Pierre Gilles de Gennes	Rue du Colonel Rabier - BP 144 58206		COSNE COURS S/LOIRE	03 86 28 23 45
DECIZE	0580761M	Lycée	Maurice Genevoix	51, route d'Avril sur Loire 58300		DECIZE	03 86 77 07 30
FOURCHAMBAULT	0580020G	LP	Pierre Bérégozov	56 rue Gambetta 58600		FOURCHAMBAULT	03 86 90 91 20
NEVERS	0580753D	Lycée	Alain Colas	95 rue d'Estutt de Tracy 58000		NEVERS	03 86 57 47 48
	0580050P	LP	Jean Rostand	9, boulevard Saint-Exupéry 58000		NEVERS	03 86 60 36 00
	0580031U	Lycée	Jules Renard	11, boulevard Saint-Exupéry – BP 249 58002		NEVERS	03 86 71 47 00
	0580032V	Lycée	Raoul Follereau	9, boulevard Saint-Exupéry 58000		NEVERS	03 86 60 36 00
VARZY	0580042F	LP	Le Mont Châtelet	Boulevard Saint Saturnin 58210		VARZY	03 86 29 43 40

ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DE L'ACADÉMIE DE DIJON ACCUEILLANT DES SECTIONS DE PREMIÈRE PROFESSIONNELLE ET/OU DE PREMIÈRE TECHNOLOGIQUE

(SUITE)

	N° RNE	NOM LYCÉE	ADRESSE	VILLE	TÉLÉPHONE
SAÔNE-ET-LOIRE					
AUTUN	0710001R	Lycée Bonaparte	Place du Champ de Mars - BP 67 71406 AUTUN		03 85 86 52 45
BLANZY	0711384U	LP Claudie Haigneré	2, Rue de la Loge - BP 21 71450 BLANZY		03 85 67 76 20
CHALON-SUR-SAONE	0711729U	Lycée Emiland Gauthey	20, rue de l'Ancien Collège - BP 113 71321 CHALON-SUR-SAONE cedex		03 85 42 47 20
	0711422K	Lycée Hilaire de Chardonnet	39, rue Henri Dunant - BP 110 71321 CHALON-SUR-SAONE cedex		03 85 97 22 44
	0710010A	Lycée Mathias	3, place Mathias - BP 122 71321 CHALON-SUR-SAONE cedex		03 85 97 48 00
	0711322B	LP Jeannette Guyot	1, rue de la Manutention - BP 86 71321 CHALON-SUR-SAONE cedex		03 85 97 44 00
	0710012C	Lycée Niepce/Balleure	141, avenue Boucicaut 71100 CHALON-SUR-SAONE		03 85 97 96 00
CHAROLLES	0710018J	Lycée Julien Wittmer	13, rue de Champagny 71120 CHAROLLES		03 85 88 01 00
CLUNY	0710023P	Lycée La Prat's	2, rue du 19 mars 1962 71250 CLUNY		03 85 59 57 00
DAVAYE	0711067Z	Lycée Agricole Lucie Aubrac	Les Poncétys 71960 DAVAYE		03 85 33 56 00
DIGOIN	0711137A	Lycée Camille Claudel	Route de Roanne 71160 DIGOIN		03 85 53 61 00
FONTAINES	0711068A	Lycée Agricole	10 La Platière 71150 FONTAINES		03 85 47 82 82
LE CREUSOT	0710026T	Lycée Léon Blum	72 rue Jean Jaurès - BP 120 71203 LE CREUSOT		03 85 77 05 77
LOUHANS	0710042K	Lycée Henri Vincenot	26 montée Saint-Claude 71500 LOUHANS		03 85 76 43 00
	071 1925G	LEAP De la Bresse	600 avenue Fernand Point 71500 LOUHANS		03 85 75 53 43
MACON	0710080B	LP Alexandre Dumaine	95 espace Alexandre Dumaine 71000 MACON		03 85 20 51 71
	0710045N	Lycée Lamartine	Avenue des Gaises 71018 MACON cedex		03 85 20 46 00
	0710048S	Lycée René Cassin	49, boulevard des Neuf-Clés 71018 MACON cedex		03 85 39 53 50
MONTCEAU-LES-MINES	0710054Y	Lycée Henri Parriat	49 rue de Gourdon 71300 MONTCEAU-LES-MINES		03 85 67 92 30
PARAY-LE-MONIAL	0710087J	LP Louis Astier	10 rue de Bourgogne 71600 PARAY-LE-MONIAL		03 85 81 02 58
TOURNUS	0710071S	Lycée Gabriel Voisin	Rue Saint-Jean - BP 72 71700 TOURNUS		03 85 32 12 90
	0711073F	Lycée Agricole	Les Perrières - BP 99 71700 TOURNUS		03 85 32 26 00
YONNE					
AUXERRE	0890005X	Lycée Joseph Fourier	Rue Raymond Poincaré 89010 AUXERRE		03 86 72 53 10
	0891159B	LP Saint Germain	2 place Saint Germain 89000 AUXERRE		03.86.94.94.60
	0890819G	LP Vauban	22, rue Faidherbe 89000 AUXERRE		03 86 72 59 80
AVALLON	0890008A	Lycée Du Parc des Chaumes	14/16, av. du Parc des Chaumes - BP 187 89206 AVALLON		03 86 34 92 40
JOIGNY	0891199V	Lycée Louis Davier	1 avenue Molière 89300 JOIGNY		03 86 92 40 00
TONNERRE	0890032B	Lycée Chevalier d'Eon	2 place Edmond Jacob 89700 TONNERRE		03.86.55.08.01
TOUCY	0891168L	Lycée Pierre Larousse	6 rue des Montagnes 89130 TOUCY		03 86 44 14 34
SENS	0891200W	Lycée Catherine et Raymond Janot	1, place Walesa 89100 SENS		03 86 95 72 00
	0890053Z	LP Pierre et Marie Curie	1, place Walesa 89094 SENS cedex		03 86 95 72 00
VENOY	0890045R	Lycée Agricole d'Auxerre-la-Brosse	89290 VENOY		03 86 94 60 00

COORDONNÉES DES DRAIO

ANNEXE N°24

	TÉLÉPHONE	ADRESSE ÉLECTRONIQUE
Aix-Marseille	04 42 91 70 15	ce.draio@region-academique-paca.fr
Amiens	03 22 82 39 20	draio@region-academique-hauts-de-france.fr
Besançon	03 81 65 74 61	ce.draio@region-academique-bourgogne-franche-comte.fr
Bordeaux	05 40 54 71 55	saio@ac-bordeaux.fr
Caen	02 31 30 17 50	saio-affectation@ac-normandie.fr
Clermont-Ferrand	04 73 99 35 83	draio-site-clermont@region-academique-auvergne-rhone-alpes.fr
Corse	04 95 10 69 75	csaio@ac-corse.fr
Créteil	01 57 02 68 10	ce.saio@ac-creteil.fr
Dijon	03 45 62 75 75	ce.draio@region-academique-bourgogne-franche-comte.fr
Grenoble	04 76 74 73 45	ce.saio@ac-grenoble.fr
Lille	03 20 15 66 05	draio@region-academique-hauts-de-france.fr
Limoges	05 55 11 43 39	ce.saio@ac-limoges.fr
Lyon	04 72 80 63 72	draio@region-academique-auvergne-rhone-alpes.fr
Montpellier	04 67 91 48 70	ce.draio@region-academique-occitanie.fr
Nancy-Metz	03 83 86 20 70	ce.saio@ac-nancy-metz.fr
Nantes	02 40 14 64 90	ce.saio@ac-nantes.fr
Nice	04 93 03 70 58	saio@ac-nice.fr
Orléans-Tours	02 38 79 42 41 02.38.79.42.43	ce.saio@ac-orleans-tours.fr draio.direction@ac-orleans-tours.fr
Paris	01 44 62 46 58	ce.saio@ac-paris.fr
Poitiers	05 16 52 63 87	saio@ac-poitiers.fr
Reims	03 26 05 99 20	ce.saio@ac-reims.fr
Rennes	02 99 25 11 12	ce.draio@ac-rennes.fr
Rouen	02 32 08 92 21	saio@ac-rouen.fr
Strasbourg	03 88 23 37 40	ce.saio@ac-strasbourg.fr
Toulouse	05 36 25 81 74	saio@ac-toulouse.fr
Versailles	01 30 83 44 91	ce.saio@ac-versailles.fr
Guadeloupe	05 90 47 81 04 05.34.47.81.34	ce.saio@ac-guadeloupe.fr
Guyane	05 94 27 20 62	csaio@ac-guyane.fr
Martinique	05 96 59 99 45	draio@region-academique-martinique.fr
La Réunion	02 62 48 27 80	saio.secretariat@ac-reunion.fr
Mayotte	02 69 61 89 73	saio@ac-mayotte.fr

DRAIO –SITE DE DIJON

03.45.62.75.75

ce.draio@region-academique-bourgogne-franche-comte.fr

DEMANDE D'AFFECTATION EN :

JUIN 2023

ANNEXE N°25

- 1^{RE} PROFESSIONNELLE, 1^{RE} BMA
- 1^{RE} TECHNOLOGIQUE ST2S, STI2D, STD2A, STL, STMG, STHR, STAV, S2TMD
- RÉORIENTATION EN 2^{DE} GT (OU MAINTIEN), 2^{DE} PRO, 1^{RE} ANNÉE DE CAP

POUR LES ÉLÈVES DE :

- 2^{NDE} (GT ET PRO) VERS VŒUX DE RÉORIENTATION (OU MAINTIEN), 1^{ÈRE} PRO, 1^{ÈRE} TECHNO
- 1^{RE} ANNÉE DE CAP VERS VŒUX DE REORIENTATION UNIQUEMENT
- TERM CAP VERS VŒUX DE 1^{RE} PRO, 1^{RE} BMA
- 1^{RE} (GT ET PRO) VERS VŒUX DE 1^{RE} PRO, 1^{RE} TECHNO
- MLDS, APPRENTIS ET CNED

DÉPARTEMENT _____ UAI | | | | | | | | | |

CACHET DE L'ÉTABLISSEMENT D'ORIGINE

À COMPLÉTER PAR LA FAMILLE

À COMPLÉTER PAR L'ÉTABLISSEMENT SCOLAIRE

<p>N° IDENTIFIANT DE L'ÉLÈVE OU N° INTERNET </p> <p>NOM _____ PRÉNOM _____</p> <p>G <input type="checkbox"/> F <input type="checkbox"/> DATE DE NAISSANCE </p> <p>NOMS DES REPRESENTANTS LÉGAUX _____</p> <p>ADRESSE _____</p> <p>CODE POSTAL VILLE _____</p> <p>OBLIGATOIRE : TÉLÉPHONE (PORTABLE OU AUTRE) </p> <p>COURRIEL _____</p> <p>TRÈS IMPORTANT : EN CAS DE CHANGEMENT DE RÉSIDENCE PRÉVU D'ICI LA RENTRÉE SCOLAIRE, INDIQUEZ ICI LA NOUVELLE ADRESSE _____</p> <p>_____</p> <p>_____</p> <p>_____</p>	<p>ORIGINE SCOLAIRE</p> <p><input type="checkbox"/> 2^{DE} GT</p> <p><input type="checkbox"/> 2^{DE} PRO – Spécialité _____</p> <p><input type="checkbox"/> 1^{RE} CAP(A) – Spécialité _____</p> <p><input type="checkbox"/> TCAP(A) – Spécialité _____</p> <p><input type="checkbox"/> 1^{RE} G</p> <p><input type="checkbox"/> 1^{RE} T – Série _____</p> <p><input type="checkbox"/> 1^{RE} PRO – Spécialité _____</p> <p>SITUATION ACTUELLE</p> <p><input type="checkbox"/> MLDS (APF) <input type="checkbox"/> CNED</p> <p><input type="checkbox"/> APPRENTI(E)</p> <p>ZONE GÉOGRAPHIQUE </p> <p>CAS MÉDICAL <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON</p> <p><i>Attention : la décision d'orientation doit être favorable et conforme à la formation demandée.</i></p>
--	---

Poursuites d'études envisagées

CADRE RÉSERVÉ
À L'ÉTABLISSEMENT FRÉQUENTÉ

N° VŒU CODE VŒU	INTITULÉ DE LA FORMATION - SÉRIE, SPÉCIALITÉ PROFESSIONNELLE OU ENSEIGNEMENT DEMANDÉ	ÉTABLISSEMENT DEMANDÉ ET VILLE	Vœu apprentissage * (uniquement pour les vœux de 1 ^{re} année de CAP ou de 2 ^{de} pro)	Vœu dérogatoire** (Uniquement pour les vœux de 2 ^{de} GT)	AVIS DU CONSEIL DE CLASSE ET DU CHEF D'ÉTABLISSEMENT UNIQUEMENT POUR : - TCAP vers 1 ^{re} pro - TCAP vers BMA - 2 ^{de} PRO Famille de métiers vers 1 ^{re} PRO		
					TF	FA	RE
1.			<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON			
2.			<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON			
3.			<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON			
4.			<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON			
5.			<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON			
6.			<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON			
7.			<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON			
8.			<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON			
9.			<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON			
10.			<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON			

L'affectation des élèves est subordonnée au nombre de places, fixé chaque année dans les différentes sections. Le fait d'être candidat n'entraîne pas automatiquement l'admission dans la section envisagée.

* Le vœu de formation vers l'apprentissage constitue un vœu de recensement. La liste des candidats souhaitant poursuivre leur formation (1^{RE} année de CAP ou 2^{DE} pro) sous statut d'apprenti sera transmise aux CFA concernés pour un accompagnement. Ce vœu de recensement pour une formation en apprentissage vaut autorisation de transmission des données nominatives des candidats aux CFA concernés.

TF : TRÈS FAVORABLE

FA : FAVORABLE

RE : RÉSERVÉ

Date et signature de l'élève majeur
ou des représentants légaux :

À COMPLÉTER PAR L'ÉTABLISSEMENT D'ORIGINE

- **Élèves de 2^{de} GT et 1^{re} GT** : saisir les notes de l'enseignement général et NN dans enseignements technologiques et/ou professionnels.
- **Élèves de TCAP et de 2^{de} PRO** : saisir les disciplines et/ou NN dans celles non enseignées ou non notées.
- **Élèves de 1^{re} PRO** : saisir les notes de l'année en cours ou celles obtenues à l'examen pour les titulaires du CAP et du BEP. Saisir NN dans les disciplines non enseignées ou non notées.
- **Élèves de 1^{re} année de CAP** : saisir les notes de l'année en cours et/ou NN dans celles non enseignées ou non notées.
- **Doublants de 1^{re} dans même spécialité/même série et même établissement** : saisir uniquement français et maths, et NN dans les autres disciplines.

DISCIPLINES	FRANÇAIS	MATHS	LVA	SVT	PHYSIQUE CHIMIE	EPS	LVB	HISTOIRE GEO	ENSEIGNEMENTS TECHNOLOGIQUES ET/OU PROFESSIONNELS
À REPORTER OBLIGATOIREMENT : MOYENNE ANNUELLE (deux décimales après le point. ex : 10.05)									

A noter : Les élèves concernés par une réorientation en 2^{de} gt, 2^{de} professionnelle ou 1^{re} année de CAP seront positionnés par défaut au niveau de "maitrise satisfaisante" pour chacune des compétences du socle commun évaluée au DNB.

À _____ le _____

Signature du chef d'établissement :

DEMANDE PASSERELLE VERS LA 1^{re} PROFESSIONNELLE

Année scolaire
2022-2023

Art. D. 333-18 et 18-1 du code de l'éducation

Pour les élèves souhaitant changer de voie d'orientation ou de champ professionnel :

- **Les élèves de 2^{de} et 1^{re} générale ou technologique souhaitant poursuivre en 1^{re} professionnelle**
- **Les élèves de 2^{de} prof., 1^{re} prof. et de terminale CAP demandant une spécialité de 1^{re} professionnelle non cohérente avec la spécialité initiale**

IDENTITÉ DE L'ÉLÈVE

INE :

Nom : Nom des représentants légaux:

Prénom :

Date de naissance : G F

Adresse :

.....

N° Téléphone : Courriel :

ÉTABLISSEMENT FRÉQUENTÉ

Nom de l'établissement :

Formation : 2^{de} pro : 1^{re} pro : Terminale CAP : Spécialité/Fam. de métiers :

2^{de} GT : 1^{re} G : 1^{re} T : Série : Autre : à préciser :

Langue vivante A : Langue vivante B : Redoublant : OUI NON

PROJET DE L'ÉLÈVE

Projet actuel exprimé par le jeune, démarches effectuées à ce jour : (un courrier de motivation peut être joint à ce dossier)

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Vœu n°	1 ^{re} professionnelle, spécialité :	Établissement demandé
1		
2		
3		
4		

À le

Signature de l'élève majeur ou de ses représentants légaux,

Le choix d'une passerelle doit se faire à la demande de l'élève et de sa famille après un dialogue avec l'équipe éducative. Dans la mesure du possible, il convient de proposer un temps d'observation aux élèves dans la formation souhaitée, coordonné par le professeur principal. Ce temps de découverte n'a pas vocation à durer mais doit permettre de confronter l'élève aux exigences de la formation et ainsi l'amener à valider ou non son projet.

Par conséquent, l'avis de l'équipe pédagogique du lycée professionnel est indispensable.

AVIS SUR LA (OU LES) POURSUITE(S) D'ÉTUDES ENVISAGÉES

Avis de l'équipe pédagogique de l'établissement d'origine : motivation, chances de réussite (compétences et connaissances scolaires), solidité du projet, démarches effectuées par le jeune, expériences... :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Avis favorable Avis défavorable

Àle

Signature du représentant de l'établissement d'origine et cachet de l'établissement

Avis de l'équipe pédagogique de l'établissement d'accueil (avis sur la candidature, les chances d'adaptation et de réussite du candidat, le contact avec le jeune, et recommandations pédagogiques visant à l'accompagnement de l'élève dans son projet) : **Joindre vos bulletins à ce dossier !**

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Avis favorable Avis défavorable

Àle

Signature du représentant de l'établissement d'accueil et cachet de l'établissement

NB : le vœu sera systématiquement saisi dans AFFELNET-LYCÉE par l'établissement d'origine. L'avis sera obligatoirement transmis à la DRAIO site Dijon via l'application PassRL. Un avis favorable de l'établissement d'accueil vaut maintien du vœu dans la procédure AFFELNET-LYCÉE. L'affectation sera fonction du barème et des places disponibles. Un avis défavorable de l'établissement d'accueil ou l'absence d'avis ou un retour hors délai de l'avis entraînera une décision de refus d'affectation, saisie par la DRAIO site Dijon.

DEMANDE PASSERELLE VERS LA 1^{re} TECHNOLOGIQUE

Art. D. 333-18 et 18-1 du code de l'éducation

**Année scolaire
2022-2023**

Pour les élèves souhaitant changer de voie d'orientation :
Élèves de 2^{de} professionnelle et 1^{re} professionnelle
souhaitant poursuivre en 1^{re} technologique

IDENTITÉ DE L'ÉLÈVE

INE :
 Nom : Nom des représentants légaux :
 Prénom :
 Date de naissance : G F
 Adresse :
 N° Téléphone : Courriel :

ÉTABLISSEMENT D'ORIGINE

Nom de l'établissement :
 Formation fréquentée : 2^{de} pro : 1^{re} pro :
 Spécialité/ Famille de métiers :
 Langue vivante A : Langue vivante B : Redoublant : OUI NON

PROJET DE L'ÉLÈVE

Projet actuel exprimé par le jeune, démarches effectuées à ce jour : (un courrier de motivation peut être joint à ce dossier)

Vœu n°	1 ^{re} technologique, série :	Établissement demandé
1		
2		
3		
4		

Àle

Signature de l'élève majeur ou de ses représentants légaux,

Le choix d'une passerelle doit se faire à la demande de l'élève et de sa famille après un dialogue avec l'équipe éducative. Dans la mesure du possible, il convient de proposer un temps d'observation aux élèves dans la formation souhaitée, coordonné par le professeur principal.

Ce temps de découverte n'a pas vocation à durer mais doit permettre de confronter l'élève aux exigences de la formation et ainsi l'amener à valider ou non son projet.

Par conséquent, l'avis de l'équipe pédagogique du lycée professionnel est indispensable.

AVIS SUR LA (OU LES) POURSUITE(S) D'ÉTUDES ENVISAGÉES

Avis de l'équipe pédagogique de l'établissement d'origine : motivation, chances de réussite (compétences et connaissances scolaires), solidité du projet, démarches effectuées par le jeune, expériences ... :

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Avis favorable Avis défavorable

À le

Signature du représentant de l'établissement d'origine et cachet de l'établissement

Recommandations de l'équipe pédagogique de l'établissement d'accueil (avis sur les chances d'adaptation et de réussite du candidat, le contact avec le jeune, les moyens pédagogiques à mettre en place) :
(Joindre vos bulletins à ce dossier)

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Avis favorable Avis défavorable

À le

Signature du représentant de l'établissement d'accueil et cachet de l'établissement

NB : le vœu sera systématiquement saisi dans AFFELNET-LYCÉE par l'établissement d'origine. L'avis sera transmis obligatoirement à la DRAIO site Dijon via l'application PASSRL. Un avis favorable de l'établissement d'origine et de l'établissement d'accueil vaut maintien du vœu dans la procédure AFFELNET-LYCÉE. **L'affectation sera fonction du barème et des places disponibles.** Un avis défavorable de l'établissement d'origine et de l'établissement d'accueil ou l'absence d'avis ou un retour hors délai de l'avis entraînera une décision de refus d'affectation, saisie par la DRAIO site Dijon. En cas de désaccord entre les établissements, voir ci-dessous.

AVIS DE LA COMMISSION PASSERELLE

En cas de **désaccord** entre l'avis de l'établissement d'origine et l'avis de l'établissement d'accueil, le dossier passerelle est soumis à l'avis du corps d'inspection.

Avis de commission faisant foi en cas de désaccord :

Avis favorable :

Avis défavorable :

A : Le : Signature :

A l'issue de la commission passerelle, la DRAIO site Dijon pourra modifier l'avis PASSRL saisi par l'établissement d'origine, celui de la commission faisant foi.

NB : Un avis favorable vaut maintien du vœu dans la procédure AFFELNET-LYCÉE. L'affectation sera fonction du barème et des places disponibles. Un avis défavorable entrainera une décision de refus d'affectation, saisie par la DRAIO site Dijon.

Calendrier et procédure

Calendrier	Modalités
Entre le 9 mai et le 31mai 2023	Saisie des vœux relevant d'une passerelle dans AFFELNET-LYCÉE
Avant le mercredi 31 mai 2023	L'établissement d'origine transmet l'intégralité de ce dossier (en format numérique) à l'établissement d'accueil dans un délai permettant à ce dernier de respecter la procédure d'étude des dossiers et d'accueil des candidats.
Avant le 8 juin 2023 (ouverture de l'application PASSRL du 10 mai au 9 juin 2023)	Saisie de l'avis PASSRL par l'établissement d'origine.
Avant le lundi 12 juin 2023	En cas de désaccord entre les avis des établissements d'origine et d'accueil, adresser à la DRAIO site DIJON le dossier qui sera soumis à l'avis de la « commission passerelle ». La DRAIO se chargera de modifier l'avis dans PASSRL si besoin.

DEMANDE D'AFFECTATION

HORS PROCÉDURE INFORMATISÉE

POUR LES DEMANDES PASSERELLES NE RELEVANT PAS D'AFFELNET-LYCEE

- Élève inscrit en 2^{de} professionnelle ou 1^{re} Professionnelle demandant une 1^{re} générale (*)
- Élève inscrit en 2^{de} professionnelle demandant une terminale CAP
- Élève inscrit en 2^{de} professionnelle demandant une 2^{de} GT (sans DO 2^{de} GT en fin de 3^e) (*)
- Élève inscrit en terminale CAP demandant une 1^{re} générale ou 1^{re} technologique (*)
- Élève inscrit en terminale CAP demandant une 2^{de} professionnelle ou 1^{re} année de CAP
- Élève inscrit en terminale générale ou technologique demandant une 1^{re} professionnelle

La demande d'affectation des situations signalées par un () doit être complétée de la fiche pédagogique du protocole de positionnement ci-joint (dans ce cas, la fiche pédagogique se substitue au verso de ce dossier).*

IDENTITÉ DE L'ÉLÈVE

Nom : Date de naissance :
 Prénom : Nom des représentants légaux :
 G F
 Adresse :

 N° Téléphone : Courriel :

ÉTABLISSEMENT FRÉQUENTÉ

Nom de l'établissement :
 Formation fréquentée :
 Spécialité/Fam. de métiers, série :
 Redoublant : OUI NON
 Langue vivante A : Langue vivante B :

FORMATION SOUHAITÉE

Vœu n°	Formation demandée	Série, spécialité / famille de métiers demandée	Établissement demandé
1			
2			
3			
4			

AVIS DU CHEF D'ÉTABLISSEMENT D'ORIGINE

Synthèse sur la motivation de l'élève, la pertinence du projet au regard de ses capacités et ses compétences. Avis sur les chances de réussite de l'élève.

 Avis favorable **Avis défavorable**

Date :

Qualité et signature :

AVIS DU CHEF D'ÉTABLISSEMENT DEMANDÉ

Synthèse sur la motivation de l'élève, la pertinence du projet au regard de ses capacités et ses compétences. Avis sur les chances de réussite de l'élève et les modalités d'accompagnement à mettre en œuvre.

 Avis favorable **Avis défavorable**

Date :

Qualité et signature :

NB : Un avis favorable ne garantit pas une affectation dans la formation souhaitée. Celle-ci est fonction des places disponibles et des priorités académiques.

Àle
Signature des représentants légaux,

Vu et transmis, le chef
d'établissement d'origine

Demande à retourner à la Direction des services départementaux de l'éducation nationale concernée
(Côte d'Or : affectationpost3@ac-dijon.fr – Nièvre : ori58@ac-dijon.fr – Saône et Loire : de71.affectation@ac-dijon.fr – Yonne : affectation-lycee89@ac-dijon.fr) ou par courrier, accompagnée des 3 bulletins scolaires de l'année en cours, de la décision de passage, d'une lettre de motivation de l'élève, et selon les cas, de la fiche pédagogique, avant le 23 juin 2023.

Fiche pédagogique

Protocole de positionnement pédagogique pour les élèves de :

- 2^{de} pro ou 1^{re} pro demandant une 1^{re} générale
 - 2^{de} pro demandant une 2^{de} GT (sans décision d'orientation 2^{de} GT en fin de 3^e)
 - Terminale CAP demandant une 1^{re} générale ou technologique
- Art. D. 333-18 et 18-1 du code de l'éducation

Le protocole vise à positionner l'élève en amont de l'affectation, afin de donner à l'IA-DASEN les éléments utiles à la décision d'affectation.

IMPORTANT : si le ou la candidat(e) formule plusieurs vœux, établir un dossier par vœu

Identification de l'élève :

Nom : _____ Prénom : _____ Date de naissance : _____

Situation d'handicap : oui non

Nom des représentants légaux :

Adresse :

Téléphone :

Établissement d'origine :

Nom de l'établissement :

Formation fréquentée en 2021-2022 :

Spécialité / Fam.de métiers :

Formation souhaitée :

2^{de} GT

1^{re} générale : enseignements de spécialité souhaités :

1^{re} technologique : série souhaitée :

Établissement d'accueil :

Motivation / projet :

Un courrier de motivation de l'élève sera joint à la fiche navette, signé par les responsables légaux si l'élève est mineur.

Signature du jeune (ou de ses représentants légaux si le jeune est mineur) :

Établissement d'origine

→ Diagnostic en enseignement général et/ou professionnel établi par l'établissement d'origine :

Disciplines	Compétences acquises et potentialités observées	Compétences à développer
Lettres		
Histoire / géographie		
LVA		
LVB		
Maths / sciences		
Discipline professionnelle :		
Discipline professionnelle :		
Discipline professionnelle :		

Joindre les bulletins scolaires de l'année en cours

→ Avis sur la demande, formulé par le chef d'établissement d'origine :

Synthèse sur la motivation de l'élève, la pertinence du projet au regard de ses capacités et ses compétences ; avis sur les chances de réussite de l'élève.

Avis favorable

Avis défavorable

A

Le

Signature :

ANALYSE DE LA SITUATION DE L'ÉLÈVE

→ Projet scolaire et/ou professionnel de l'élève : AVIS DU PROFESSEUR PRINCIPAL

L'avis doit permettre d'apprécier l'opportunité de la démarche et sa pertinence eu égard aux compétences de l'élève et aux exigences attendues dans la formation envisagée.

Date :/...../.....

Nom et signature du professeur principal :

→ Projet scolaire et/ou professionnel de l'élève : AVIS DU PSYCHOLOGUE DE L'EN - EDO

L'avis doit permettre d'apprécier la pertinence et la cohérence de la démarche eu égard aux motivations exprimées par l'élève ainsi que la faisabilité de cette orientation.

Date :/...../.....

Nom et signature du Psy-En :

→ Parcours proposé à l'élève en LEGT :

Nom de l'établissement :

Modalités de l'accueil (stage, immersion en classe...) : dates - cours suivis, thématiques du programme observés, nombre d'heures... :

ENTRETIENS	Dates
Chef d'établissement d'origine	
Chef d'établissement d'accueil	
DDFPT d'origine	
DDFPT d'accueil	
Professeur principal / référent lycée d'accueil	
Psychologue de l'éducation nationale	
Autre :	

Établissement d'Accueil

→ Diagnostic en enseignement général et/ou technologique établi par le lycée d'accueil

Domaine	Potentialités observées	Compétences à développer (les parties de programme non faites et/ou les compétences non acquises et nécessaires)
Lettres		
Mathématiques		
LVA		
LVB		
Autre discipline générale :		
Autre discipline générale :		
Discipline technologique		
Discipline technologique		

→ Avis sur la demande formulée par le chef d'établissement d'accueil :

Synthèse sur la motivation de l'élève, la pertinence du projet au regard de ses capacités et ses compétences ; avis sur les chances de réussite de l'élève et les modalités d'accompagnement à mettre en œuvre.

Avis favorable : Précisez les compétences qui devront être particulièrement travaillées et les modalités d'accompagnement à mettre en œuvre :

Avis défavorable : À justifier :

Vu par l'établissement d'accueil

DECISION DE L'IA-DASEN

Formation d'origine de l'élève :

Établissement d'origine :

Formation souhaitée :

Établissement d'accueil :

ACCORD pour une admission en **REFUS** pour une admission en

A : Le : Signature :

Instructions pour la demande d'affectation

LISTE DES PIÈCES À JOINDRE OBLIGATOIREMENT AU DOSSIER :

- Demande d'affectation signée par les responsables légaux
- Courrier de motivation de l'élève, signé par les responsables légaux si l'élève est mineur
- Bulletins scolaires de l'année en cours

CALENDRIER et PROCÉDURE :

L'établissement d'origine transmet l'intégralité de ce dossier (en format numérique) à l'établissement d'accueil dans un délai permettant à ce dernier de respecter la procédure d'étude des dossiers et d'accueil des candidats. Afin de respecter le calendrier de la procédure d'affectation, la date limite de transmission est fixée au 31 mai 2023.

Dossier complet à adresser à la DSDEN concernée pour le 23 juin 2023 :

Côte d'Or : affectationpost3@ac-dijon.fr

Nièvre : ori58@ac-dijon.fr

Saône et Loire : de71.affectation@ac-dijon.fr

Yonne : affectation-lycee89@ac-dijon.fr

DOSSIER À RETOURNER À LA DRAIO (DIJON) AVANT LE 26 MAI 2023 (VŒUX DE 1^{RE})
OU À LA DSDEN AVANT LE 23 MAI 2023 (VŒUX DE 2^{DE} GT, 2^{DE} PRO, 1^{RE} CAP)

À REMPLIR PAR LA FAMILLE

INE :
 NOM - Prénom de l'élève :
 Sexe : F M Né(e) le :
 NOM des représentants légaux :

 Qualité : Père Mère Tuteur
 Téléphone : @ :
 Adresse :
 Code postal : Ville :

ÉTABLISSEMENT ACTUEL
 Nom :
 Adresse :
 Téléphone : @ :

SITUATION ACTUELLE :

- DEMANDE DE RETOUR EN FORMATION INITIALE (RÉCURRENT)**
 HANDICAP OU CONTRE INDICATION MÉDICALE
 limitant effectivement les possibilités d'orientation dans la voie professionnelle (joindre un avis du médecin sous pli cacheté)

ORIGINE SCOLAIRE :

- 2^{de} GT
 2^{de} PRO(A) – spé/fam :
 1^{re} CAP(A) – spécialité :
 TCAP(A) – spécialité :
 1^{re} G ou T – précisez :
 1^{re} PRO – spécialité :
 Autre – précisez :

POURSUITE D'ÉTUDES ENVISAGÉES

VŒUX - 1 ^{RE} PRO, 1 ^{RE} BMA, 1 ^{RE} TECHNOLOGIQUE - 2 ^{DE} GT, 2 ^{DE} PRO, 1 ^{RE} ANNÉE DE CAP (RÉORIENTATION)	ÉTABLISSEMENT DEMANDÉ	CODE VŒUX	Avis du conseil de classe et du chef d'établissement		
			Uniquement**		
			TF	FA	RE
VŒU 1 apprentissage * <input type="checkbox"/>			
VŒU 2 apprentissage * <input type="checkbox"/>			
VŒU 3 apprentissage * <input type="checkbox"/>			
VŒU 4 apprentissage * <input type="checkbox"/>			

* Le vœu de formation vers l'apprentissage constitue un vœu de recensement. La liste des candidats souhaitant poursuivre leur formation (1^{re} année de CAP ou 2^{de} pro) sous statut d'apprenti sera transmise aux CFA concernés pour un accompagnement Ce vœu de recensement pour une formation en apprentissage vaut autorisation de transmission des données nominatives des candidates aux CFA concernés.

À, le

Signature des représentants légaux :

TF : très favorable

FA : favorable

RE : réservé

** TCAP vers 1^{re} pro ou BMA / 2^{de} pro fam. de métiers vers 1^{re} pro

EXPRESSION DE LA MOTIVATION DE L'ÉLÈVE

À REMPLIR PAR LE CHEF D'ÉTABLISSEMENT ET L'ÉQUIPE ÉDUCATIVE

Parcours de l'élève : description succincte permettant de saisir la pertinence et la légitimité des orientations formulées

À COMPLÉTER PAR L'ÉTABLISSEMENT D'ORIGINE (SI POSSIBLE)

- **Élèves de 2^{de} GT et 1^{re} G/T** : saisir les notes de l'enseignement général (notes de l'année en cours) et NN dans enseignements technologiques et/ou professionnels.
- **Élèves de TCAP et de 2^{de} PRO** : saisir les disciplines et/ou NN dans celles non enseignées ou non notées.
- **Élèves de 1^{re} PRO** : saisir les notes de l'année en cours ou celles obtenues à l'examen pour les titulaires du CAP et du BEP. Saisir NN dans les disciplines non enseignées ou non notées.
- **Élèves de 1^{re} année de CAP** : saisir les notes de l'année en cours.

DISCIPLINES	FRANÇAIS	MATHS	LVA	SVT	PHYSIQUE CHIMIE	EPS	LVB	HISTOIRE GÉO	ENSEIGNEMENTS TECHNOLOGIQUES ET/OU PROFESSIONNELS
À REPORTER OBLIGATOIREMENT : MOYENNE ANNUELLE (deux décimales après le point. ex : 10.05)									

Date :
Signature du chef d'établissement :

PIÈCES À JOINDRE SELON LA SITUATION

POUR DES VŒUX VERS LA 1^{RE} PRO, BMA, TECHNO :

- BULLETINS SCOLAIRES
- NOTES À L'EXAMEN POUR LES TITULAIRES DU CAP ET/OU DU BEP
- TOUT DOCUMENT ATTESTANT DES COMPÉTENCES ET PERMETTANT UNE APPRÉCIATION DES CANDIDATURES

À ADRESSER À : DRAIO (SITE DE DIJON)
2G RUE DU GÉNÉRAL DELABORDE
21000 DIJON

À : ce.draio@region-academique-bourgogne-franche-comte.fr

- AVIS MÉDICAL SOUS PLI CACHETÉ À ADRESSER AU SERVICE MEDICO SOCIAL DU RECTORAT DE DIJON
OU A : ce.sms@ac-dijon.fr

POUR DES VŒUX VERS LA 2^{DE} GT, PRO OU 1^{RE} ANNÉE DE CAP :

ADRESSER LE DOSSIER COMPLET A LA DSDEN DU DÉPARTEMENT CONCERNÉ (Côte d'Or preafelnet21@ac-dijon.fr; Nièvre ori58@ac-dijon.fr; Saône et Loire de71.affectation@ac-dijon.fr; Yonne affectation-lycee89@ac-dijon.fr

DÉCISION DE LA COMMISSION PRÉ-AFFELNET

NOTE ATTRIBUÉE

/20

BONUS

A, le

L' Adjoint du DRAIO,



DEMANDE DE DÉROGATION ANNÉE SCOLAIRE 2023-2024

En cours d'actualisation

**DEMANDE D'AFFECTATION EN 1^{re}
GENERALE**
(Etablissements Publics de l'Éducation Nationale ou de
l'Agriculture)
avec changement de lycée
Rentrée 2023

*Cachet de l'Etablissement
d'origine*

A remplir par les représentants légaux

Nom - Prénom :
Date de naissance : Classe fréquentée actuellement :
Adresse :
N° Téléphone : Langue Vivante A :
Langue Vivante B :

ETABLISSEMENT DEMANDE

Lycée (nom) :
Ville :

Internat : Oui Non A Le

Signature du représentant légal,

NATURE DE LA DEMANDE

Indiquer l'enseignement de spécialité pour lequel la demande de changement d'établissement est faite :

L'enseignement de spécialité demandé...

- n'est pas proposé dans mon lycée d'origine
 n'est pas proposé dans mon département d'origine
OU
 est proposé dans mon lycée d'origine
 est proposé dans mon département d'origine

Il s'agit d'une demande...

NON DEROGATOIRE

(votre demande sera étudiée dans la limite des places vacantes)

DEROGATOIRE

(votre demande sera étudiée après les demandes non dérogatoires)

Lycée de secteur :

En cas de demande dérogatoire (ne concerne pas les demandes pour les lycées agricoles)

Indiquer le ou les critères de dérogation – justificatifs à fournir

Cochez la case si la réponse est «oui»

- 1 Élève souffrant d'un handicap (reconnu MDPH) : notification de la MDPH à joindre obligatoirement
 2 Élève nécessitant une prise en charge médicale importante à proximité de l'établissement demandé :
certificat médical, sous enveloppe cachetée, à joindre obligatoirement
 3 Élève boursier ou susceptible d'être boursier à la rentrée 2023 sur critères sociaux : joindre impérativement
une copie de l'avis d'attribution de bourses 2022-2023 ou de l'avis d'imposition 2022 sous pli cacheté
 4 Élève dont un frère ou une sœur est scolarisé(e) dans l'établissement demandé : joindre le certificat de
scolarité du frère ou de la sœur (ce critère ne peut être accordé si le frère ou la sœur est en classe de terminale)
 5 Élève dont le domicile est situé en limite de secteur et proche de l'établissement demandé : joindre justificatif
de domicile : photocopie de la page de garde de la déclaration d'impôt sur le revenu – IRPP ou justificatifs
susceptibles d'appuyer la demande
 6 Autres motifs : convenances personnelles

.....
.....
.....
.....

ENSEIGNEMENTS DE SPECIALITE DEMANDES

Cocher les 3 enseignements de spécialité demandés parmi les 14

- | | |
|---|---|
| <input type="checkbox"/> Histoire-géographie, géopolitique et sciences politiques | <input type="checkbox"/> Biologie - Ecologie (lycées agricoles) |
| <input type="checkbox"/> Humanités, littérature et philosophie | <input type="checkbox"/> Sciences de l'ingénieur |
| <input type="checkbox"/> LLCE (préciser) : <input type="checkbox"/> Anglais | <input type="checkbox"/> Numérique et sciences informatiques |
| <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> Espagnol | <input type="checkbox"/> Arts (préciser) : |
| <input type="checkbox"/> LLCE Anglais -monde contemporain | <input type="checkbox"/> Cinéma-audiovisuel |
| <input type="checkbox"/> Mathématiques | <input type="checkbox"/> Musique |
| <input type="checkbox"/> Physique - chimie | <input type="checkbox"/> Théâtre |
| <input type="checkbox"/> Sciences de la vie et de la Terre | <input type="checkbox"/> Danse |
| <input type="checkbox"/> Sciences économiques et sociales | <input type="checkbox"/> Arts plastiques |
| <input type="checkbox"/> Education physique, pratiques et culture sportives | <input type="checkbox"/> Littérature et LCA |

Enseignement facultatif à préciser lors de l'inscription

A remplir par l'établissement d'origine

Avis et observations sur la base des compétences de l'élève en lien avec l'enseignement de spécialité, de sa motivation, de son autonomie, de sa capacité à s'investir et de ses méthodes de travail

	A consolider	Satisfaisant	Très satisfaisant	Excellent
Motivation	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Autonomie	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Capacité à s'investir	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Méthodes de travail	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Compétences en lien avec l'enseignement de spécialité demandé	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Cohérence du choix de l'enseignement de spécialité au regard du projet de l'élève

- Très cohérent Cohérent Sans cohérence

SYNTHESE

Recommandations du conseil de classe : Très fav. Fav. Réservé Très réservé

Vu et transmis,

A Le

Signature du chef d'établissement,

Joindre les bulletins scolaires et la copie de la fiche dialogue

**DATE LIMITE DE TRANSMISSION AUX DSDEN ou directement aux établissements pour les lycées agricoles :
14 JUIN 2023**

Décision de la commission

- Accord
 Refus

Motif(s) du refus :

- Composition des choix d'enseignements de spécialité non proposée par l'établissement
 Capacité d'accueil dans l'enseignement de spécialité motivant la demande de changement de lycée (pas de places vacantes)
 Capacité d'accueil dans une des trois spécialités demandées (pas de places vacantes)
 Capacité d'accueil en 1ère générale dans l'établissement demandé (pas de places vacantes)
 Recommandations du conseil de classe insuffisantes au regard des autres demandes
 Motifs de dérogation non prioritaires

La directrice ou le directeur académique des services de l'éducation nationale

DOSSIER DE RETOUR EN FORMATION INITIALE
pour l'année scolaire 20 . . – 20 . .

IDENTITÉ

NOM ET PRÉNOM _____

SEXE : G F DATE ET LIEU DE NAISSANCE _____

ADRESSE DU CANDIDAT _____

COURRIEL _____ @ _____

TÉL. _____ TÉL. PORTABLE _____

VOTRE SCOLARITÉ ANTÉRIEURE

(joindre OBLIGATOIREMENT la photocopie des bulletins trimestriels de vos deux dernières années)

ANNÉE SCOLAIRE	NOM ÉTABLISSEMENT	CLASSE FRÉQUENTÉE	LV ÉTUDIÉES	DIPLÔME(S) OBTENU(S)	OBSERVATIONS
1					
2					
3					
4					

VOTRE SITUATION ACTUELLE

DEMANDEUR D'EMPLOI SALARIÉ STAGIAIRE
 AUTRE – PRÉCISEZ : _____

VOS SOUHAITS

QUELLES ÉTUDES DÉSIREZ-VOUS REPREDRE ?

INSCRIVEZ CI-DESSOUS, PAR ORDRE DE PRÉFÉRENCE, LES NOMS ET ADRESSES DES ÉTABLISSEMENTS OÙ VOUS SOUHAITERIEZ ÊTRE AFFECTÉ (E) :

	NOM DE L'ÉTABLISSEMENT	ADRESSE ET VILLE	SPÉCIALITÉ
1			
2			
3			
4			

À..... LE.....
SIGNATURE :

REPORT DE L'AVIS DU CHEF DE L'ÉTABLISSEMENT DEMANDÉ FIGURANT PAGE 3 :

CADRE RÉSERVÉ À LA DIRECTION DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX DE L'ÉDUCATION NATIONALE DU DÉPARTEMENT CONCERNÉ OU AU RECTORAT (DRAIO)

SUITE DONNÉE :

EXPÉRIENCES PROFESSIONNELLES

• STAGES

AVEZ-VOUS EFFECTUÉ DES STAGES ?

OUI

NON

- STAGES EN ENTREPRISE EN COURS DE SCOLARITÉ (SECTEUR PROFESSIONNEL, DURÉE, TÂCHES EFFECTUÉES)

- STAGES DE FORMATION COMPRENANT DES PÉRIODES EN ENTREPRISE (INTITULÉ DU STAGE, DURÉE, TÂCHES EFFECTUÉES)

- AUTRES STAGES

• EMPLOIS

SECTEURS D'ACTIVITÉS	FONCTIONS EXERCÉES	DURÉE

MOTIVATION

PRÉCISEZ LES RAISONS POUR LESQUELLES VOUS SOUHAITEZ REPRENDRE VOS ÉTUDES :

DATE ET SIGNATURE DU CANDIDAT :

AVIS DU PSYCHOLOGUE DE L'ÉDUCATION NATIONALE - EDO

AVIS CIRCONSTANCIÉ DU PSYCHOLOGUE DE L'ÉDUCATION NATIONALE - EDO :

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Cachet du CIO

NOM DU PSYCHOLOGUE DE L'ÉDUCATION NATIONALE - EDO :

.....

DATE ET SIGNATURE :

AVIS DU CHEF D'ÉTABLISSEMENT

— POUR LA CIRCULATION DES DOSSIERS, SE RÉFÉRER AUX INSTRUCTIONS —

DÉCISION DU CHEF D'ÉTABLISSEMENT :

FAVORABLE

REFUSÉ

MOTIFS DU REFUS

.....

.....

MERCI DE RETOURNER LE DOSSIER AU CIO DE

AVANT LE

Cachet de l'établissement

DATE ET SIGNATURE :

INSTRUCTIONS

Le retour en formation initiale est ouvert, sans limite d'âge, **après une interruption d'études d'au moins un an**, à toute personne volontaire, motivée et ayant le niveau requis pour faire acte de candidature.

DISPOSITIONS NÉCESSAIRES

Être couvert par une assurance adaptée pour le risque **“maladie”** et le risque **“responsabilité civile”**.

AIDES FINANCIÈRES

Les jeunes de 16 à 25 ans peuvent bénéficier d'une bourse d'enseignement, s'ils remplissent les conditions de ressources prévues par la réglementation en vigueur.

CONSTITUTION DU DOSSIER DE “RETOUR EN FORMATION INITIALE”

- Le candidat complète les pages 1 et 2 du dossier et joint :
 - les photocopies des bulletins trimestriels des deux dernières années de scolarité et/ou les justificatifs de ses acquis scolaires et professionnels (attestations de stages, certificats d'employeurs...) ;
 - le relevé de notes du diplôme obtenu.

- Le candidat doit rencontrer un Psy-En (EDO), qui émet un avis circonstancié sur la demande de reprise d'études (*page 3*).

- Le chef de l'établissement demandé porte son avis sur la candidature (*page 3*).

- Le chef d'établissement transmet le dossier au CIO avant la date indiquée (*page 3*).


- Le CIO adresse le dossier complet à la DRAIO site Dijon ou à la DSDEN selon le niveau concerné.

ATTENTION

- Si le retour en formation initiale concerne le début d'un cycle d'études, et relève d'une procédure particulière d'affectation, le candidat doit compléter sa demande par **le dossier pré-AFFELNET post-2^{de}**.

Le dossier complet doit être photocopié en autant d'exemplaires que de vœux exprimés

RAPPEL DES PROCÉDURES D'AFFECTATION GÉRÉES PAR AFFELNET-LYCÉE

DE LA VOIE PROFESSIONNELLE À LA VOIE GÉNÉRALE OU TECHNOLOGIQUE			
NIVEAU-ORIGINE	POURSUITE VERS	MODALITÉS	DOSSIERS
2 ^{DE} PROFESSIONNELLE 1 ^{RE} ANNÉE DE CAP	RÉORIENTATION VERS LA 2 ^{DE} GT	AFFELNET-LYCÉE	SAISIE PAR ÉTAB. D'ORIGINE
	 POUR UNE DEMANDE DE 2 ^{DE} PRO VERS LA 2 ^{DE} GT SANS DÉCISION D'ORIENTATION EN FIN DE 3 ^E , UTILISER DOSSIER HORS PROCÉDURE INFORMATISÉE + FICHE DE POSITIONNEMENT PÉDAGOGIQUE (ANNEXES 27 ET 27 BIS)		
2 ^{DE} PROFESSIONNELLE	1 ^{RE} TECHNOLOGIQUE STI2D, STD2A, ST2S, STMG, STL, STHR, S2TMD*	AFFELNET-LYCÉE + PASSERELLE	- SAISIE PAR ÉTAB D'ORIGINE - DOSSIER PASSERELLE VERS LA 1 ^{RE} TECHNOLOGIQUE - AVIS ÉTAB D'ORIGINE + ÉTAB.ACCUEIL - AVIS ÉTAB ORIGINE SAISI DANS PASSRL - UN AVIS DÉFAVORABLE VAUT DÉCISION DE REFUS D'AFFECTATION -* EXAMEN D'ENTREE AU CONSERVATOIRE POUR S2TMD
1 ^{RE} PROFESSIONNELLE	1 ^{RE} TECHNOLOGIQUE STI2D, STD2A, ST2S, STMG, STL, STHR, S2TMD*		

DE LA VOIE GÉNÉRALE OU TECHNOLOGIQUE À LA VOIE PROFESSIONNELLE			
NIVEAU-ORIGINE	POURSUITE VERS	MODALITÉS	DOSSIERS
2 ^{DE} GÉNÉRALE ET TECHNOLOGIQUE	RÉORIENTATION VERS 2 ^{DE} PROFESSIONNELLE OU 1 ^{RE} ANNÉE DE CAP	AFFELNET-LYCÉE	- SAISIE PAR ÉTAB. D'ORIGINE
	1 ^{RE} PROFESSIONNELLE	AFFELNET-LYCÉE + PASSERELLE	- SAISIE PAR ÉTAB D'ORIGINE - DOSSIER PASSERELLE VERS LA 1 ^{RE} PROFESSIONNELLE - AVIS ÉTAB ORIGINE + ÉTAB. ACCUEIL - AVIS ÉTAB ACCUEIL SAISI DANS PASSRL - UN AVIS DÉFAVORABLE VAUT DÉCISION DE REFUS D'AFFECTATION
1 ^{RE} GÉNÉRALE OU TECHNOLOGIQUE	1 ^{RE} PROFESSIONNELLE		
	1 ^{RE} TECHNOLOGIQUE (CHANGEMENT DE SÉRIE)	AFFELNET-LYCÉE	- SAISIE PAR L'ÉTAB D'ORIGINE

À L'INTÉRIEUR DE LA VOIE PROFESSIONNELLE			
NIVEAU-ORIGINE	POURSUITE VERS	MODALITÉS	DOSSIERS
2 ^{DE} PROFESSIONNELLE 1 ^{RE} ANNÉE DE CAP	RÉORIENTATION VERS UNE AUTRE SPÉCIALITÉ DE 2 ^{DE} PROFESSIONNELLE OU 1 ^{RE} ANNÉE DE CAP	AFFELNET-LYCÉE	- SAISIE PAR ÉTAB. D'ORIGINE
2 ^{DE} PROFESSIONNELLE (AUTRE QUE FAMILLES DE MÉTIER)	1 ^{RE} PROFESSIONNELLE (MÊME SPÉCIALITÉ, ET MÊME ETABLISSEMENT) OU (CHANGEMENT DE SPÉCIALITÉ ET/OU D'ÉTABLISSEMENT)	AFFELNET-LYCÉE	- SAISIE AUTOMATIQUE OU - SAISIE PAR L'ÉTABLISSEMENT D'ORIGINE EN CAS DE CHANGEMENT DE SPÉCIALITÉ OU D'ÉTABLISSEMENT
2 ^{DE} PROFESSIONNELLE FAMILLES DE MÉTIERS	1 ^{RE} PROFESSIONNELLE (VERS UNE DES SPÉCIALITÉS DE BAC PRO, AVEC CHANGEMENT OU NON D'ÉTABLISSEMENT)	AFFELNET-LYCÉE	- SAISIE PAR ÉTAB. D'ORIGINE - AVIS DE L'ÉTAB. D'ORIGINE
1 ^{RE} PROFESSIONNELLE	1 ^{RE} PROFESSIONNELLE (REDOUBLEMENT OU CHANGEMENT DE SPÉCIALITÉ DANS LE MEME CHAMP)	AFFELNET-LYCÉE	SAISIE PAR L'ÉTABLISSEMENT D'ORIGINE
TERMINALE CAP	1 ^{RE} PROFESSIONNELLE (DANS LE CADRE D'UNE POURSUITE D'ÉTUDES DANS LE MÊME CHAMP PROFESSIONNEL) OU BMA	AFFELNET-LYCÉE	- SAISIE PAR L'ÉTABLISSEMENT D'ORIGINE - AVIS DE L'ÉTABLISSEMENT D'ORIGINE
2 ^{DE} PROFESSIONNELLE OU 1 ^{RE} PROFESSIONNELLE OU TERMINALE CAP	1 ^{RE} PROFESSIONNELLE DANS UN CHAMP NON COHÉRENT AVEC LA FORMATION D'ORIGINE	AFFELNET-LYCÉE + PASSERELLE	- SAISIE PAR ÉTAB D'ORIGINE - DOSSIER PASSERELLE VERS LA 1 ^{RE} PROFESSIONNELLE - AVIS ÉTAB ORIGINE + ÉTAB. ACCUEIL - AVIS ÉTAB ACCUEIL SAISI DANS PASSRL - UN AVIS DÉFAVORABLE VAUT DÉCISION DE REFUS D'AFFECTATION

NB : - Pour toute entrée en 1^{RE} PROFESSIONNELLE agricole, veuillez contacter l'établissement souhaité
- Un avis défavorable dans le cadre du dossier passerelle vaut une décision de refus d'affectation.

RAPPEL DES PROCÉDURES D'AFFECTATION GÉRÉES

HORS AFFELNET-LYCÉE

DE LA VOIE PROFESSIONNELLE À LA VOIE GÉNÉRALE OU TECHNOLOGIQUE			
NIVEAU-ORIGINE	POURSUITE VERS	MODALITÉS	DOSSIERS
TERMINALE CAP	2 ^{DE} PROFESSIONNELLE 1 ^{RE} ANNÉE DE CAP	EXAMEN DES DOSSIERS AU CAS PAR CAS PAR LA DSDEN DU DÉPARTEMENT CONCERNÉ	DEMANDE D'AFFECTATION HORS PROCÉDURE INFORMATISÉE (ANNEXE 27)
	1 ^{RE} GÉNÉRALE OU TECHNOLOGIQUE	EXAMEN DES DOSSIERS AU CAS PAR CAS PAR LA DSDEN DU DÉPARTEMENT CONCERNÉ	DEMANDE D'AFFECTATION HORS PROCÉDURE INFORMATISÉE + FICHE DE POSITIONNEMENT PÉDAGOGIQUE (ANNEXES 27 ET 27 BIS)
	1 ^{RE} STAV	EXAMEN DES DOSSIERS AU CAS PAR CAS PAR LA DRAAF	DEMANDE DE DÉROGATION DRAAF (ANNEXE 29)
2^{DE} PROFESSIONNELLE	1 ^{RE} GÉNÉRALE	EXAMEN DES DOSSIERS AU CAS PAR CAS PAR LA DSDEN DU DÉPARTEMENT CONCERNÉ	DEMANDE D'AFFECTATION HORS PROCÉDURE INFORMATISÉE + FICHE DE POSITIONNEMENT PÉDAGOGIQUE (ANNEXES 27 ET 27 BIS)
	1 ^{RE} STAV	EXAMEN DES DOSSIERS AU CAS PAR CAS PAR LA DRAAF	DEMANDE DE DÉROGATION DRAAF (ANNEXE 29)
	2 ^{DE} GT (SANS DÉCISION D'ORIENTATION 2 ^{DE} GT EN FIN DE 3 ^E)	EXAMEN DES DOSSIERS AU CAS PAR CAS PAR LA DSDEN DU DÉPARTEMENT CONCERNÉ	DEMANDE D'AFFECTATION HORS PROCÉDURE INFORMATISÉE + FICHE DE POSITIONNEMENT PÉDAGOGIQUE (ANNEXES 27 ET 27 BIS)
1^{RE} PROFESSIONNELLE	1 ^{RE} GÉNÉRALE	EXAMEN DES DOSSIERS AU CAS PAR CAS PAR LA DSDEN DU DÉPARTEMENT CONCERNÉ	DEMANDE D'AFFECTATION HORS PROCÉDURE INFORMATISÉE + FICHE DE POSITIONNEMENT PÉDAGOGIQUE (ANNEXES 27 ET 27 BIS)
TERMINALE PROFESSIONNELLE	1 ^{RE} OU TERMINALE GÉNÉRALE OU TECHNOLOGIQUE	EXAMEN DES DOSSIERS AU CAS PAR CAS PAR LA DSDEN DU DÉPARTEMENT CONCERNÉ	DEMANDE D'AFFECTATION HORS PROCÉDURE INFORMATISÉE (ANNEXE 27)

DE LA VOIE GÉNÉRALE OU TECHNOLOGIQUE À LA VOIE PROFESSIONNELLE			
NIVEAU-ORIGINE	POURSUITE VERS	MODALITÉS	DOSSIERS
TERMINALE GÉNÉRALE OU TECHNOLOGIQUE	1 ^{RE} OU TERMINALE PROFESSIONNELLE	EXAMEN DES DOSSIERS AU CAS PAR CAS PAR LA DSDEN DU DÉPARTEMENT CONCERNÉ	DEMANDE D'AFFECTATION HORS PROCÉDURE INFORMATISÉE (ANNEXE 27)

NB: Pour toute entrée en 1^{RE} PROFESSIONNELLE agricole, veuillez contacter l'établissement souhaité.

A L'INTERIEUR DE LA VOIE GÉNÉRALE			
NIVEAU-ORIGINE	POURSUITE VERS	MODALITÉS	DOSSIERS
2^{DE} GÉNÉRALE ET TECHNOLOGIQUE	1 ^{RE} GÉNÉRALE	EXAMEN DES DOSSIERS EN COMMISSION DÉPARTEMENTALE	DEMANDE D'AFFECTATION EN 1 ^{RE} GÉNÉRALE AVEC CHANGEMENT D'ÉTABLISSEMENT (ANNEXE 30)



Guide de l'établissement Affelnet - Affectation sur le net - Affectation en lycée

Publication de la DRAIO - site de Dijon - avril 2023

Directeur de la publication : Didier Perrault, adjoint au DRAIO

Rédactrices : Laurence Ducreux, IEN-IO de la Nièvre et Karine Ouarti, psychologue de l'Éducation nationale

Mise à jour : Caroline Tournu

Remerciements à mesdames les inspectrices de l'Éducation nationale
chargées de l'information et de l'orientation dans l'académie de Dijon